NOUVELLE ÉDITION

Ouvrage porté sur toutes les listes départementales.

ÉLÉMENTS D'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE — LA SOCIÉTÉ ET LA PATRIE
LA NATURE HUMAINE ET LA MORALE — LA SOCIÉTÉ POLITIQUE

PAR

GABRIEL COMPAYRÉ
Agrégé de philosophie,
docteur ès lettres,
recteur de l'Académie de Lyon.
Correspondant de l'Institut

Cet ouvrage est rédigé conformément au programme officiel du 27 Juillet 1882 et fait suite au **degré élémentaire** *du même auteur.*



PARIS
LIBRAIRIE CLASSIQUE PAUL DELAPLANE
48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 48

DEGRÉS MOYEN ET SUPÉRIEUR

ÉLÉMENTS
D'INSTRUCTION MORALE
ET CIVIQUE

(DEGRÉS MOYEN ET SUPÉRIEUR)

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE — LA SOCIÉTÉ ET LA PATRIE
LA NATURE HUMAINE ET LA MORALE — LA SOCIÉTÉ POLITIQUE

PAR

GABRIEL COMPAYRÉ

Inspecteur général de l'Instruction publique.
Correspondant de l'Institut.

Cet ouvrage est rédigé conformément au programme officiel du 27 juillet 1882 et fait suite au **degré élémentaire** *du même auteur.*

Cent dix-neuvième édition



PARIS
LIBRAIRIE CLASSIQUE PAUL DELAPLANE
48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 48

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Le but de ce petit livre est de préparer, de former, dès l'école, le futur citoyen.

L'instruction civique, déjà réclamée avec énergie par les assemblées de la Révolution, mais systématiquement négligée par les gouvernements monarchiques [1], est un des premiers besoins d'une société républicaine. Elle a été inscrite au premier rang dans les programmes de la nouvelle loi sur l'instruction primaire.

Ce n'est pas assez de dire que l'instruction civique est utile : la vérité, c'est qu'elle est nécessaire. Elle l'est surtout, depuis que la liberté politique, cette conquête de la République de 1848, s'est ajoutée à la liberté civile, cette conquête de la Révolution.

Dans un pays qui se gouverne lui-même, où chaque individu participe librement par ses votes à la direction des affaires publiques, comment admettre que la majorité des citoyens, ceux qui ne fréquentent que l'école primaire, restent dans l'ignorance de leurs obligations politiques et sociales ?

Vous leur demandez de respecter, d'aimer la Constitution, et ils ne connaissent pas la Constitution !

Vous leur demandez d'exercer des droits, de satisfaire à des devoirs, et ils ignorent le sens, la portée de ces droits et de ces devoirs !

Citoyens qui se parent de ce beau nom sans savoir à quoi il oblige, électeurs qui votent sans connaître l'importance de leur vote, contribuables qui payent l'impôt sans comprendre à quoi sert l'impôt, habitants d'un pays qu'on ne leur a pas appris à aimer... : tels sont nécessairement les membres d'un peuple à qui manque l'instruction civique.

Sans doute les journaux remédient en partie à ces ignorances. Mais l'enseignement de la presse n'a rien de régulier, de suivi : il est livré à mille hasards. D'ailleurs, il n'y a pas que de bons journaux ; et enfin le journal vient souvent trop tard pour guérir les préjugés politiques qu'on a laissés s'enraciner dans l'âme de l'enfant et du jeune homme.

Un écrivain distingué, Vitet, disait, il y a quelques années : « L'amour de la patrie n'est pas enseigné en France. » Si cette assertion est vraie, il importe qu'elle cesse de l'être et que les petits enfants de France apprennent à aimer non seulement leur pays, mais encore les institutions de leur pays.

« Sans l'éducation civique et politique, écrivait déjà Pestalozzi, le peuple souverain est un enfant qui joue avec le feu et qui risque à chaque instant d'incendier la maison. »

C'est pour essayer, dans la mesure de nos forces, de conjurer ces dangers, de combler une grave lacune de l'enseignement populaire, que nous présentons ici aux instituteurs et à leurs élèves un manuel de l'éducation du citoyen.

Nous n'y avons pas séparé l'éducation civique de l'éducation morale : c'est qu'il est impossible de devenir un citoyen si l'on ne commence pas par être un homme. Le meilleur principe des vertus civiques sera toujours la pratique des vertus individuelles et sociales [2].

1. Nous ne connaissons que Turgot qui, avant la Révolution, ait nettement réclamé l'instruction morale et sociale. « Il y a, disait le ministre de Louis XVI, des méthodes et des établissements pour former des géomètres, des physiciens, des peintres : il n'y en a pas pour former des citoyens. »

2. « L'enseignement civique et moral ! Je joins les deux mots avec intention ; j'en ai le droit, puisque nous parlons de l'éducation dans une démocratie et parce qu'il n'y a pas une forme de gouvernement qui les unisse aussi nettement, car seule la démocratie repose sur l'une des bases les plus solides de la morale elle-même.

La première partie de cet essai contient un abrégé des devoirs de l'enfant dans la famille et dans l'école. Puis, l'horizon de l'enfant s'étendant avec son âge, on lui enseigne dans le Livre II les avantages et les conditions de la vie sociale, la nature des droits civils, de la liberté civile, les obligations du patriote et du citoyen. Le Livre III est consacré tout entier à l'exposition des devoirs de l'homme considéré soit comme individu, soit comme membre de la société humaine. Enfin, dans la première partie, l'enfant, qui est le héros du livre, est initié à l'étude des institutions politiques du pays. Il voyage à travers la France, il apprend successivement à connaître l'organisation administrative de la commune et du département, l'organisation politique de l'État et du gouvernement. On l'introduit dans un congrès ouvrier où sont discutées les principales questions d'économie sociale, et on le met en garde contre les utopies où s'égarent des esprits trop ardents, tout en indiquant les progrès possibles et désirables que comporte le développement progressif des libertés publiques et des institutions républicaines.

Mais, dira-t-on, un tel enseignement ne dépasse-t-il pas la portée des intelligences enfantines auxquelles il s'adresse ? Nous ne le croyons pas. L'enfant est plus capable qu'on ne l'imagine de prendre goût à des études où sont engagés ses intérêts futurs d'homme et de citoyen. Trouvera-t-il plus de difficultés à étudier les institutions de sa patrie que celles des tribus d'Israël ou de l'ancienne France ? Et quand on lui parlera de ses droits d'électeur, du gouvernement de son pays, ne sera-t-il pas soutenu par sa curiosité naturelle comme par le sentiment de son intérêt[1] ?

On s'est d'ailleurs efforcé de rendre aussi simple, aussi familière que possible l'exposition des faits et des vérités dont se compose cet ouvrage. Des *Résumés* placés après chaque leçon répètent, sous une autre forme, afin de les mieux graver dans l'esprit, les idées déjà exprimées. On y a joint, sous forme de questionnaire, des *Exercices* destinés à éveiller la réflexion personnelle de l'élève et à compléter son instruction.

Il ne serait pas moins inexact de prétendre que l'instituteur n'est pas fait pour la tâche à laquelle nous le convions ici. On commence à comprendre que le maître d'école n'est pas seulement un professeur de lecture, d'écriture, d'orthographe et de calcul ; qu'il a une mission sociale, qu'il a charge d'âmes à sa façon.

« Je n'admettrai jamais, disait récemment M. Buisson, que l'instituteur sorte de sa sphère, quand il donne le meilleur de son âme soit à l'éducation du sens moral et religieux, qui, comme tous les autres, a besoin d'être cultivé, soit à linstruction civique, à l'éducation du citoyen. »

Que l'instituteur ne craigne donc pas d'étendre son action, de contribuer à l'éducation morale, comme à l'instruction positive et technique de ses élèves. Il n'est pas seulement un pédagogue qui montre les lettres, ni un factotum paroissial : il est, il doit être de plus en plus le maître de la jeunesse, l'instituteur de la conscience et du cœur de ses enfants.

Puise ce livre l'aider dans l'accomplissement de cette grande tâche ! Puissent ces quelques pages, selon le vœu de leur auteur, déposer dans l'âme du peuple les germes de ces vertus civiques, sans lesquelles les Républiques ne durent pas !

c'est-à-dire sur l'idée de justice. » M. Paul Bert, *l'Instruction dans une démocratie*, conférence faite au Havre, le 21 mars 1880.

1. « L'enseignement civique doit commencer dès les premières années de l'école. » M. Paul Bert ouvrage cité.

PROGRAMME

DE MORALE ET D'INSTRUCTION CIVIQUE.

Élaboré par le Conseil supérieur de l'Instruction publique,

DANS LA SESSION DE JUILLET 1882

PROGRAMME DE MORALE

COURS MOYEN (de 9 à 11 ans).

I. L'ENFANT DANS LA FAMILLE. — *Devoirs envers les parents et les grands parents.* — Obéissance, respect, amour, reconnaissance. Aider les parents dans leurs travaux. Les soulager dans leurs maladies. Venir à leur aide dans leurs vieux jours.

Devoirs des frères et sœurs. — S'aimer les uns les autres. Protection des plus âgés à l'égard des plus jeunes.

Devoirs envers les serviteurs. — Les traiter avec politesse, avec douceur, avec bonté.

L'Enfant dans l'école. — Assiduité, docilité, travail, propreté, convenance dans la tenue et dans l'extérieur. Devoirs envers l'instituteur. Devoirs envers les camarades.

La Patrie. — La France; ses grandeurs et ses malheurs.

II. DEVOIRS ENVERS SOI-MÊME. — Le corps. Sobriété et tempérance. Dangers de l'ivresse. Gymnastique. Les biens extérieurs. Économie (conseils de Franklin), éviter les dettes, funestes effets de la passion du jeu, ne pas trop aimer l'argent et le gain, folie de l'avarice. Le travail; ne pas perdre de temps. Obligation du travail pour tous les hommes.

L'âme. Véracité et sincérité. Ne jamais mentir. Dignité personnelle; respect de soi-même· Modestie. Ne point s'aveugler sur ses défauts (la besace, la paille et la poutre). Éviter l'orgueil, la vanité, la coquetterie, la frivolité. Avoir honte de l'ignorance, et de la paresse. Courage dans le péril et le malheur. Patience. Dangers de la colère.

III. DEVOIRS ENVERS LES AUTRES HOMMES. — Justice, charité (ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît; faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît). Ne porter atteinte ni à la vie, ni à la personne, ni aux biens d'autrui ni à sa réputation. Bonté, fraternité.

IV. DEVOIRS ENVERS DIEU.

COURS SUPÉRIEUR (de 11 à 13 ans).

1° *La Famille.* — Devoirs des parents et des enfants.

2° *La Société.* — Nécessité et bienfaits de la société. La justice, condition de toute société. La solidarité. La fraternité humaine.

Applications et développements de l'idée de justice. Respect de la vie et de la liberté humaines. Respect de la propriété. Respect de la parole donnée. Respect de l'honneur et de la réputation d'autrui; la probité, l'équité, la délicatesse.

Applications et développements de l'idée de charité ou de fraternité. Les divers degrés: devoirs de bienveillance; de reconnaissance; de tolérance; de clémence, etc... Le dévoûment, forme suprême de la charité. Montrer qu'il peut trouver place dans la carrière la plus obscure.

3° *La Patrie.* — Ce que l'homme doit à la patrie. L'obéissance aux lois. Le service militaire. Discipline, dévoûment, fidélité au drapeau. *L'impôt* (condamnation de toute fraude envers l'État. *Le vote* (il doit être libre, consciencieux, éclairé, désintéressé). Droits qui correspondent à ces devoirs : Liberté individuelle. Liberté de conscience. Liberté du travail. Liberté d'association. Garantie de la sécurité, de la vie et des biens de tous. La souveraineté nationale. Explication de la devise républicaine, Liberté, Égalité, Fraternité.

PROGRAMME D'INSTRUCTION CIVIQUE

COURS MOYEN (de 9 à 11 ans).

Notions très sommaires sur l'organisation de la France. Le citoyen, ses devoirs et ses droits. L'obligation scolaire. Le service militaire. L'impôt. Le suffrage universel.

La commune, le maire, le conseil municipal.

Le département, le préfet, le conseil général.

L'État, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif. La justice.

COURS SUPÉRIEUR (de 11 à 13 ans).

Notions plus approfondies sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France.

La Constitution. Le Président de la République. Le Sénat. La Chambre des députés. La loi. L'administration centrale, départementale, et communale. Les diverses autorités. La justice civile et pénale. L'enseignement, ses divers degrés. La force publique.

Notions très élémentaires de droit pratique.

L'État civil. La protection des mineurs. La propriété. Les successions. Les contrats les plus usuels, vente, louage, etc.

Entretiens préparatoires à l'intelligence des notions les plus élémentaires d'économie politique.

L'homme et ses besoins. La société et ses avantages. Les matières premières. Le capital, le travail et l'association.

La production et l'échange. L'épargne. Les sociétés de prévoyance, de secours mutuels, de retraite.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III

LA NATURE HUMAINE ET LA MORALE

LIVRE IV

LA SOCIÉTÉ POLITIQUE

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ÉLÉMENTS
D'INSTRUCTION MORALE
ET CIVIQUE

(DEGRÉS MOYEN ET SUPÉRIEUR)

Ce volume fait suite au Degré élémentaire du même auteur.

LIVRE PREMIER

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE

I.

Définition de la famille.

Georges était un écolier intelligent, mais qui avait le tort de croire savoir ce qu'il ne savait pas. Aussi, le jour où le maître posa aux enfants de l'école cette simple question : « Qu'est-ce que la famille? » Georges répondit vivement sans réfléchir, et en comptant sur ses doigts :

— La famille, c'est : 1° le père ; 2° la mère ; 3° les enfants.

— Sans doute, reprit le maître, il y a dans la famille les personnes qui la composent, comme dans un village les individus qui l'habitent, et dans un mur les pierres dont le mur est formé.

Mais, dans un mur, il y a autre chose que des pierres placées côte à côte ; il y a le ciment qui les unit.

Dans un village, il y a autre chose que des habitants dont les maisons sont voisines : il y a les rapports d'amitié, de voisinage qui existent entre eux.

De même, dans la famille, il n'y a pas seulement le père, la mère, les enfants, réunis sous un même toit : il y a encore des intérêts communs, des sentiments et des devoirs réciproques.

Qu'est-ce donc que la famille?

Cette fois, Georges fut embarrassé ; il ne répondit pas et attendit que le maître parlât. Le maître ouvrit un petit livre et y lut ce qui suit :

« Quand on vit ensemble, quand on s'aime les uns les autres, quand chacun aime les autres plus que soi, quand il est heureux de ce qui leur arrive de bien, malheureux de ce qui leur arrive de mal, quand il est prêt à les soigner s'ils ont besoin de lui, à les défendre si on les attaque, quand il aime mieux souffrir que les voir souffrir et qu'on n'est tous ensemble qu'un seul cœur, alors c'est la famille. » (M. Bersot.)

Résumé. Dans une famille complète il y a deux groupes de personnes : d'abord le père et la mère, ensuite les enfants. Mais pour que la famille existe réellement, il faut que ces différentes personnes s'entr'aident et s'entr'aiment, et cela durant toute leur vie.

Exercices. Combien y a-t-il de groupes de personnes dans la famille ? — Quels sont les sentiments qui doivent unir les divers membres d'une même famille ? — Montrer que chez les animaux la famille n'existe pas réellement, parce que les petits, abandonnés à eux-mêmes dès qu'ils ont un peu grandi, ne témoignent aucune reconnaissance, aucune affection à leurs parents.

II.

L'enfant sans famille

Un jour, on vit arriver dans une ville d'Allemagne, à Kœnisberg, un pauvre enfant de huit ans qui, jusque-là, avait vécu dans les bois. Il ne portait pour tout vêtement qu'une peau de bête. Il avait la tête nue et les pieds sans chaussure. Il ne savait point parler. Il n'avait aucune idée ni des hommes, ni de Dieu. C'était un petit sauvage incapable de rien comprendre.

Il suffisait de le regarder pour s'apercevoir qu'il avait bien souffert de la faim et du froid.

Tels vous seriez, mes enfants, si vous n'aviez pas eu auprès de vous, dès le berceau, un père et une mère pour vous nourrir, pour vous élever, pour vous enseigner toutes choses.

Et encore cet enfant, quelque misérable qu'il fut, n'avait pas grandi seul. Il avait été recueilli par un aventurier qui partageait avec lui le lait de ses brebis et la toison de ses moutons.

Seul, cet enfant serait mort, car l'enfant ne peut vivre isolé. La famille est nécessaire à l'enfant comme la société l'est à l'homme fait.

Regardez vos petits frères et vos petites sœurs, voyez leur faiblesse, et demandez-vous ce qu'ils deviendraient si tout-à-coup leurs parents disparaissaient.

RÉSUMÉ. L'enfant ne peut vivre et grandir qu'avec le secours de son père et de sa mère. Abandonné à lui-même, il ne naîtrait que pour mourir. Dans les premiers mois de la vie il ne sait ni manger, ni marcher, ni parler. Quand il a appris tout cela, il est encore incapable de se suffire à

lui-même, et il a toujours besoin de ses parents qui lui donnent de quoi se nourrir, de quoi se vêtir, qui lui enseignent ce qu'il doit dire, ce qu'il doit faire.

EXERCICES. Que deviendrait l'enfant abandonné à lui-même? — Les orphelins pourraient-ils vivre sans l'aide de la charité publique qui les recueille et les adopte? — Les orphelins se consolent-ils jamais de la perte de leurs parents? — Développer cette maxime : « Chacun donne du pain, mais nul comme une mère. »

III.

Ce qu'était la famille autrefois : avant le christianisme.

Réjouissez-vous, mes enfants, d'avoir un bon père et une bonne mère qui vous aiment, mais réjouissez-vous aussi d'être nés dans un temps où le père et la mère sont pour leurs enfants des protecteurs, des amis, non des maîtres et des tyrans, où ils n'usent de leur autorité sur eux que pour leur bonheur.

La famille n'a pas toujours été ce qu'elle est aujourd'hui.

Chez les anciens, chez les Grecs et les Romains, — alors qu'il y avait des esclaves, c'est-à-dire des hommes qui ne s'appartenaient pas à eux-mêmes, que l'on pouvait vendre comme une marchandise, que l'on faisait travailler comme des bêtes de somme, — la loi accordait au père le droit de traiter ses enfants à peu près comme des esclaves. Il disposait de leur vie et de leur liberté, comme le propriétaire dispose des outils qu'il a achetés et qu'il peut briser s'il lui plaît, du grain qu'il a recueilli et qu'il vend comme il l'entend.

Lorsque l'enfant naissait, le père était libre de le reconnaître et de l'élever, ou de ne pas le reconnaître

et de le laisser périr. On vit quelquefois de petits enfants jetés à la mer, enfermés vivants dans un coffre. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils étaient mal conformés. D'autres fois le père abandonnait ses enfants parce qu'il se trouvait trop pauvre pour les nourrir.

Lorsque l'enfant avait grandi, le père restait encore le maître absolu de sa vie et de sa liberté. Un père pouvait juger son fils et le condamner à mort. A Rome, quelques années avant l'établissement du christianisme, un père fit égorger son fils, parce que ce fils lui avait désobéi. De même le père pouvait vendre son enfant, et si celui-ci se rachetait, le vendre une deuxième, une troisième fois.

Résumé. La famille n'a pas toujours été organisée comme elle l'est aujourd'hui. Chez les anciens, le père n'était pas seulement le chef de la famille, il en était le maître absolu et le tyran. Il avait sur ses enfants le droit de vie et de mort. Il pouvait abandonner son fils, si son fils était difforme ou mal portant ; le juger, le condamner à mort, s'il était coupable ; il pouvait le vendre comme un esclave.

Exercices. Les enfants ont-ils toujours été traités dans la famille comme ils le sont aujourd'hui ? — Quels étaient autrefois les droits du père ? — Habituer l'élève à l'idée du progrès, en prenant la famille pour exemple.

IV.

Ce qu'était la famille autrefois : avant la Révolution.

Le christianisme, dès son apparition, a contribué à modifier, à adoucir les mœurs de la famille. Les parents chrétiens ont témoigné à leurs enfants plus d'affection

et de bonté. Des rapports plus équitables se sont établis entre le père et le fils.

Cependant, jusqu'à la Révolution française, le pouvoir paternel resta un pouvoir absolu, non plus sans doute le pouvoir d'un maître sur ses esclaves, mais le pouvoir d'un roi sur ses sujets.

Ainsi au XIIIe siècle le père avait le droit, avant même que l'enfant fût né, de le consacrer d'avance à l'état monastique. L'enfant naissait moine ou religieux, s'il plaisait à ses parents.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, à la veille de la Révolution, le père avait encore le droit de déshériter ses enfants.

On était loin des habitudes de douceur, de tendresse, qui règnent aujourd'hui dans la famille. Mme de Maintenon ne se rappelait avoir été embrassée par sa mère que deux fois, et seulement au front, et après une longue absence. Le célèbre Montaigne écrivait : « J'ai perdu *deux* ou *trois* enfants en nourrice ! » Il ne savait plus au juste le nombre des enfants qu'il avait eu le malheur de perdre.

RÉSUMÉ. Même après l'établissement du christianisme et malgré l'adoucissement que la religion nouvelle introduisit dans les mœurs, la famille resta soumise à un régime rigoureux et sévère. Le pouvoir que le père exerçait alors sur ses enfants peut être comparé au pouvoir féodal du seigneur sur ses vassaux ou au pouvoir monarchique du roi sur ses sujets.

EXERCICES. Expliquer pourquoi il n'était pas d'usage autrefois que les parents prissent le deuil de leurs enfants morts. — Montrer que, sous l'ancien régime, le principe injuste de la force et de l'inégalité faussait parfois les rapports naturels de la famille.

V.

Un père et un fils sous l'ancien régime.

Mirabeau, le grand orateur de la Révolution, est un des plus célèbres exemples que l'on puisse citer des abus de l'autorité paternelle.

Il est vrai qu'il avait eu des torts vis-à-vis de son père, le marquis de Mirabeau. Il avait pris avec vivacité la défense des intérêts de sa mère, ce qui était bien, mais il s'emporta jusqu'à publier des écrits contre son père, ce qui était mal.

Au lieu de le ramener par la douceur, le marquis de Mirabeau l'exaspéra par ses violences. Il le fit enfermer comme un malfaiteur au château d'If, au château de Joux, et pendant quarante-deux mois au château de Vincennes.

Pour emprisonner un fils, il suffisait alors que le père mécontent obtînt un ordre royal, ce qu'on appelait une *lettre de cachet,* et pour peu qu'on fût grand seigneur ou en faveur auprès des ministres, rien n'était plus facile.

La preuve, c'est que le marquis de Mirabeau, qui avant d'être un père terrible et dur, avait été un mari despote, se fit accorder par le roi, contre son fils aîné, contre sa femme et ses autres enfants, jusqu'à dix-sept lettres de cachet, c'est-à-dire dix-sept ordres d'emprisonnement dans une forteresse ou dans un couvent.

Un jour, le marquis de Mirabeau rencontre un de ses amis qu'il n'avait pas vu depuis quelques mois, et qui lui demande où en est son procès avec sa femme :

« Je l'ai gagné, répond le marquis de Mirabeau.

— Et où est votre femme?

— Au couvent.

— Et monsieur votre fils, où est-il ?
— Au couvent.
— Et madame votre fille?
— Au couvent.
— Vous avez donc entrepris de peupler les couvents?
— Oui, Monsieur, et si vous étiez mon fils, il y a longtemps que vous y seriez... »

RÉSUMÉ. L'autorité paternelle sous l'ancien régime était un pouvoir arbitraire et despotique. Le père pouvait obtenir du roi l'ordre d'enfermer ses enfants, de les mettre en prison ou au couvent pendant des années. Il n'y avait pas de loi précise qui protégeât les enfants contre les caprices et les duretés de la volonté paternelle.

EXERCICES. Quels pouvaient être les sentiments des enfants pour des pères qui usaient de leur autorité avec cette rigueur? — Etait-ce l'amour ou la crainte?

VI

Le droit d'aînesse.

Aujourd'hui, mes enfants, vous vivez à une époque d'égalité. Vous êtes égaux entre frères, comme plus tard, dans la société, vous serez égaux entre citoyens. Quand votre père vous récompense, quand votre mère vous caresse, les récompenses et les caresses sont égales pour tous, petits et grands, filles et garçons.

Et un jour, quand vous serez appelés à succéder à vos parents, vous aurez tous, cadets ou aînés, une part de l'héritage paternel et maternel.

Il n'en était pas ainsi il y a cent ans. Jusqu'à la Révolution, jusqu'au décret du 15 mars 1790, les cadets et les filles n'avaient aucun droit à la succession de leurs parents. Seul le fils aîné héritait.

C'est l'inégalité qui régnait alors, et avec l'inégalité

l'injustice. Dans une même famille il y avait un frère riche et des frères pauvres, un frère choyé, caressé et des frères négligés, maltraités. L'inégalité dans le partage des biens en appelait d'autres : l'inégalité dans les soins. l'inégalité dans la tendresse même. Les cadets et les filles ne comptaient pour rien : toutes les faveurs, toutes les préférences étaient réservées au fils aîné.

De là résultait, entre autres conséquences fâcheuses, la désunion dans les familles : les sœurs étaient jalouses des frères, les puînés des aînés. Les enfants dépouillés ne pouvaient voir sans amertume tous les privilèges accordés à un de leurs frères, pour cette seule raison qu'il était né avant eux. La coutume et la loi semaient la discorde où la nature avait créé la fraternité.

M. de Talleyrand, le célèbre diplomate, était né cadet et boiteux. Il fut relégué à la campagne et confié aux soins d'une paysanne. Mais un soir on vint le chercher en grande pompe, avec une riche voiture, avec des valets galonnés. Qu'était-il donc arrivé? C'est que son frère aîné était mort, et que par suite le cadet devenait chef de famille. Sans cet accident, M. de Talleyrand eût vécu ignoré et obscur, presque sans éducation.

RÉSUMÉ. Le droit d'aînesse, supprimé par la Révolution, était généralement en usage sous l'ancien régime. Le fils seul au détriment des filles, l'aîné au détriment des puînés héritait des prérogatives, des titres, de la fortune de ses parents. Les cadets étaient le plus souvent destinés à l'Église. S'ils avaient une part dans l'héritage paternel, ce n'était jamais qu'une mince portion

EXERCICES. Qu'appelait-on droit d'aînesse? « Si la nature, disait Mirabeau, a établi l'égalité d'homme à homme, à plus forte raison de frère à frère. » — Un vieil auteur français avait déjà dit : « Comme Dieu a donné également au père tous ses enfants, ils doivent avoir une part égale dans les biens de leur père. »

VII.

Ce qu'est la famille aujourd'hui : le Code civil

Georges avait écouté avec attention l'histoire de la famille dans le passé. Comme il était le dernier né de sa maison, il se réjouissait fort de la disparition des usages qui sacrifiaient les cadets aux aînés.

Mais comme il avait d'excellents parents, il ne pouvait se résigner à croire que sous l'ancien régime le père fût toujours assez dur, assez injuste, pour favoriser un seul de ses enfants et disgracier tous les autres

Il exprima ses doutes à son maître : « Maître, lui dit-il, n'est-il pas vrai que les choses ne se passaient pas toujours comme vous l'avez dit, et que les parents n'ont pas attendu la Révolution pour aimer également leurs enfants? »

— Oui, sans doute, reprit le maître, la nature était quelquefois plus forte que la coutume De tout temps, il y a eu des familles où l'on se laissait guider par les sentiments naturels.

Mais ce qui autrefois était une exception heureuse, est aujourd'hui la loi absolue et universelle. Le *Code civil*[1], c'est-à-dire la loi française, a réglé les rapports des enfants avec leurs parents, de façon à en exclure l'arbitraire et l'injustice. (Voyez surtout le *Titre IXe du Livre I du Code civil* intitulé *De la puissance paternelle*).

Dans toutes les familles, aujourd'hui, la puissanc paternelle est sagement limitée. L'enfant n'est soumi

[1] On appelle *Code civil* le recueil des lois françaises qui règlent les rapports d'intérêt privé entre les citoyens. Quoiqu'il n'ait été publié qu'en 1804 par l'empereur Napoléon Ier, le *Code civil* est l'œuvre des hommes de la Révolution.

à l'autorité de ses parents que jusqu'à sa majorité, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de vingt et un ans. En outre, cette autorité n'est plus absolue et la loi intervient pour protéger les enfants contre les mauvais traitements de parents dénaturés. Le père a bien encore le droit de faire détenir son enfant, mais pour cela il faut qu'il ait contre lui *des sujets de mécontentement très graves* (Art. 375); il faut encore qu'il y soit autorisé par les magistrats, président du tribunal, et procureur de la République, qui représentent la justice (Art. 376, 377). En outre, la détention ne peut dépasser la durée d'un mois, si l'enfant a moins de seize ans, de six mois, si l'enfant a plus de seize ans (Art 376, 377).

Dans toutes les familles aujourd'hui, les enfants ont des droits égaux. Ils héritent de leurs parents sans distinction de sexe ni de progéniture. La loi autorise, il est vrai, le père à disposer librement d'une partie de sa fortune, de la moitié, s'il n'a qu'un enfant, du tiers, s'il en a deux, du quart, s'il en a trois ou davantage (Art. 713); mais il est rare que le père de famille use de ses droits, tant les idées d'égalité ont pénétré dans les mœurs.

RÉSUMÉ. La famille moderne est fondée sur des idées de justice et d'égalité. L'arbitraire en est exclu. Le pouvoir du père est sagement limité. Les enfants sont égaux et succèdent à leurs parents, sans distinction d'âge ni de sexe.

EXERCICES. Commenter l'article 372 du *Code civil :* « L'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité... » — Eveiller dans l'esprit de l'élève l'idée de la loi, en lui montrant la différence des coutumes que les uns suivent, que les autres ne suivent pas, et des prescriptions légales auxquelles il faut que tous se soumettent. — Expliquer pourquoi la loi laisse au père la disposition libre d'une partie de ses biens : certains enfants peuven démériter par leurs fautes.

VIII.

L'autorité paternelle et maternelle.

Ce jour-là, après une semaine d'absence, Georges revint fort triste à l'école. Il avait pâli et portait des habits de deuil Son père était mort, et Georges sentait tout ce qu'il avait perdu.

Mais ce qui, outre sa douleur, préoccupait Georges, c'est qu'il ne se rendait plus compte de ses devoirs de fils. A qui devait-il obéir désormais? Il lui semblait qu'avec son père toute autorité avait disparu de la maison.

Le maître vit son trouble et en devina la raison. Aussi il se hâta de lui montrer que l'autorité dans la famille appartenait à la mère comme au père.

— Autrefois, dit-il, la femme était considérée comme l'inférieure de l'homme. On allait jusqu'à se demander si la femme avait bien une âme. Aujourd'hui la femme est dans le ménage l'associée et l'égale du mari.

Les deux parents exercent donc simultanément le pouvoir commun qu'ils tiennent de la nature et des lois; l'un et l'autre, et avec le même droit, avertissent, réprimandent et punissent leurs enfants.

C'est seulement en cas de conflit que la volonté du père prévaut contre celle de la mère; mais ce cas est rare dans les familles bien réglées. Les parents se mettent facilement d'accord quand il s'agit de l'intérêt de leurs enfants, et leur autorité sur eux a précisément cet intérêt pour principe.

Ainsi à défaut du père, en cas d'absence ou de mort, la loi attribue à la mère le gouvernement de la maison. C'est elle qui est alors le chef de la famille; c'est à elle qu'il faut obéir.

RÉSUMÉ. Le langage a consacré l'expression d'autorité *paternelle*, mais, en droit et en fait, c'est à la mère comme au père que cette autorité appartient. L'autorité paternelle est le pouvoir commun des parents sur leurs enfants. Si le père vient à mourir, s'il est absent, la mère lui succède comme chef de la famille, et elle continue à exercer seule sur ses enfants le pouvoir qu'elle exerçait déjà d'accord avec son mari.

EXERCICES. Commenter l'article 390 du *Code civil :* « ...La tutelle des enfants mineurs et non émancipés appartient de plein droit au survivant des père et mère. » « Le mineur est l'individu de l'un ou de l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de vingt et un ans accomplis. » (Art. 388.) — Quelles sont les limites du pouvoir paternel et maternel ? — Commenter le trait suivant : Le père d'Agésilas lui ordonnait un jour de rendre dans une cause un jugement contraire aux lois : « Mon père, répondit le fils, vous m'avez appris dès mon enfance à obéir aux lois : c'est donc vous obéir aujourd'hui encore que de vous refuser de les violer. »

CHAPITRE II

DEVOIRS DE L'ENFANT ENVERS LA FAMILLE

I.

L'amour pour les parents.

Aimez vos parents, mes enfants : c'est le premier de vos devoirs, et il se trouve que le plus grand de vos devoirs est aussi le plus facile et le plus doux.

Si devoir veut dire une dette que l'on est tenu d'ac-

quitter, quelle plus grande dette que celle que vous avez contractée envers les auteurs de vos jours et les protecteurs de votre vie? envers votre mère qui vous a nourris quand vous étiez petits, qui vous a veillés quand vous étiez malades, et qui vous soigne en tout temps? envers votre père, qui travaille pour vous loger, pour vous vêtir, pour vous entretenir?

Si devoir veut dire une obligation absolue, impérieuse, à laquelle on ne peut manquer sans rougir, quoi de plus obligatoire que d'aimer à votre tour ceux qui vous ont tant aimés depuis votre naissance, et qui vous aimeront tant qu'ils vivront? Qui de vous oserait dire, sans que la rougeur lui montât au front, qu'il n'aime pas ses parents [1] ?

Mais si l'on prétend que devoir veut toujours dire quelque chose de pénible, qui coûte des efforts, je suis sûr que vous protesteriez, mes enfants ; car rien n'est plus aisé, rien n'est plus naturel que d'aimer ses parents et de le leur témoigner par ses pensées, par ses paroles, par ses actes.

Résumé. L'amour pour les parents est le premier devoir de l'enfant. En les aimant, l'enfant paie une dette : celle qu'il a contractée dès sa naissance et qui s'accroît tous les jours. Il acquitte une obligation sacrée. En même temps, il obéit à un sentiment naturel qui rend facile l'accomplissement du devoir filial.

Exercices. Pour quelles raisons diverses doit on aimer ses parents ? — Pourquoi le mot piété, qui signifie ordinairement l'amour de l'homme pour Dieu, a-t-il été employé pour désigner l'amour des enfants envers leurs parents, la piété filiale ?

[1] Le maître remarquera que nous mettons au premier rang des devoirs de l'enfant l'amour pour les parents, c'est-à-dire un sentiment : c'est que, selon nous, si la théorie de la morale repose sur la raison, la pratique de la morale repose sur la sensibilité.

II.

Le fils ingrat : Socrate et Lamproclès.

Certains enfants croiront peut-être qu'ils sont dispensés d'aimer leurs parents, parce que leurs parents ont mauvais caractère.

C'est ce que pensait Lamproclès, un des fils de Socrate, qui fut le plus sage des philosophes grecs.

Un jour que Lamproclès avait laissé voir qu'il n'aimait pas beaucoup sa mère Xantippe, qui était un peu grondeuse, Socrate l'interpella en ces termes :

« Sais-tu, mon fils, lui dit-il, quelle sorte de gens on appelle des ingrats ?

— Sans doute : ce sont ceux qui ne se rappellent pas les services reçus et qui négligent de les rendre.

— N'est-il pas vrai que cette négligence est coupable, et que, plus les services reçus ont été grands, plus l'ingratitude est odieuse ? »

Lamproclès en convint.

« Eh bien ! alors, mon fils, ajouta Socrate, que devons-nous penser de ta conduite envers ta mère ? C'est à elle que tu dois l'existence et, par l'existence, tous les biens que Dieu accorde aux hommes. C'est elle qui t'a nourri, élevé, au prix de mille douleurs et de mille fatigues.

— Je sais bien, reprit Lamproclès un peu confus, que ma mère a fait tout cela ; mais elle a l'humeur si désagréable qu'on ne saurait la supporter.

— Et toi-même, mon fils, que de désagréments lui as-tu causés qu'elle a supportés sans se plaindre ? Combien de fois l'as-tu réveillée par tes cris, par tes pleurs, quand tu étais petit ? Combien de fois l'as-tu chagrinée par tes fautes? Et cependant elle n'a pas cessé de t'ai-

mer. Oh! mon fils, si tu es sage, prie Dieu de te pardonner tes offenses à l'égard de ta mère, et, à l'avenir, ne l'offense plus, afin que les hommes ne te méprisent pas. De quelle vertu serais-tu donc capable, si tu ne commençais pas par aimer ta mère ?

Résumé. Rien ne peut nous dispenser d'aimer nos parents, pas même leur indifférence apparente, pas même leur mauvais caractère.

Exercices. Quelle est la plus odieuse de toutes les ingratitudes ? — Shakespeare a dit : « L'enfant ingrat, c'est comme si la bouche mordait la main qui lui porte la nourriture. » — Avant de compter les refus de ses parents, il faut compter leurs bienfaits. — Si vos parents montrent quelquefois de l'humeur, pensez que vous en êtes la cause.

III.

Comment on apprend à aimer ses parents.

D'autres enfants pourraient être tentés de croire qu'il ne dépend pas d'eux d'aimer leurs parents, que la faculté d'aimer n'est pas donnée à tout le monde, que les uns naissent avec un cœur sec, les autres avec un cœur tendre, et qu'il est impossible d'y rien changer.

Sans doute, c'est la nature surtout qui inspire l'affection filiale, comme c'est la nature qui fait les terres fertiles et productives. Mais, à force de culture, on finit par fertiliser des terres jugées d'abord stériles : de même aussi, avec de la réflexion et des efforts, l'enfant le plus froid deviendra affectueux, s'il le veut.

Ce qui dépend le plus de vous, ce sont vos paroles et vos actes. Vous êtes maître de prononcer tel ou tel mot, d'accomplir telle ou telle action, et rien ne peut vous en empêcher. Mais vous êtes maîtres aussi, dans

une certaine mesure, de développer dans vos cœurs tel ou tel sentiment.

Que l'enfant qui ne se sent pas porté à aimer assez ses parents ne se décourage pas : qu'il réfléchisse à tout ce qu'il leur doit, qu'il se représente souvent en imagination leurs bontés et leurs bienfaits, qu'il rappelle les souvenirs de sa première enfance ; qu'à défaut de ces souvenirs, il regarde, dans leurs berceaux, les petits enfants qu'il a autour de lui, qu'il considère leur faiblesse et leur misère, et par suite toutes les peines qu'ils donnent à leurs parents : et alors il aimera tous les jours davantage son père et sa mère.

De même, un homme avare et égoïste finirait peut-être par devenir lui-même généreux, si on l'obligeait à visiter les maisons des pauvres et à voir de près les misères humaines.

Résumé. L'amour pour les parents est instinctif, c'est-à-dire, inspiré par la nature : mais on peut l'accroître et le développer par la réflexion. Les sentiments ne dépendent pas de notre volonté autant que les paroles et les actions, mais ils en dépendent dans une certaine mesure. L'enfant apprendra à aimer davantage ses parents, s'il pense souvent à tout ce qu'il a reçu d'eux.

Exercices. Qu'est-ce que l'enfant doit à la fois à son père et à sa mère ? — Qu'est-ce qu'il doit en particulier à son père ? — en particulier à sa mère ?

IV.

Le devoir d'obéissance.

Si vous aimez vos parents, l'obéissance vous sera facile, car en leur désobéissant vous leur faites de la peine, et qui donc voudrait en faire à ceux qu'il aime ?

Mais il y a d'autres raisons encore pour que vous soyez obéissants : la première, c'est votre intérêt.

Vous êtes en effet incapables de vous conduire ; vous ne distinguez que confusément ce qui vous est bon de ce qui vous est nuisible. Ecoutez donc les ordres de vos parents, même quand ils contrarient vos goûts. Eux seuls savent ce qu'il vous convient de faire, parce qu'ils sont plus âgés que vous, parce qu'ils ont l'expérience qui vous manque, parce que enfin leur sollicitude pour vous les éclaire sur vos véritables intérêts.

Quand vous étiez petits, votre mère vous défendait de jouer avec un couteau, parce que le couteau blesse : et quand vous ne l'écoutiez pas, vous vous blessiez en effet. Aujourd'hui votre père vous ordonne d'étudier l'arithmétique : mais l'arithmétique vous ennuie, et vous n'étudiez pas. Un jour viendra où vous vous repentirez d'avoir désobéi à votre père.

Toute désobéissance, petite ou grande, est suivie tôt ou tard de son châtiment. Le gland, si on le sème, ne sort pas de terre aussi vite que le grain de blé, mais il finit toujours par pousser. Tantôt le châtiment vient tout de suite, sous la forme du mal qui en résulte immédiatement ou de la punition que les parents infligent. Tantôt le châtiment tarde et n'éclate que bien des années après : c'est le jeune homme, c'est l'homme mûr qui est puni par son ignorance, par son incapacité, de la faute que l'enfant a commise, quand il désobéissait à ses parents qui lui ordonnaient de travailler.

Il y a une autre raison encore qui rend l'obéissance obligatoire : c'est que la volonté de vos parents représente la loi morale et la loi civile auxquelles il faudra toujours obéir. Un jour viendra où vos parents ne seront plus là pour vous guider, où vous aurez à vous conduire vous-mêmes, en consultant votre conscience. Heureux alors, si vous avez appris d'avance à obéir aux ordres

de votre raison, par l'habitude que vous aurez contractée d'obéir aux ordres de vos parents.

Appuyez-vous donc avec confiance, puisque vous êtes faibles et ignorants, sur l'autorité et l'expérience de vos parents. On attache les plantes faibles à un tuteur, afin de les redresser : mais quand la plante a grandi, on enlève le tuteur et la plante se soutient d'elle-même.

Résumé. L'enfant doit obéir pour trois raisons : 1° parce que la désobéissance afflige les parents ; 2° parce que la volonté des parents est conforme à l'intérêt de l'enfant ; 3° parce que les ordres paternels et maternels sont l'expression de la loi morale et de la loi civile.

Exercices. Pour quels motifs devons-nous obéir à nos parents ? — Qu'est-ce que l'intérêt personnel ? — Montrer la nécessité de l'obéissance ailleurs que dans la famille, dans une armée, par exemple, où la désobéissance conduit à l'indiscipline et l'indiscipline à la défaite.

V.

L'enfant turbulent : Récit.

(Imité de Mme Pape-Carpantier.)

Il y avait une fois un enfant qui s'appelait Hans Bader. Il était turbulent, désobéissant et ne pouvait tenir en place. Au lieu de se rendre à l'école, il allait courir dans les champs. Il grimpait sur les arbres comme un écureuil, et le soir, quand il rentrait à la maison, ses vêtements étaient en lambeaux. Il était si vif, si agile que son père disait : « Évidemment mon fils est venu au monde un jour de tremblement de terre ! » Sa mère passait sa vie à raccommoder ses habits.

Le père, qui était cordonnier de son état, s'imagina alors de lui faire un pantalon de cuir.

Le petit Hans fut un peu déconcerté au premier abord de son nouveau costume, qui manquait de souplesse. Mais bien que gêné dans ses mouvements, il reprit bien vite ses habitudes de dissipation.

Un jour, son père l'avait envoyé au village voisin chercher un outil : mais au lieu de s'y rendre, Hans alla se promener sur les bords de la rivière. Il y trouva des ouvriers qui étaient en train de rouir du chanvre. Aussitôt, avec son étourderie habituelle, Hans se jette à l'eau pour les aider, malgré les ouvriers qui le lui défendaient.

Au bout de quelques minutes, Hans fatigué sortit de l'eau et s'aperçut que son pantalon était mouillé jusqu'à la ceinture.

Il fallut songer à le faire sécher. Hans le suspendit à un arbre et attendit.

Mais quand il voulut le reprendre, grande fut sa surprise, le cuir s'était raccourci en séchant ; impossible d'entrer dans le pantalon !...

Force lui fut de rentrer en ville et de parcourir de longues rues, sans pantalon. Vous jugez des plaisanteries que l'on fit sur lui et aussi de la colère de ses parents.

Mais la leçon le corrigea. On lui rendit ses habits de drap qu'il ménagea désormais. Il fut assidu à l'école, devint un écolier modèle, et, lorsqu'il eut l'âge, il se fit militaire, ce qui prouve bien qu'il était tout à fait converti à l'obéissance.

RÉSUMÉ. L'indocilité, qui n'est que l'habitude de la désobéissance, a toujours de funestes conséquences. Tôt ou tard les enfants indociles se repentiront, et diront avec regret : « Ah ! si j'avais écouté les conseils de mes parents quand j'étais petit ! »

EXERCICES. Qu'arrive-t-il aux enfants indociles ? — Quelles sont les conséquences de la désobéissance ? — Donner d'autres exemples des funestes effets de l'indocilité. — Montrer que l'enfant désobéissant n'en est pas toujours quitte pour une mésaventure ridicule comme celle de Hans Bader.

VI.

Ce que doit être l'obéissance filiale.

L'obéissance filiale doit *s'étendre à tout :* aux plus petites choses comme aux plus grandes. C'est par votre promptitude à vous acquitter des plus petites tâches qui vous sont imposées, comme d'aller chercher l'outil dont votre père a besoin, par votre ponctualité à respecter les heures fixées pour le sommeil, pour le travail, pour les repas, que vous vous habituerez à obéir pour des affaires plus importantes ; par exemple, si votre père vous ordonne de ne plus fréquenter un camarade dont il juge la société dangereuse pour vous.

L'obéissance filiale doit être *absolue,* c'est-à-dire que l'enfant doit obéir, sans discuter, sans raisonner, aux ordres de son père et de sa mère. Pourquoi ? Parce que ce sont les ordres de son père et de sa mère. Il y a des enfants qui veulent savoir la raison de tout ce qu'on leur ordonne. Mais ils ne la comprendraient pas toujours si on la leur disait ; qu'ils obéissent donc quoiqu'on ne la leur dise pas. D'ailleurs obéir, c'est se soumettre aveuglément à l'autorité de ses parents. Faire une chose parce qu'on la juge raisonnable et utile, ce n'est plus obéir, c'est se gouverner soi-même d'après sa raison.

Enfin, l'obéissance filiale doit être une obéissance *volontaire,* non une servitude passive. Le chien que l'on menace du bâton obéit parce qu'il a peur. L'enfant

indiscipliné obéit en murmurant, parce qu'il y est contraint. L'enfant vraiment docile a plaisir à obéir, parce qu'il a confiance dans la volonté de ses parents. Sa soumission n'est pas seulement une soumission extérieure du geste et de la parole : c'est une soumission du cœur Il s'incline avec joie devant ses parents, parce qu'il sait qu'ils sont supérieurs à lui et que leur autorité est légitime.

Résumé. L'enfant doit obéir à ses parents en toutes choses : il n'y a pas de désobéissance permise, quelque légère qu'elle soit. Il doit obéir même aux ordres dont il ne comprend pas la raison. Enfin, il doit obéir non pas seulement en apparence, mais de toute son âme, sans murmure et sans résistance.

Exercices. Montrer par des exemples que l'enfant n'est pas capable de contrôler les ordres de ses parents. — Faire comprendre la différence entre l'obéissance passive fondée sur la contrainte et l'obéissance volontaire, qui dérive de la confiance et de l'amour. — Il est écrit de Jésus-Christ dans l'Évangile qu'il était « soumis à ses parents ».

VII.

Le devoir de respect.

Il y a cette différence entre le devoir de respect et le devoir d'obéissance que le premier dure et reste le même pendant toute la vie, tandis que le second diminue graduellement à mesure que l'enfant grandit et devient capable de se diriger lui-même.

Quand vous aurez atteint votre majorité que la loi fixe à l'âge de vingt et un ans, quand vous serez en état d'accomplir tous les actes de la vie civile, surtout quand vous serez devenus à votre tour des chefs de famille, vos parents ne vous donneront plus d'ordres;

mais votre devoir sera encore de leur demander des conseils et de les écouter avec déférence et respect.

Le respect en général, c'est le sentiment que l'on a de son infériorité. Or, quelle que soit votre condition, vous serez toujours les inférieurs de vos parents. Ils sont vos supérieurs par leur expérience, par leur âge, surtout par les bienfaits dont ils vous ont comblés.

Ce respect que vous leur devez, vous le témoignerez par vos actions, par vos paroles, par votre attitude. On a abusé du respect autrefois; on le comprenait mal, quand on exigeait de l'enfant qu'il appelât son père *Monsieur* ou même *Monseigneur*. Les courtisans, alors qu'il y avait des courtisans et un roi, disaient au roi : « Votre Majesté, Sire. » Les enfants disaient à leur mère : « Votre grâce, Madame. » Il n'est plus question aujourd'hui d'imposer, sous prétexte de respect, ces formules de politesse excessive et affectée.

Mais il faut se défier du défaut contraire. De notre temps on abuse de la familiarité ; on traite ses parents comme des camarades; on leur parle sans façon; on s'assied quand ils sont debout; on discute librement avec eux comme avec des égaux.

Ces excès de familiarité sont mauvais, parce qu'ils sont des manques de respect et même de politesse. Vous êtes poli avec des étrangers : combien, à plus forte raison, devez-vous l'être avec vos parents?

Les mauvaises manières annoncent de mauvais sentiments ou les préparent. La journée n'est bien commencée et bien finie pour l'enfant que s'il a salué poliment et affectueusement ses parents.

Résumé. Le respect est l'aveu que l'on fait de son infériorité et se manifeste par les actes, par les paroles qui conviennent vis-à-vis d'un supérieur. Or les enfants sont toujours les inférieurs de leurs parents. Ils doivent donc par leur attitude, par leurs manières, témoigner qu'ils honorent leur père et leur mère.

Exercices. Pourquoi dans certaines familles est-il encore d'usage que les enfants disent *vous* à leurs parents ? — Pourquoi est-il permis de croire que le tutoiement vaut mieux ? — Montaigne s'étonnait déjà au XVI[e] siècle de l'usage qui régnait alors de dire *vous* à son père : « Les hommes, disait-il, sont bien singuliers, ils disent *vous* et *Monsieur* à leur père ; ils disent *tu* et *mon père* à Dieu. » — Commenter l'article 371 du *Code civil* : « L'enfant à tout âge doit honneur et respect à ses père et mère. »

VIII.

Le devoir de reconnaissance.

La reconnaissance suppose à la fois des sentiments et des actions. Être reconnaissant, c'est d'abord garder un souvenir fidèle et bienveillant des bienfaits qu'on a reçus. Être reconnaissant, c'est ensuite agir de façon à nous acquitter envers nos bienfaiteurs.

Dans le premier cas, la reconnaissance n'est qu'un sentiment du cœur. On l'appelle la gratitude. Il n'est personne qui ne soit capable d'être reconnaissant de cette manière. Mais dès qu'on le peut, il faut y joindre la reconnaissance effective qui se manifeste par des actes.

Vos parents étant les premiers de vos bienfaiteurs, c'est à eux que vous devez la plus grande reconnaissance.

En les aimant, en leur obéissant, en les respectant, vous aurez déjà accompli en partie votre devoir de reconnaissance. Mais pour aller jusqu'au bout de votre devoir, vous vous efforcerez, dans la mesure de vos forces, de leur rendre des services équivalents à ceux qu'ils vous ont rendus. Vos parents vous ont soignés quand vous étiez malades : vous les soignerez vous aussi quand l'âge aura altéré leur santé. Vos parents vous ont nourris, quand vous étiez incapables de vous

suffire à vous-mêmes : si par malheur ils tombent dans la misère, ce sera votre tour de les nourrir.

Vous ferez plus encore : vous ne vous contenterez pas de leur rendre ce que vous avez reçu d'eux. Vous essaierez, s'il est possible, de dépasser la mesure de leurs bienfaits. Vous vous dévouerez pour eux : vous serez prêts, pour les servir, à tous les sacrifices.

Si la reconnaissance est la plus belle des vertus, l'ingratitude est le plus méprisable de tous les vices. Le fils ingrat a toujours été regardé comme un monstre. A Athènes, le fils qui était coupable d'ingratitude, qui par exemple avait osé citer son père devant les tribunaux, était exclu de certaines charges. A Athènes encore, l'enfant qui avait levé la main sur ses parents était condamné à avoir le poing coupé. Il n'y avait pas de loi portée contre le parricide, parce qu'on ne croyait pas qu'un tel crime fût possible.

RÉSUMÉ. La reconnaissance suppose à la fois des sentiments de bienveillance et d'amour pour ceux dont on est l'obligé, et une série d'actions par lesquelles on s'efforce de rendre à ses bienfaiteurs des services au moins équivalents, et, si l'on peut, supérieurs à ceux que l'on a reçus d'eux. Nos parents étant nos premiers bienfaiteurs, c'est à eux surtout que nous devons notre reconnaissance.

EXERCICES. Que doit-on penser des enfants qui oublient ce qu'ils doivent à leurs parents sous prétexte qu'ils n'ont plus besoin d'eux, et qu'ils sont dans une position supérieure à celle de leurs parents ? — La meilleure manière de témoigner sa reconnaissance à ses parents, c'est de se bien conduire. — Il est impossible à l'obligé de s'acquitter complètement des bienfaits qu'il a reçus : car le bienfaiteur a toujours le mérite d'avoir commencé. — La reconnaissance des enfants doit s'étendre par delà les parents jusqu'aux ancêtres qu'on ne connaît pas, mais qui ont contribué eux aussi par leur travail à établir la famille à laquelle on appartient.

IX.

Le dévouement filial : Récits.

1. — Un Romain du temps de la République, le vieil Appius, venait d'être proscrit à la suite des discordes civiles qui agitaient Rome. L'arrêt de proscription portait que les bannis, sous peine de mort, eussent à quitter la ville dans un délai de quelques heures.

Mais le vieil Appius était infirme. Tous ses amis l'avaient abandonné. Comment s'enfuir?

Le vieil Appius se résignait à mourir.

C'est alors que son fils accourut et lui dit : « Mon père, puisque vous ne pouvez marcher, c'est moi qui vous porterai dans mes bras, comme jadis, quand j'étais enfant, vous me portiez dans les vôtres. »

Et en effet, malgré les résistances de son père, malgré sa propre faiblesse, l'enfant se chargea du lourd et précieux fardeau. Et l'on vit dans les rues de Rome marcher précipitamment ce fils qui emportait son père....

L'heure avançait, les portes de la ville étaient encore loin : il fallut courir. L'enfant courut. L'amour filial lui donnait des ailes.

Enfin, on arriva au terme du voyage. Le fils d'Appius tomba évanoui, épuisé. Mais que lui importait? Il avait sauvé son père.

2. — Une jeune fille avait perdu son père : il ne lui restait plus que sa mère, et sa mère devint folle. On l'enferma dans un de ces asiles où la charité publique recueille les fous, à la Salpêtrière, à Paris.

La jeune fille avait quelque aisance. Elle aurait pu rester libre, vivre heureuse. Mais pouvait-elle l'être loin de sa mère?

Non. Elle sollicita d'entrer comme surveillante dans la triste maison où sa mère entrait comme malade. Elle l'obtint, et pour ne pas quitter sa mère, pour continuer à lui donner ses soins, elle dit sans se plaindre adieu à la liberté. Elle s'enferma sans regret avec les fous et les folles.

Pendant vingt-sept ans elle a vécu ainsi, prodiguant ses secours à sa pauvre mère qui n'avait même plus assez d'intelligence pour reconnaître sa fille.

Cette jeune fille s'appelle Mlle Léontine Nicolle, et l'Académie française lui a décerné, en 1879, un des prix de vertu qu'elle distribue tous les ans. Mais elle avait déjà trouvé dans sa conscience et dans son cœur une récompense meilleure encore, celle qui ne manque jamais : le plaisir d'avoir fait du bien à ceux que l'on aime.

RÉSUMÉ. Le dévouement filial consiste à exposer sa santé, et au besoin sa vie, pour le service de ses parents.

EXERCICES. Citer d'autres traits de dévouement ou d'amour filial : par exemple, l'histoire légendaire du fils de Crésus, qui était muet, et qui, voyant qu'un soldat allait tuer son père, retrouva la parole et cria : « Soldat, ne tue pas Crésus », etc.

X.

Les frères et les sœurs.

Vous cherchez quelquefois bien loin, mes enfants, les moyens de plaire à vos parents. Il y en a un qui est bien simple et tout à votre portée : c'est de faire du bien à vos frères et à vos sœurs. En effet, un père et une mère regardent comme fait à eux-mêmes le bien qu'on fait à leurs enfants.

Vous aimerez donc vos frères et vos sœurs, parce

que vous êtes de bons fils : mais vous les aimerez aussi parce que vous voulez être de bons frères.

Vos frères ont les mêmes affections que vous : ils aiment la même maison, le même pays, le même père et la même mère que vous. Quand on aime les mêmes personnes et les mêmes choses, comment ne pas s'aimer mutuellement?

Il n'y a donc rien de plus naturel et de plus doux que l'amour fraternel, qui naît dès le berceau et qui grandit avec les années. Mais il n'y a rien non plus de plus utile et de plus précieux.

Si vos frères vous aiment, ils vous aideront, ils vous assisteront dans vos besoins, ils vous consoleront dans vos chagrins. Si vous les aimez, ils doubleront vos joies en les partageant. Méritez donc leur amitié, en leur donnant la vôtre, et surtout conservez-la.

Ce qui pourrait troubler votre affection mutuelle, ce serait votre égoïsme, si vous ne saviez pas obliger vos frères quand ils ont besoin de vous ; votre impatience, si vous n'étiez pas indulgents pour leurs défauts; votre jalousie surtout, si vous aviez l'esprit assez mal fait pour vous irriter de leurs avantages. Réjouissez-vous au contraire de ce qui leur arrive de bien, et prenez votre part de leur bonheur.

RÉSUMÉ. Il suffirait déjà pour que nous aimions nos frères de penser qu'en les aimant nous sommes agréables à nos parents. Mais il faut les aimer aussi parce qu'ils sont issus du même sang que nous, parce qu'ils portent le même nom que nous, parce que nous leur sommes unis par les liens les plus étroits. Un bon frère doit éviter l'égoïsme, l'impatience et la jalousie.

EXERCICES. Quels sont les devoirs particuliers du frère aîné? — du frère cadet? — C'est au plus jeune à faire les avances auprès de l'aîné. — Quelles sont les obligations du frère aîné quand, par la mort du père et de la mère, la famille est privée de ses chefs ? — *Un frère est un ami donné par la nature.* — N'offensez jamais votre frère, et s'il vous a offensé lui-même, pardonnez-lui.

XI.

L'amour fraternel : Parabole.

(Imité de Franklin.)

1. En ce temps-là, il n'y avait pas de forgerons dans tous les villages, mais des marchands étrangers passèrent, portant des outils de fer, et Ruben leur acheta une cognée.

2. Et ses frères Siméon, Lévi et Juda vinrent trouver Ruben, en le suppliant de leur prêter sa cognée. Mais Ruben refusa et ne voulut pas.

3. Or il arriva que Ruben coupa du bois sur le bord de la rivière et que sa cognée tomba dans l'eau sans qu'il pût la retrouver.

4. Mais Siméon, Lévi et Juda avaient reçu eux aussi les marchands étrangers et ils avaient acheté chacun une cognée.

5. Alors Ruben vint à Siméon et lui dit : « Vois, mon ouvrage n'est pas terminé : j'ai perdu ma cognée. Prête-moi la tienne, je te prie. »

6. Et Siméon répondit : « Tu n'as pas voulu me prêter ta cognée ; je ne te prêterai pas la mienne. »

7. Et alors Ruben alla trouver Lévi et lui fit la même prière.

8. Et Lévi le reçut avec des reproches en disant : « Tu n'as pas voulu me prêter ta cognée; mais je serai meilleur que toi et je te prêterai la mienne. »

9. Et Ruben, humilié par les réprimandes de Lévi, s'en retourna sans prendre la cognée que Lévi lui offrait, et il alla chercher son frère Juda.

10. Et comme il s'approchait, Juda vit son chagrin et sa honte, et avant qu'il eût ouvert la bouche, il dit

à Ruben : « Mon frère, je sais que tu as perdu ta cognée. Mais pourquoi t'affliger ? Est-ce que je n'ai pas une cognée qui peut servir à toi comme à moi. Prends-la, je te prie, et uses-en comme si elle était tienne. »

11. Et Ruben se jeta au cou de Juda et l'embrassa en pleurant : « Ta complaisance est grande, mais ta bonté, en me pardonnant, est plus grande encore. Tu es vraiment mon frère, et tant que je vivrai, je t'aimerai. »

12. Et Juda ajouta : « Aimons aussi nos autres frères : ne sommes-nous pas tous du même sang? »

Résumé. Le devoir d'un frère est d'obliger ses frères toutes les fois qu'il le peut. Quand un frère a manqué à ce devoir, il faut qu'il se repente et ses frères lui pardonneront.

Exercices. Pourquoi la conduite de Siméon et même la conduite de Lévi envers leur frère Ruben laissaient-elles à désirer? — Pourquoi au contraire la conduite de Juda est-elle l'idéal de l'amitié fraternelle? — Le plus sage des deux frères cède le premier, même quand il pense avoir raison.

CHAPITRE III

L'ÉCOLE.

I.

Ce qu'est l'ecole aujourd'hui

Georges avait beaucoup réfléchi aux leçons du maître sur la famille. Aussi sa mère remarquait qu'il

devenait tous les jours plus docile et plus prévenant. Depuis qu'il connaissait ses devoirs de fils et de frère, il avait appris à les mieux pratiquer.

Mais en classe sa conduite laissait encore à désirer. Il n'était pas, de beaucoup s'en fallait, un écolier parfait. Il trouvait le chemin long pour arriver à l'école. Il s'impatientait pour les petites punitions que le maître lui infligeait. Enfin, il s'irritait sans cesse des difficultés de l'étude.

— « Eh! quoi, lui dit le maître, vous vous plaignez parce que vous avez 2 ou 3 kilomètres à faire chaque matin? Qu'auriez-vous dit, si vous étiez né cinquante ans plus tôt, alors qu'il n'y avait qu'une école par quinze ou vingt villages, et que, pour se rendre en classe, l'enfant faisait chaque jour plusieurs lieues, presque un voyage! Et pour arriver à quelle école? Une misérable échoppe le plus souvent, qui, après le départ des écoliers, servait de cuisine à l'instituteur ou de cabaret aux oisifs du village.

Aujourd'hui, sans être encore aussi belle que nous le voudrions et qu'elle le sera un jour, votre salle d'école est du moins propre et bien tenue : vous y avez de l'air, de l'espace, de la lumière. Les murs n'y sont pas sans doute recouverts de brillantes tapisseries; mais, ce qui vaut mieux, vous y voyez suspendues de tous côtés des cartes murales, et vous instruisez vos mémoires tout en y promenant vos yeux.

Vous vous plaignez, parce que je vous adresse parfois des remontrances, parce que je vous inflige quelques punitions légères, comme de vous retenir un peu plus longtemps en classe? Comme tout cela eût paru doux aux écoliers d'autrefois? On ne se contentait pas alors de quelques paroles sévères, ou de quelques retenues. On avait recours aux châtiments corporels : les verges, les férules étaient en honneur, et l'on fouettait les écoliers, comme les anciens fouettaient leurs esclaves.

Tout est en progrès dans l'école : l'école elle-même, qui est plus spacieuse, plus aérée ; la discipline, qui est plus douce ; l'instituteur qui est plus instruit. Avant la loi de 1833, qui a réalisé tant de progrès pour l'instruction primaire quoiqu'elle en ait laissé beaucoup d'autres à faire, il n'était pas rare de rencontrer des instituteurs qui savaient à peine lire etécrire. Le maître d'école, pour gagner de quoi vivre, se voyait forcé d'avoir un autre métier : il était souvent laboureur, cabaretier, sabotier, en même temps qu'instituteur. L'école n'était guère qu'une salle d'asile, où l'on gardait les enfants sans s'inquiéter de les instruire.

Ce qui a surtout progressé, ce qui progressera encore, c'est la nature de vos études. Autrefois, dans les écoles primaires, on enseignait tout au plus à lire et à écrire, et à lire en latin, c'est-à-dire dans une langue inintelligible pour tous les enfants et inutile pour la plupart des hommes. *Déchiffrer les vieux manuscrits* était la suprême science de l'instituteur.

Aujourd'hui, on ne vous enseigne que des choses utiles et nécessaires : l'arithmétique, qui vous permettra de régler vous-mêmes vos comptes et qui sait? de vous enrichir peut-être ; l'histoire et la géographie, surtout l'histoire de France, qui vous apprend où vous vivez, quelle place votre pays occupe dans le monde. On vous enseigne la morale, pour que vous soyez de braves gens ; on vous exerce à la gymnastique, pour que vous vous portiez bien et que vos corps soient robustes.

Comment pourriez-vous dédaigner des études et des exercices, dont vous retirerez de si grands fruits, qui dès à présent développent votre intelligence et votre force physique, qui plus tard accroîtront votre bien-être, votre bonheur et votre vertu? »

Georges écoutait attentivement et paraissait convaincu. Mais une chose le troublait toujours. Pourquoi donc, pensait-il, est-il si pénible d'acquérir des connais-

sances qui nous sont nécessaires et qui nous seront un jour si utiles ?

— « Demandez à votre frère aîné, reprit le maître, s'il ne prend pas lui aussi beaucoup de peine pour semer son blé en automne, pour le récolter en été ? Mais aussi quelle joie n'est pas la sienne quand, la moisson finie, il empile ses sacs de blé qu'il va ensuite échanger contre de beaux écus à la foire voisine ! De même, vous vous réjouirez plus tard, quand, devenus des hommes, vous recueillerez les fruits de votre travail d'écolier. Il est toujours pénible de semer, mais il est doux de récolter. »

RÉSUMÉ. Les écoles se sont multipliées et se multiplient tous les jours. Il n'y a plus en France qu'une centaine de communes qui n'aient pas d'école ; en 1834, 21,089 communes n'avaient aucun local affecté à l'enseignement primaire. Les instituteurs sont plus instruits qu'autrefois. Ils enseignent plus de choses à leurs élèves et ils ne leur enseignent que des choses nécessaires et utiles. L'école est mieux tenue et plus grande La discipline y est plus douce.

EXERCICES. A quoi sert de savoir lire ? — de savoir écrire ? — Y a-t-il longtemps que l'on comprend la nécessité de l'instruction pour tous les hommes ? — Pourquoi est-il bon qu'il y ait des écoles dans tous les villages ? — Quelles sont les choses qu'il est le plus nécessaire d'apprendre ? — Pourquoi est-il plus agréable d'aller à l'école aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois ?

II.

L'instruction et l'éducation.

Georges trouvait encore un peu longues les heures de classe, mais il s'exhortait lui-même à la patience en se représentant le prix, l'utilité de l'instruction. Travaillons maintenant, pensait-il, pour ne pas me repentir plus tard d'avoir perdu mon temps. Quand

je serai grand, ce ne sera plus le moment alors d'étudier et d'apprendre, mais d'user de ce que j'aurai appris. Il lui semblait qu'une fois instruit il pourrait arriver à tout.

Aussi ce ne fut pas sans étonnement qu'il entendit raconter dans le village que le jeune Arthur, le fils d'un des gros propriétaires de l'endroit, après avoir fait d'excellentes études à Paris, était en train de mal tourner, et que ses parents avaient été obligés de le rappeler auprès d'eux, pour l'empêcher de faire des sottises. « Comment cela est-il possible, pensait-il? Les études ne suffisent donc pas pour faire un honnête homme ? »

C'est alors que le maître lui apprit la différence de l'instruction et de l'éducation : — Sans doute, dit-il, l'instruction est un trésor et le plus grand de tous, le seul qu'on ne puisse enlever à ceux qui le possèdent, mais il ne suffit pas d'avoir un trésor à sa disposition, il faut encore savoir en user, et c'est l'éducation qui apprend cela.

L'éducation transmet de bons sentiments, habitue aux bonnes mœurs, forme le cœur et le caractère. L'instruction s'adresse à l'intelligence, elle communique des connaissances et n'agit qu'indirectement sur le cœur et le caractère.

Quand je vous apprends que Napoléon Ier a régné de 1804 à 1815, je travaille à votre instruction, mais quand je vous montre que Napoléon Ier a été un ambitieux, un égoïste, qui, pour la satisfaction de sa vanité, a fait périr des millions d'hommes, je travaille à votre éducation.

Les exemples et les conseils de vos parents, les sentiments religieux qu'ils vous inspirent, les leçons de morale que vous recevez ici, tout cela contribue à votre éducation. Vous y travaillerez vous-mêmes par l'effort de votre volonté : c'est ce qu'on appelle l'édu-

cation personnelle, qui dure toute la vie. L'instruction vous aidera beaucoup dans cette tâche, car le développement de l'intelligence est, en général, une garantie du développement de la moralité. L'homme instruit a plus de force morale que l'ignorant pour résister au mal.

Les hommes qui se sont distingués dans la société et qui, partis d'une humble condition, se sont élevés au premier rang, ont dû leurs succès à l'éducation non moins qu'à l'instruction. Franklin, l'un des plus grands citoyens des États-Unis, n'était, dans sa jeunesse, qu'un petit apprenti imprimeur; s'il s'est acquis dans l'histoire un nom immortel, ce n'est pas seulement en cultivant son esprit qui était excellent, c'est en réformant, en perfectionnant son caractère, qui était mauvais.

Résumé. L'instruction et l'éducation sont deux choses un peu différentes. L'instruction est un ensemble de connaissances, l'éducation un ensemble de bons sentiments, de bonnes habitudes morales. L'instruction fait l'homme capable, l'éducation le fait honnête. L'instruction donne la science, l'éducation la sagesse. Ce sont les exemples et les conseils de la famille, les enseignements religieux, les leçons de morale qui contribuent le plus à l'éducation.

Exercices. Quels sont les avantages de l'instruction? — Quels sont les inconvénients de l'ignorance? — L'instruction suffit-elle sans l'éducation? — L'éducation peut-elle se passer de l'instruction?

III.

Les devoirs envers l'instituteur.

Ce jour-là, le maître ne fit pas de leçon sur le sujet qu'il avait indiqué la veille comme exercice de style et de réflexion. Il se contenta de lire la composition de

Georges, qui était la meilleure de toute la classe. Elle avait pour titre :

Devoirs des écoliers envers leurs professeurs.

« Je pense, y disait Georges, que notre maître remplace nos parents ; que nous devons par conséquent lui obéir et l'écouter, autant que nous écouterions nos parents, s'ils se chargeaient eux-mêmes de nous instruire.

» Je pense aussi qu'après nos parents, l'instituteur est l'homme que nous devons le plus honorer et respecter : car c'est à lui que nous sommes en partie redevables d'être instruits et bien élevés, et après la vie et la santé, l'instruction et l'éducation sont les plus grands de tous les biens.

» Je pense encore que nous donnons beaucoup de mal, beaucoup de souci à notre maître, que nous l'affligeons sans cesse par nos étourderies, par nos légèretés, par nos fautes, et qu'il mérite de notre part beaucoup de reconnaissance.

» Je pense enfin que nous ne serions pas quittes envers lui si nous lui témoignions seulement de l'obéissance, du respect et de la reconnaissance : nous lui devons aussi notre affection en retour de celle dont il nous donne tous les jours des preuves. Il partage avec nous sa science. Il travaille quand nous ne sommes pas là, pour en acquérir davantage ; et pour nous la communiquer, quand nous sommes devant lui, il use ses forces et sa vie. Aussi nous ne l'oublierons jamais, même quand depuis longtemps nous aurons quitté l'école. »

— Oui, mes amis, dit le maître, vous devez tout à votre instituteur, à une condition, c'est que l'instituteur lui-même remplisse ses devoirs envers vous et mette à votre service toute sa volonté et tout son cœur. Vous avez oublié cependant une chose, c'est que

la meilleure manière de témoigner votre reconnaissance à votre maître, c'est de bien travailler; de même que la meilleure manière de plaire à vos parents, c'est de vous bien conduire.

Nous avons vu aujourd'hui ce que doit être l'écolier; demain je vous dirai ce que doit être le maître, en vous racontant l'histoire de Pestalozzi.

RÉSUMÉ. L'instituteur est le remplaçant des parents qui, n'ayant pas le temps ni le pouvoir d'instruire eux-mêmes leurs enfants, les confient à ses soins et à sa garde. Les enfants d'une école sont donc pour l'instituteur comme une famille d'adoption. Par suite, ils lui doivent en classe l'obéissance, et en tout lieu, en tout temps, le respect, la reconnaissance et l'affection.

EXERCICES. Après les parents quel est l'homme à qui nous devons le plus? — Quels sont les biens dont l'écolier est redevable à son instituteur? — Pourquoi, sous la Convention nationale, proposa-t-on que le maître d'école portât dans les cérémonies publiques une médaille avec cette inscription : « Celui qui instruit est un second père? » — Pourquoi peut-on dire qu'une récréation inutile est une heure qu'on prend à l'élève plutôt qu'une heure qu'on lui donne?

IV.

L'instituteur modèle: Pestalozzi.

Entre tous ceux qui ont honoré le beau nom d'instituteur, la reconnaissance de l'humanité doit mettre au premier rang le célèbre Pestalozzi. Pendant quatre-vingts ans que dura sa longue et laborieuse existence, de 1746 à 1827, Pestalozzi n'a pas cessé de penser aux enfants et de travailler pour eux. Aussi disait-il, non sans une fierté légitime: « Je ne suis qu'un maître d'école. »

Les guerres qui agitaient alors la Suisse, son pays,

détruisirent plus d'une fois ses écoles : sans se décourager il allait les rebâtir ailleurs. Il y dépensa toute sa fortune : « Je n'ai plus d'argent, disait-il ; mais j'ai de bons élèves : je suis plus riche qu'autrefois ! »

Il eut affaire plus d'une fois à des ingrats. A Neuhof, par exemple, les petits mendiants qu'il recueillait, pour les nourrir et les instruire, n'attendaient souvent que d'avoir reçu de lui les habits neufs qu'il leur donnait pour s'enfuir et recommencer leur vagabondage. Pestalozzi ne se décourageait pas : il continuait à recueillir en tout lieu des orphelins et des vagabonds, et il réussit souvent à en faire de braves gens.

Quand il s'agissait d'être charitable, il oubliait qu'il était pauvre. Quand il lui fallait enseigner, il ne songeait pas qu'il était malade.

Un jour on apprend dans l'école qu'un incendie a dévoré la ville voisine, la ville d'Altorf, et qu'il a coûté la vie à un grand nombre de ses habitants. Pestalozzi rassemble ses élèves : « Voilà encore des orphelins, leur dit-il : si j'en demandais vingt ? » Les élèves répondirent : « Oui, oui ! — Mais il faudra travailler davantage et manger un peu moins. — Eh ! bien, père, nous le ferons pour eux. » Le dévouement dont le maître donnait l'exemple, se communiquait aux élèves et leur inspirait à eux aussi la passion du sacrifice et de la charité.

Le rêve de sa vie était d'instruire tous les ignorants, de rendre bons tous les méchants : « Mourir ou réussir ! s'écriait-il. Mon zèle pour accomplir le rêve de ma vie m'eût fait aller, par l'air ou le feu, n'importe comment, au dernier pic des Alpes ! »

RÉSUMÉ Pestalozzi a été le modèle de toutes les vertus de l'instituteur, par son zèle, par son dévouement, par son inépuisable activité. Sans parler des moyens nouveaux qu'il a imaginés pour instruire plus aisément les enfants, il faut se rappeler quels grands exemples de vertus pédagogiques il a donnés à tous les instituteurs. La France peut

citer aussi des instituteurs et des institutrices modèles, par exemple Mme Pape-Carpantier, morte en 1878.

EXERCICES. Expliquer cette pensée de Pestalozzi : « L'avenir des nations est dans les écoles ; ce sont les écoles qu'il faut réformer. » — Si l'instituteur veut être aimé, qu'il commence par aimer lui-même. — Pourquoi Mme Pape-Carpantier a-t-elle pu dire : « Bien élever des enfants ne doit être pour un instituteur que la seconde partie de son entreprise ; la première, la plus difficile, c'est de se perfectionner lui-même ? »

V.

Les camarades.

L'instituteur, s'il est vraiment digne de son rôle, s'il imite même de loin le dévouement de Pestalozzi, est presque un père pour ses élèves. De même les camarades, s'ils sont bons, obligeants, patients, sont presque des frères pour leur condisciple.

La camaraderie est le commencement de l'amitié. Tout camarade est comme un ami en espérance.

Sans doute on ne peut aimer tous ses camarades également. Il y en a quelques-uns que l'on distingue particulièrement, parce qu'on a le même âge qu'eux, parce qu'on a les mêmes goûts, parce qu'on aime les mêmes jeux, parce qu'on a la même passion pour le travail. C'est toujours parce qu'ils aiment une même chose que deux enfants commencent à s'aimer l'un l'autre. Deux frères s'aiment parce qu'ils éprouvent le même sentiment de piété filiale pour leurs parents. Deux camarades s'affectionnent parce qu'ils partagent les mêmes études, les mêmes récréations.

Mais tous vos camarades, quels qu'ils soient, ont droit à vos égards, à votre bienveillance. Vous devez rechercher toutes les occasions possibles de les obliger, de les servir : non pas seulement parce que, à leur tour,

ils vous obligeront et vous serviront, mais parce que c'est à la fois un plaisir et un devoir de rendre service à ses semblables.

S'ils sont coupables, ne les dénoncez pas. Si l'un d'eux a commis une faute en classe et hésite à le déclarer, laissez-vous punir collectivement plutôt que de le trahir. Mais qui donc voudrait laisser punir tous ses camarades pour une faute qu'il est seul à avoir commise ?

S'ils sont malheureux, plaignez-les. Si vous pouvez leur être utiles, sans faire tort à personne, sans violer la règle, aidez-les. Ne leur dites jamais quand ils ont besoin de quelque chose : « Ne peux-tu le faire toi-même ? »

Ne les oubliez pas, même quand ils sont morts. Aux États-Unis, dans certaines écoles primaires, on voit sur les murs de la grande salle de petits cadres qui contiennent chacun un nom, le nom d'un camarade mort, avec ces simples mots : *In memoriam, En souvenir.*

Résumé. De même que l'instituteur est presque un père pour ses élèves, de même les camarades sont entre eux presque comme des frères. La camaraderie est le commencement de l'amitié. Ce qui vous fait aimer vos camarades, c'est qu'ils aiment les mêmes choses que vous. Il est de votre devoir de les aider, de les obliger, de vous montrer patient pour leurs défauts, de ne pas dénoncer leurs fautes. Enfin, vous ne devez pas les oublier quand ils sont morts.

Exercices. Faut-il, pour obliger un camarade, faire des choses défendues et désobéir à la règle : par exemple lui passer sa composition pour qu'il la copie, lui faire son devoir ? — Est-il permis de mentir pour le tirer d'embarras ? — Montrer qu'on ne doit aider son camarade que dans la limite des choses permises.

LIVRE II

LA SOCIÉTÉ ET LA PATRIE

CHAPITRE PREMIER

LA SOCIÉTÉ EN GÉNÉRAL

I.

Ce qu'il faut apprendre pour devenir un citoyen.

Georges allait tous les jours de la maison à l'école et de l'école à la maison, heureux de savoir ce qu'il avait à faire, là comme écolier, ici comme fils et comme frère. La maison et l'école étaient les deux termes de sa petite existence. Et s'il avait plus de plaisir encore, comme il est naturel, à penser le soir, en pliant ses cahiers : « Je vais à la maison », c'était sans ennui cependant que chaque matin, en cherchant ses livres, il se disait : « Je vais à l'école. »

Il savait en effet qu'il lui restait beaucoup à apprendre pour devenir un homme et un citoyen. Il se sentait bien ignorant encore, et il commençait à comprendre que toute ignorance est un mal, une infirmité,

que toute connaissance au contraire est une source de force, de richesse et de plaisir ; que l'ignorant est comme un malade qui n'a pas l'usage de ses membres, tandis que l'homme instruit ressemble à un bon ouvrier qui possède tous les outils dont il a besoin.

Sans être bien longue, la rue qui le conduisait à l'école, et qui formait la majeure partie du village, comptait une centaine de maisons. Pourquoi ces maisons s'étaient-elles ainsi groupées, pourquoi ces familles étaient-elles devenues voisines, tandis que la ferme de ses parents restait isolée dans la campagne ? C'est ce que Georges aurait bien voulu savoir. On lui avait raconté l'histoire de la création du monde, mais il eût pris au moins autant d'intérêt à l'histoire de la création de son village.

Ce qui l'étonnait aussi, c'était de rencontrer sur sa route tant de boutiques diverses, chacune avec son enseigne. Pourquoi cette diversité de métiers ? Il avait lu dans l'Histoire sainte le récit de la construction de la Tour de Babel et de la multiplication des langues. Est-ce que la multiplication des professions datait d'une autre Tour de Babel ?

Chaque matin, il passait devant la porte de la mairie qui était voisine de l'école, et plus d'une fois il avait entendu des gens très affairés dire tout haut qu'ils avaient besoin de voir M. le Maire. Georges savait un peu ce qu'étaient autrefois il y a bien longtemps, les juges d'Israël, mais il ignorait ce qu'était M. le Maire qu'il voyait tous les jours.

Une fois il vit passer dans le village un régiment qui se rendait à la ville voisine. Tous les habitants étaient sur leurs portes, regardant, non sans fierté, ce beau régiment qui défilait. Quand le porte-drapeau arrivait devant eux, ils criaient tous : « Vive la France ! Vive la République ! » Georges cria comme les autres, mais, quand il eut crié, il réfléchit qu'il ne savait pas trop

bien ce que c'était que la France et la République.

Un matin enfin, il vit des ouvriers qui plaçaient sur la porte de la mairie un drapeau tout neuf, un drapeau tricolore, tandis que d'autres achevaient de peindre au-dessous, en gros caractères, ces trois mots . *Liberté, Égalité, Fraternité.* Beaucoup de gens s'étaient rassemblés pour voir travailler les ouvriers ; ils paraissaient tous joyeux et émus. Georges se mêla à eux avec quelques-uns de ses camarades, et son petit cœur tressaillait, il ne savait pourquoi.

L'instituteur se trouvait précisément sur le seuil de l'école le jour où Georges et ses camarades regardaient de tous leurs yeux le drapeau de la mairie et la devise républicaine. Il devina l'émotion et la curiosité de ses élèves, et quand ils s'approcherent il leur dit : « Vous voudriez bien savoir, mes enfants, ce que signifie ce drapeau, symbole de la patrie, qu'on arbore jusque dans les plus petites communes de France, ce que signifient ces trois mots, *Liberté, Égalité, Fraternité,* qu'il faut inscrire dans vos cœurs, comme on les inscrit en ce moment sur les murs de notre mairie? Eh! bien, j'essaierai de vous l'apprendre, et nous commencerons dès demain. Mais il ne faudra pas vous effrayer si la route est un peu longue : quand vous serez arrivés au bout, vous serez des hommes et des citoyens. »

RÉSUMÉ. Quand on sait ce qu'est la famille et ce qu'est l'école, il faut apprendre ce qu'est la société et ce qu'est la patrie. Il est certainement aussi intéressant et aussi utile de savoir comment s'est formé le village ou la ville que nous habitons que de connaître l'histoire de la création du monde. Mieux vaut encore se rendre compte des attributions du maire de sa commune, que savoir qu'il y a eu des consuls à Rome. Dès qu'il est un peu grand, l'enfant doit être curieux de comprendre ce qu'on appelle la France et la République, ce que signifie le drapeau tricolore qui est le symbole de la France, ce que signifient les trois mots : *Liberté, Égalité, Fraternité,* qui sont la devise de la République

Exercices. Que doit être l'enfant? un bon fils, un bon frère, un bon écolier. — Que veut-il devenir? un homme et un citoyen. — Que faut-il apprendre pour devenir un homme et un citoyen? — Quel est le symbole de la France? — Quelle est la devise de la République?

II.

L'école, première image de la société.

La première chose qu'il soit nécessaire de comprendre, mes enfants, c'est ce qu'on appelle la société, l'état social. Pour cela, il vous suffira de réfléchir sur votre vie scolaire. L'école est la première image de la vie sociale.

Vous êtes tous réunis ici pour atteindre un but commun, qui est de vous instruire. De même dans la grande société humaine, on se groupe, on joint ses efforts, pour atteindre différentes fins, pour se défendre contre les envahisseurs étrangers, contre les malfaiteurs du dedans; pour s'assurer toutes les choses nécessaires à la vie : le logement, les vêtements, la nourriture.

Dans la société, on choisit un chef qui guide les autres; on le choisit parce qu'il est le plus intelligent, le plus vertueux, le plus expérimenté. Ici, de même, vous avez un chef, votre instituteur, qui est chargé de vous diriger, parce qu'il est plus instruit que vous.

Dans la société, on s'assiste mutuellement : la vie sociale n'est, à vrai dire, qu'un échange de services. Dans l'école aussi vous vous aidez sans cesse les uns les autres. Si Paul a perdu sa plume ou l'a brisée, Pierre, qui en a toute une boîte, ne demande pas mieux que d'en prêter une à Paul, qui la lui rendra un autre jour. Si Jacques, qui d'ailleurs se porte si bien, venait à tomber malade pendant la classe, Jean, son voisin, se ferait un plaisir de le reconduire jusque chez lui en lui don-

nant le bras. Voilà des exemples de services matériels, mais vous vous rendez aussi, les uns aux autres, des services intellectuels. Quand je pose une question et que la plupart d'entre vous ne savent pas répondre, Georges, qui est plus avancé et plus laborieux, prend la parole et répond, et vous profitez tous de son savoir.

Entre la grande société humaine et votre petite société scolaire, il n'y a guère qu'une différence : c'est qu'ici vous faites tous la même chose ; vous êtes tous des écoliers ; vous n'avez qu'un but, qui est d'apprendre. Dans la société, il y a une multitude de métiers différents, parce qu'il y a un grand nombre de fins à atteindre. Les uns labourent la terre, les autres bâtissent des maisons, fabriquent des vêtements, d'autres sont soldats, magistrats, professeurs.

Voyez ce qui peut vous arriver à vous mêmes dans certains cas : supposez que tout à l'heure, en sortant de classe, le petit cheval qui, chaque jour, amène Mathurin à l'école depuis que Mathurin s'est cassé la jambe, s'emporte et renverse sa carriole. Vous vous empresserez tous pour secourir votre camarade. Le plus intrépide sautera à la tête du cheval, et le retiendra ; les plus vigoureux relèveront la voiture. Chacun enfin, dans cette petite société improvisée, agira selon ses aptitudes et ses forces.

L'école est donc la première image de la société, comme la famille, je vous le montrerai plus tard, est la première image de la patrie.

RÉSUMÉ. La vie scolaire est en petit l'image de la vie sociale. A l'école, les élèves sont assemblés afin de poursuivre un but commun, qui est de s'instruire : dans la société, les hommes sont réunis pour atteindre différentes fins, la sécurité, le bien-être de tous. A l'école, les élèves ont un maître : dans la société, les hommes ont différents chefs selon les entreprises auxquelles ils se livrent. Enfin, à l'école comme dans la société, on s'aide, on s'assiste mutuellement ; on échange constamment des services.

EXERCICES. Quels sont les services qu'un écolier peut rendre à un autre écolier ? — Quelle ressemblance y a-t-il entre la société scolaire et la grande société humaine ? — Où est la différence ? — Les hommes vivent-ils partout en société ?

III.

Les bienfaits de la société.

L'homme est naturellement un être sociable. Il vit et a toujours vécu en société. Les sauvages eux-mêmes forment des commencements de société, des tribus. Il n'y a pas jusqu'aux animaux qui ne se réunissent parfois par bandes et par troupes.

On a quelquefois rencontré des hommes qui vivaient dans les forêts. Ces hommes ne donnaient aucune marque de raison. Ils marchaient sur les pieds et sur les mains. Ils n'avaient aucun langage. Ils poussaient des cris inarticulés qui ressemblaient à ceux des animaux.

Telle serait la condition des hommes, s'ils voulaient se passer du secours de leurs semblables : ou bien ils périraient, ou bien ils mèneraient une vie misérable. C'est seulement dans la société et par elle que l'homme peut développer ses facultés physiques et ses facultés morales.

Comment énumérer d'abord tous les avantages matériels que nous devons à la société ? Supposez que le laboureur vienne vous dire : « Je ne veux plus travailler la terre », que le boulanger détruise son four et ne fasse plus cuire de pain ; que le tisserand et le tailleur vous disent : « Faites vos habits vous-mêmes » ; supposez enfin que tous les ouvriers qui travaillent, que tous les industriels qui fabriquent, que tous les commerçants qui vendent, suspendent leur travail et leur industrie, et vous laissent le soin de vous tirer d'affaire

vous-mêmes... Que deviendriez-vous? Il ne vous serait même plus possible de vivre.

Mais les avantages intellectuels dont vous êtes redevables à la société ne sont pas moins importants. Sans la conversation des autres hommes, qu'auriez-vous pu apprendre par vous-mêmes? C'est de ceux qui sont plus instruits ou plus âgés que vous tenez votre science. Sans la société, vous n'auriez ni livres, ni maîtres : votre éducation serait impossible. Votre intelligence resterait stérile comme un champ qu'on ne cultive pas.

Ajoutez à cela que la vie sociale n'est pas seulement une nécessité; en dehors des secours qu'elle nous procure, elle est un plaisir dont on ne peut se passer. Il n'y a pas de punition plus terrible que la prison cellulaire, qui supprime tout rapport entre le prisonnier et les autres hommes.

Résumé. La vie sociale est naturelle à l'homme; car on a toujours vu les hommes, même à l'état sauvage, se réunir en société. Les animaux, eux aussi, nous donnent parfois l'exemple de la vie commune. Les hommes qui, par suite de circonstances extraordinaires, ont été isolés de la société, ou bien ont péri, ou bien ont mené une existence misérable. La société assure à l'homme une multitude d'avantages matériels ou intellectuels. En dehors de la société, l'homme ne peut développer ni ses facultés physiques ni ses facultés morales. Enfin, la société des hommes, à part son utilité, est un plaisir dont on ne peut se passer.

Exercices. Pourquoi l'Écriture a-t-elle dit : « Malheur à celui qui est seul ? » — Pourquoi a-t-on pu dire que, pour vivre en dehors de la société, l'homme devait être une bête ou un dieu? — Que deviendrait un homme jeté dans la solitude? — Que deviendrait l'habitant des villes si le laboureur ne cultivait pas les champs où pousse le blé dont il fait son pain ? — Que deviendrait, à son tour, le laboureur si l'ouvrier des villes cessait de fabriquer le drap dont il fait ses vêtements?

IV.

Robinson Crusoé.

Le maître avait raconté à ses élèves l'histoire de Robinson Crusoé, de cet homme industrieux qui, jeté par un naufrage sur une île déserte, parvient à y vivre pendant vingt ans, grâce aux inépuisables ressources de son travail et de son habileté. Le récit fini, Georges, avec sa témérité habituelle, ne put se retenir de dire que cette histoire était en contradiction avec tout ce que le maître avait dit de la nécessité de la société. L'aventure de Robinson Crusoé prouvait, selon lui, qu'un homme peut se suffire à lui-même, et vivre libre, heureux, sans le secours de ses semblables.

Le maître interrompit Georges et lui demanda s'il n'était pas vrai du moins que Robinson Crusoé devait à la société l'éducation qu'il avait reçue dans sa jeunesse, et à cette éducation la science, l'expérience qui firent précisément son salut.

Georges en convint.

— Mais ce n'est pas tout, reprit le maître : Robinson n'apportait pas seulement avec lui dans son île les trésors de son instruction, les résultats de son éducation sociale. Malgré toute son adresse, Robinson n'eût pas triomphé de son dénûment et de sa solitude, sans les secours de toute espèce que lui fournissaient les débris du vaisseau échoué sur le rivage de l'île.

D'abord, au premier jour de son isolement, il a besoin de vivres. Où les trouve-t-il ? Dans les coffres des matelots, qui contenaient du pain, du riz, du fromage, de la viande séchée, toutes les provisions destinées à un long voyage sur mer.

Pour se protéger contre les pluies, contre le mauvais

temps, pour se construire un abri, que va-t-il employer? Des toiles goudronnées. Et où les prend-il? Dans le navire encore.

Pour couper le bois dont il a besoin, pour enfoncer dans la terre les pieux qui porteront sa tente, qu'aurait-il fait de ses mains s'il ne les avait armées des outils et des instruments que le vaisseau avait apportés d'Europe ?

Et le blé qu'il va semer pour se nourrir les années suivantes quand sa provision de vivres sera épuisée, n'est-ce pas encore le vaisseau qui le lui fournit ?

C'est donc encore la société qui protégeait Robinson sur son île déserte, qui l'empêchait de mourir de froid, de faim. C'est la société aussi qui lui suggérait les ingénieux expédients par lesquels il réussit à faire face aux difficultés de son existence précaire.

Ne dites donc pas que Robinson Crusoé s'est passé de la civilisation. Ne dites pas non plus qu'il a été heureux dans sa solitude. D'abord il n'a jamais été complètement seul : il lui est resté des livres, puis la compagnie d'un chien fidèle, puis le perroquet auquel il a appris à parler et qui l'appelle : *Robin... Robin...* Et malgré tout cela il a souffert, il est resté triste, jusqu'au jour où lui échut la bonne fortune de rencontrer enfin un autre homme, un sauvage sans doute, mais enfin un homme, un semblable, le bon Vendredi.

RÉSUMÉ. Robinson Crusoé, abandonné seul dans une île déserte, parvint à y vivre de longues années, à force de travail et de courage. Mais Robinson avait grandi dans la société humaine. C'est au milieu des hommes qu'il avait acquis toutes les qualités d'esprit et de caractère auxquelles il dut son salut. De plus, Robinson trouvait à sa portée, dans les débris du vaisseau naufragé, la plupart des ressources que crée la civilisation : des vivres, des vêtements, des outils, des livres. Privé de ces ressources, il eût infailliblement péri.

Exercices. L'histoire de Robinson Crusoé est-elle une histoire vraie ou un roman ? — L'auteur de Robinson, Daniel de Foé, n'a-t-il pas arrangé les circonstances de son récit, de façon à assurer toujours le succès de son héros ? — Énumérer les choses que Robinson, même dans son île déserte, devait encore à la société. — Pourquoi les avantages de la vie sociale ne nous frappent-ils pas, tant que nous en jouissons ?

V.

Histoire du village.

Le village est la première forme de la société humaine. Quand le village prospère et s'accroît, il devient une ville. La ville n'est qu'un village qui s'est développé, comme l'homme n'est qu'un enfant qui a grandi.

Autrefois, il y a bien longtemps de cela, le pays que votre village occupe aujourd'hui était une terre déserte, inculte, couverte d'herbages ou de forêts. Mais un jour des hommes s'y établirent pour défricher le sol. Le sol était fertile, l'exploitation prospéra. D'autres familles, attirées par la prospérité de l'exploitation, se joignirent bientôt aux premières. Les cabanes des hommes de travail — ce n'étaient pas encore des maisons — se multiplièrent et, en se rapprochant les unes des autres, elles formèrent un hameau.

Ce qui rapprocha ces premières familles, c'était la sympathie naturelle de l'homme pour l'homme, c'était aussi le besoin de se secourir les uns les autres, d'être à portée, grâce au voisinage, de se défendre contre les ennemis communs, contre les bêtes féroces qui peuplaient encore les forêts.

Lorsque le hameau se trouva favorablement situé, comme le vôtre, auprès d'une petite rivière et surtout auprès d'une route déjà tracée, le hameau continua à grandir. Il y eut bientôt trop de bras pour travailler la

terre. Alors les métiers nécessaires à la vie commune se fondèrent peu à peu. Qui se fit maçon, qui tailleur, tel autre charpentier ou boulanger.

Les maçons et les charpentiers bâtirent alors un château pour le seigneur du village, espérant que le seigneur serait leur chef et leur protecteur. Mais le seigneur devint leur tyran. Il leur imposa les charges de l'esclavage ou du servage; il les pressura, il les violenta, il les accabla d'impôts et de corvées. Dans cette œuvre d'oppression, le seigneur s'allia souvent avec l'évêque qui habitait la ville voisine. Tous deux firent cause commune pour imposer aux habitants du village un joug arbitraire et violent. Le curé n'était pas moins persécuté, violenté que le peuple. Ce fut l'époque de la *féodalité*.

Plus tard, le seigneur et l'évêque subirent à leur tour la loi du plus fort. Ils se courbèrent sous la domination du roi, dont ils devinrent les serviteurs, les courtisans dociles. Mais le pauvre peuple des villages ne gagna rien à ce changement : au lieu d'un seul maître, il en eut deux, le seigneur et le roi. Aux impôts, aux corvées du seigneur s'ajoutèrent les impôts, les corvées du roi. Ce fut l'époque de la *royauté*.

Il a fallu des siècles pour changer cet état de choses, pour échapper, soit à la domination de ce château féodal dont vous voyez encore les ruines au bout du village, soit à l'oppression du despotisme royal. Après de longues luttes et de longues souffrances, nos pères ont enfin conquis pour eux et pour vous, mes enfants, le droit de vivre libres et égaux sous la seule autorité de la loi. C'est l'époque de la *Révolution*.

RÉSUMÉ. Le village a eu pour point de départ la réunion de quelques familles qui s'étaient groupées pour travailler la terre, pour profiter des relations du voisinage, pour se défendre en commun contre les attaques des bêtes sauvages. Les premiers hameaux se sont développés peu à peu, quand ils ont rencontré des circonstances favorables ; ils sont devenus des villages, des bourgs, des villes, où

se sont fondés tous les métiers nécessaires à la vie commune. Mais les habitants du village et de la ville ont été longtemps les victimes de l'arbitraire et des violences du seigneur féodal, de l'oppression ecclésiastique ou de la domination royale. Le village et la ville ne sont devenus définitivement des réunions d'hommes libres et égaux, soumis à la seule autorité des lois, que sous l'influence heureuse de la *Révolution*.

Exercices. Qu'est-ce qu'un hameau, un village, un bourg, une ville ? — Montrer que le village se compose de familles comme la famille se compose d'individus. — Pourquoi les hommes de tout temps se sont-ils rapprochés et réunis en société ? — Qu'appelle-t-on *féodalité ?* — Qu'appelle-t-on *théocratie ?* — Que devons-nous à la *Révolution ?* — Pourquoi faut-il bénir la *Révolution ?*

VI.

La nation.

A côté de votre village, d'autres villages se sont fondés pour les mêmes raisons, pour le même but. Et il en a été ainsi sur toute la surface de la terre.

Partout où les hommes, renonçant à la vie sauvage, à la vie errante et nomade, ont compris l'utilité de la vie sociale, la nécessité d'une demeure fixe, ils ont bâti des villages, qui sont ensuite devenus des villes.

Mais ces villes et ces villages, placés à une certaine distance les uns des autres, ne se suffisent pas à eux-mêmes. Ils ont des rapports entre eux. Quand vous n'avez pas de feu dans votre maison, vous allez en chercher chez le voisin. De même quand un village ne possède pas ce dont il a besoin, il l'emprunte au village le plus rapproché. Quand vos parents veulent acheter une paire de bœufs, une machine à battre le blé, ils se rendent dans telle ou telle ville où se trouvent des foires de bétail ou des marchés d'instruments.

Un ensemble de villes et de villages, bâtis non loin les uns des autres, et qui communiquent facilement entre eux, c'est ce qu'on appelle une province. Mais une province à son tour est en rapport avec d'autres provinces. Les provinces du Nord qui n'ont pas de vin en achètent aux provinces du Midi ; telle province qui n'a pas d'industrie se procure le drap dont elle a besoin dans telle autre province où les filatures abondent.

Il y a donc des rapports qui unissent les provinces comme il y a des rapports qui unissent les villages. Les provinces en s'associant ont constitué la nation.

Si la terre n'était pas si grande, si l'humanité n'était pas si nombreuse, s'il n'y avait pas des divisions géographiques naturelles que marquent les fleuves, les montagnes, les mers, il n'y aurait qu'une seule nation, une seule société, la grande société humaine. Mais à raison de la multiplication des hommes et de l'impossibilité d'établir des rapports entre des pays trop éloignés, la société s'est subdivisée en un grand nombre de nations, qui ont chacune leur capitale, leurs lois, leur gouvernement, leurs intérêts propres.

RÉSUMÉ. Les villages et les villes les plus rapprochés ont des rapports entre eux, et à raison de ces rapports, constituent une province. Les provinces à leur tour en s'associant, en se groupant, ont formé une nation. Il y a plusieurs nations parce que la société humaine contient un très grand nombre d'hommes, parce que les fleuves, les montagnes et les mers créent des divisions naturelles, parce qu'enfin la terre est trop vaste pour qu'il y ait entre tous les hommes des rapports de voisinage et des intérêts communs.

EXERCICES. Qu'est-ce qu'une province? — une nation? — Pourquoi y a-t-il différentes nations ? — Quels sont les rapports qui peuvent unir les diverses provinces d'une même nation ? — Quelle est la nation à laquelle vous appartenez ?

CHAPITRE II

LA PATRIE

I.

La famille, première image de la patrie.

Un matin, Georges arriva tout troublé à l'école. La ferme que sa famille habitait avait été mise en émoi par une attaque nocturne. Des voleurs avaient essayé de pénétrer dans la maison. Le chien de garde avait aboyé toute la nuit, et à la clarté de la lune on avait vu des gens qui s'enfuyaient. Les frères aînés s'étaient armés de leurs fusils de chasse pour défendre au besoin contre les agresseurs leur maison et leurs biens. Georges s'était levé, lui aussi, et quoique trop faible encore pour prendre une arme, il avait aidé ses frères dans leurs préparatifs de défense.

Georges raconta longuement les émotions qu'il avait éprouvées : « Elles m'auront servi du moins, ajouta-t-il, à comprendre ce que c'est que la patrie.

— » Comment cela? fit le maître.

— » C'est qu'il me semble qu'on doit faire pour la patrie, quand elle est attaquée, ce que nous avons fait cette nuit pour notre famille : tout le monde s'est levé pour faire face à l'ennemi commun. De même si la patrie est menacée, tous les habitants doivent être debout pour la défendre : les plus forts se battent contre l'agres-

seur ; les plus faibles, comme moi, aident les plus forts, s'ils le peuvent, ou tout au moins font des vœux pour leur succès.

— » Oui, mes enfants, reprit le maître, vous avez raison de chercher dans la famille la première image de la patrie. La patrie n'est qu'une grande famille ; la famille une petite patrie. Dans l'une, il n'y a que cinq, six, dix personnes : dans l'autre, la France, il y a plus de trente-cinq millions d'individus. Mais dans la grande patrie, comme dans la petite, on s'aime les uns les autres. On est joyeux quand les affaires prospèrent, on pleure quand un malheur arrive ; on est fier si un membre de la famille a fait quelque chose de bien, on est honteux s'il a fait quelque chose de mal ; on se connaît, on se réjouit des mêmes événements, on s'attriste des mêmes revers ; enfin, on poursuit le même but, on veut la même chose : que tout le monde soit heureux et se conduise bien. »

Résumé. La famille est une petite patrie, la patrie une grande famille. De même que l'on défend sa famille, si elle est attaquée, de même on défend sa patrie contre l'agresseur qui la menace. La patrie renferme, il est vrai, une multitude de personnes, tandis que la famille ne compte qu'un petit nombre d'individus. Mais entre les membres d'une même patrie, quelque nombreux qu'ils soient, comme entre les membres d'une même famille, il y a des rapports d'amitié, de sympathie ; il y a des devoirs réciproques d'assistance ; il y a accord dans les sentiments et communauté d'efforts pour atteindre le même but.

Exercices. Quelles ressemblances y a-t-il entre la patrie et la famille ? — quelles différences ? — Que doit-on faire quand la patrie est attaquée ? — Quels sont les sentiments qui doivent unir les uns aux autres, les membres d'une même patrie ? — Dieu prend soin du monde, c'est à nous de prendre soin de la patrie.

II.

De quoi se compose la patrie?

(Imité de Michelet.)

La patrie n'est pas seulement votre plaine ou votre coteau, la flèche de votre clocher, ou la fumée de vos cheminées, ou la cime de vos arbres...

La patrie, c'est la Picardie pour les habitants de la Provence, c'est la Bretagne pour les montagnards du Jura, c'est tout ce que notre vieille France contient de pays et de citoyens.

La patrie, c'est l'azur de votre ciel, c'est le doux soleil qui vous éclaire, les beaux fleuves qui arrosent vos campagnes, les forêts qui vous ombragent et les terres fertiles qui s'étendent sous vos pas.

La patrie, c'est tous vos concitoyens, grands et petits, riches et pauvres.

La patrie, c'est tous les hommes qui parlent votre langue; c'est tout ce qui fait battre vos cœurs; c'est l'unité du territoire, c'est la gloire de vos pères, c'est la communauté du nom français, c'est votre indépendance et votre liberté.

La patrie, c'est la nation que vous devez aimer, honorer et servir de toutes les forces de vos bras, de toute l'énergie et de tout l'amour de vos âmes.

RÉSUMÉ. La patrie, c'est d'abord le village que vous habitez, le sol qui vous a vu naître, c'est ensuite la ville voisine, la province, et enfin tous les villages, toutes les villes, toutes les provinces que comprend la France. Mais la patrie n'est pas seulement le territoire français, la terre où croissent des moissons, le sol avec les murs et les maisons qu'il soutient: la patrie, c'est encore l'ensemble de tous vos concitoyens, de tous ceux qui portent le nom de Français. Enfin, la patrie, ce sont les lois qui régissent

tous les habitants du pays, les mœurs qui leur sont communes, la tradition de gloire qui leur appartient à tous, la communauté de la langue, des pensées et des sentiments. Ceci est la patrie morale, le reste est la patrie matérielle.

Exercice. Qu'appelle-t-on *patriotisme de clocher ?* — Pourquoi le patriotisme de clocher est-il incomplet et dangereux ? — Aimer son village plus que la France entière, ce serait aimer un de ses frères à l'exclusion de tous les autres. — Quelles choses doit-on aimer quand on aime sa patrie ? — d'abord la famille, puis le village, puis la province, enfin la France tout entière. — Le territoire ne constitue pas à lui seul la patrie, pas plus que la maison ne constitue la famille.

III.

Le patriotisme : Récits.

1. En 1793, alors que les royalistes s'insurgeaient contre la République, la ville d'Avignon fut attaquée par 4,000 hommes et vingt pièces d'artillerie. Les républicains étaient postés, au nombre de 800, sur la rive droite de la Durance, pour essayer de défendre le passage de la rivière. Il n'y avait pas de ponts, mais les insurgés disposaient d'un certain nombre de bateaux, et, pour faciliter la traversée, ils comptaient sur un câble tendu d'un bord à l'autre et fixé sur chaque rive à un poteau.

Vous comprenez combien il importait aux Avignonais que le câble fût coupé : car alors les barques des agresseurs, qui se cramponnaient à la corde, auraient été rejetées par le courant et écartées de la rive. Mais le danger était terrible, la mort certaine : pour arriver au poteau, il fallait s'avancer jusque sous le feu des ennemis. Tout le monde hésitait.

C'est alors qu'un enfant de treize ans, Agricole Viala, plus brave que ses compagnons, s'élance avec une hache,

marche au poteau, frappe à coups redoublés la corde, et, pendant que la corde se brise, tombe mort sous les balles des ennemis...

Quand on rapporta à sa mère le cadavre de cet héroïque enfant, elle fondit en larmes, mais une pensée adoucissait sa douleur, c'était de pouvoir se dire : *Mon fils est mort pour la patrie !*

2. Georges Washington, le fondateur de la grande République américaine, n'était qu'un simple arpenteur, à l'époque où ses compatriotes se soulevèrent contre le joug de l'Angleterre. Improvisé général, avec une armée composée de forgerons, de fermiers et d'ouvriers, il tint en échec les troupes anglaises. Pendant neuf ans, avec des soldats qui marchaient nu-pieds, mais qui se battaient comme les volontaires français de 1792, il affronta tous les périls; il ne connut pas de repos, il triompha de tous les obstacles. Grâce à lui, en 1783, l'Amérique du Nord fut libre, affranchie, les États-Unis fondés.

Que fit le général victorieux? S'il avait été ambitieux comme Napoléon, il aurait pu devenir le dictateur de son pays. Mais il ne songeait qu'au bien de sa patrie, et, n'ayant plus de services à lui rendre, il se retira dans la vie privée ; il rentra dans sa petite maison de Mount-Vernon, sans demander ni récompense ni honneurs.

C'est là, au milieu des travaux des champs, que les suffrages de ses compatriotes allèrent le chercher, pour en faire le Président de la République américaine. Une fois son mandat rempli, il reprit tranquillement le chemin de Mount-Vernon, et c'est là qu'il mourut simple, modeste et pauvre.

Mais ses concitoyens ne l'ont pas oublié : chaque année ils célèbrent sa fête, et il n'y a pas d'enfant aux États-Unis qui n'honore le nom de l'homme dont on

peut dire mieux que de personne au monde : *Il a vécu pour la patrie.*

RÉSUMÉ. Le patriotisme est de tous les âges et de toutes les conditions. Il prend les formes les plus diverses, mais consiste toujours à se dévouer pour son pays.

EXERCICES. Qu'auriez-vous fait si vous aviez été les camarades de Viala ? — Quelles sont les circonstances qui rendaient l'action de Viala plus courageuse ? — Que faut-il admirer dans la conduite de Washington ? — Qu'est-ce qui est le plus admirable, du patriotisme qui, dans un moment de danger, fait affronter la mort, la mort certaine, ou du patriotisme qui soumet toutes les actions d'une longue vie au seul amour de la patrie ?

IV.

Éducation du patriotisme.

Le patriotisme comprend un grand nombre de vertus, mais il consiste avant tout à aimer la patrie ; de même que la piété filiale, qui exige l'accomplissement de différents devoirs, suppose d'abord et au fond l'amour pour les parents.

Il y a des gens qui disent : « On n'apprend pas à aimer sa patrie. » Ils se trompent ; on apprend l'amour de la patrie comme on apprend toutes choses. La vérité, c'est que jusqu'ici l'amour de la patrie n'a guère été enseigné en France ; mais on peut faire ce qui n'a pas été fait.

Le patriotisme sans doute ne s'enseigne pas comme l'arithmétique ou la géographie ; mais il y a des moyens indirects qui, en cultivant l'esprit, en développant le cœur, y préparent l'éclosion des sentiments patriotiques.

Apprenez d'abord à bien comprendre ce qu'est la patrie, afin que sa grande image soit toujours debout dans vos âmes.

Ce qu'elle est matériellement, vous le saurez plus tard, si vous voyagez dans toutes ses parties; mais dès à présent vous pouvez l'entrevoir, si vous suivez des yeux sur la carte le contour de ses frontières et la division de ses provinces, de celles qu'elle a perdues et de celles qui lui restent.

Ce qu'elle a été dans le passé, l'histoire vous le dira.

Ce qu'elle vous dispense de bienfaits, vous vous en rendrez compte à mesure que vous grandirez, et que vous réfléchirez à la solidarité qui relie les intérêts de chacun aux intérêts de tous.

La véritable école du patriotisme, c'est l'histoire, l'histoire nationale. Elle vous raconte les triomphes de vos ancêtres, et par là enflamme votre émulation, intéresse votre amour propre, en vous montrant tous les événements glorieux, tous les grands hommes qui se groupent autour de ce nom de Français qui est aussi le vôtre. Elle vous raconte aussi les revers, les humiliations, les souffrances de vos compatriotes, et par là excite votre pitié, votre attendrissement. Elle vous unit par le cœur à tous ceux qui ont souffert pour le service de la patrie. Comment n'aimeriez-vous pas le pays pour lequel tant de vos concitoyens ont versé leur sang? Comment ne deviendriez-vous pas des patriotes à l'exemple de tant de vos pères qui l'ont été?

Pour aimer la grande patrie, commencez par aimer votre patrie locale. Étudiez le sol que vous habitez, ses produits, ses richesses. Demandez-vous quels grands hommes votre village, votre ville, votre province a vus naître. Apprenez à connaître tous les vestiges du passé, tous les monuments qui témoignent des luttes soutenues par vos pères. La terre alors s'animera elle-même et vous prêchera l'amour de la patrie.

RÉSUMÉ. Le patriotisme, comme tous les sentiments de

l'homme, peut être développé par l'éducation. On n'aime que ce qu'on connaît bien. Il faut donc d'abord connaître sa patrie. Par la géographie, on apprend ce qu'elle est matériellement ; par l'histoire, ce qu'elle a été dans le passé, ses gloires et ses revers ; par la réflexion en général, on apprend ce qu'on lui doit dans le présent, tous les avantages dont son existence indépendante est la garantie. Pour s'attacher à la grande patrie, le meilleur moyen est d'aimer d'abord la petite patrie, la patrie locale.

Exercices. Qu'est-ce qu'un patriote ? — Comment devient-on un patriote ? — Si vous aviez le choix entre différentes patries, quelle est celle que vous préféreriez ? — Pourquoi la France est-elle digne d'inspirer le sentiment du patriotisme ? — Développer cette pensée de J.-J. Rousseau : « C'est par la petite patrie, la famille, que le cœur s'attache à la grande patrie. »

V.

Réfutation du cosmopolitisme.

Vous entendrez peut-être dire autour de vous à des égoïstes et à des paresseux qu'il ne sert de rien d'être citoyen de son pays, qu'il faut être citoyen du monde, ce qu'on appelle *cosmopolite;* que la patrie se trouve partout où l'on est bien ; que la patrie n'est qu'un mot, une abstraction, dont les esprits positifs et pratiques ne sauraient être dupes.

Votre cœur protestera déjà contre ces sophismes, mais la réflexion viendra au secours de votre cœur.

Votre raison vous dira que le soldat qui se bat pour défendre sa patrie, qui au besoin meurt pour elle, ne se bat pas, ne meurt pas pour une chimère : il n'y a rien de plus réel que vos intérêts individuels, votre indépendance, vos biens, vos maisons, et tout cela fait partie de la patrie.

Si vous dormez en sécurité, si vous labourez vos champs sans crainte, si l'étranger ne vient pas détruire

votre maison, ravager vos moissons, c'est que la patrie vous protège et veille sur vous.

Sans doute il faut aimer l'humanité : mais il faut préférer la patrie.

Si deux hommes sont en danger de périr, votre père et un compatriote, à qui porterez-vous secours? A votre père. — Si deux nations sont en guerre, votre patrie et un autre peuple, à qui porterez-vous secours ? A votre patrie.

Aimez donc votre patrie. Ne mettez pas dans vos affections sur le même rang la France qui est votre mère commune, et l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne... Quant aux peuples qui ont fait du mal à votre patrie, qui ont ravagé son territoire, qui ont massacré ses enfants, comment pourriez-vous les aimer ?

Enfin, ne laissez pas vos affections se perdre par delà la patrie dans de vagues aspirations humanitaires. Le cosmopolitisme a ce premier défaut qu'il ne nous impose aucun devoir positif, puisqu'il s'agit d'hommes qui sont loin de nous et pour lesquels nous ne pouvons rien ; il a encore ce défaut plus grave qu'il nous dégage de toute obligation envers la patrie.

RÉSUMÉ. Le *cosmopolitisme* prêche l'amour des hommes en général, et en cela il fait quelque chose de noble et de grand, mais il a le tort de vouloir qu'on oublie sa patrie pour l'humanité. Le vrai moyen d'assurer le progrès de l'humanité, c'est de contribuer d'abord au bien de sa patrie ; de même que pour assurer la grandeur de la patrie, le mieux est de travailler à la prospérité de sa famille. La patrie est plus près de nous que l'humanité : c'est la patrie qu'il faut chérir, qu'il faut servir la première.

EXERCICES. Qu'appelle-t-on un *cosmopolite* ? — Quels sentiments devons-nous avoir à l'égard des étrangers en général ? — à l'égard des étrangers qui ont fait du mal à notre patrie ? — Quels sont les sentiments de l'exilé, de l'homme qui est éloigné de sa patrie ?

VI.

Qu'il ne faut jamais désespérer de son pays.

Le patriote doit se garder également de ces deux excès contraires, qui sont l'infatuation et le découragement : l'infatuation après la victoire, le découragement après la défaite.

L'infatuation précipite les peuples dans la folie des conquêtes, dans de hasardeuses entreprises qui quelquefois les conduisent à la ruine.

Le découragement, de son côté, enlève aux patriotes avec l'espérance la force morale qui suffirait pour réparer les plus grands désastres.

L'étude de l'histoire guérit ces deux maladies du patriotisme. D'une part, en nous révélant la grandeur des autres nations, elle nous détournera de ces illusions naïves, qui nous persuadent à tort que nos rivaux ne sont pas redoutables et que notre nation est la première nation du monde.

D'autre part, l'histoire nous apprendra à ne pas nous décourager même après de terribles revers.

N'écoutez donc pas ces prophètes de malheurs qui parlent sans cesse de décadence et de ruine nationale. Un peuple ne périt pas quand il ne veut pas périr. La décadence n'est vraie que pour ceux qui la craignent et qui y croient.

Et si vous sentiez quelque inquiétude vous gagner et vos courages se refroidir, relisez l'histoire de France, cherchez-y les dates fatales, — elles sont nombreuses — où notre pays a failli succomber, soit par les divisions intestines, soit par l'invasion étrangère. Comptez combien de fois la France a côtoyé l'abîme sans y tom-

ber; combien de fois sous le régime de la féodalité, pendant la guerre de Cent ans, pendant les guerres religieuses, notre pays est sorti triomphant des plus effrayants mauvais pas, pour reprendre à travers les siècles le cours de ses immortelles destinées.

Relisez aussi l'histoire des nations étrangères et apprenez-y comment un peuple se relève. En 1806, la Prusse était vaincue, écrasée. Alors les villes se transformèrent en ateliers militaires. Les habitants logeaient et nourrissaient les soldats. Les dons patriotiques affluaient : les uns donnaient de l'argent, les autres des chevaux, des armes; les femmes apportaient leurs bijoux, même les anneaux de fiançailles, et recevaient en échange des anneaux de fer sur lesquels étaient gravés ces mots : *J'ai donné de l'or pour du fer, 1813*.... Quel fut le résultat de cet élan de patriotisme? C'est que la Prusse fut victorieuse à son tour et reconquit son indépendance.

Résumé. Il faut être fier de son pays, mais cette fierté légitime ne doit pas dégénérer en vanité ridicule. Il faut s'affliger des revers de son pays, mais il ne faut pas, parce qu'il a subi quelques échecs, le croire perdu à tout jamais et voué à une décadence irrémédiable. L'histoire nous apprend comment la France, après les désastres de la guerre de Cent ans, s'est relevée de son abaissement, grâce au patriotisme de Jeanne Darc et de ses compagnons. Tant que le patriotisme subsiste, la patrie ne peut périr.

Exercices. Dans quelle mesure devons-nous être fiers de notre pays? — Que faut-il penser de cette forme de patriotisme qu'on appelle le *chauvinisme*? — Est-ce le découragement que doivent nous inspirer les revers récents de la France? — Montrer par des exemples comment un grand peuple se relève.

CHAPITRE III

LES DROITS CIVILS

I.

La société civile.

Marcel, le frère aîné de Georges, venait d'accomplir sa vingt et unième année. Il était tout fier d'avoir atteint sa majorité et il répétait à tout le monde qu'il se sentait un autre homme, puisqu'il était désormais citoyen français.

Cependant Georges ne remarquait pas qu'il y eût rien de changé dans la personne de son frère, ni dans ses habitudes, sauf qu'il s'était empressé de se faire inscrire à la mairie sur la liste des électeurs de la commune. Il voulait, disait-il, jouir tout de suite de son droit d'électeur. Mais Georges pensait bien qu'il y avait autre chose dans ce beau nom de citoyen qu'il lui tardait de pouvoir porter à son tour.

— Un âge vient pour chacun de vous, dit le maître, où la loi suppose que vous êtes devenu raisonnable, que vous êtes capable de vous gouverner vous-même, c'est l'âge de votre majorité, c'est l'âge de vingt et un ans accomplis.

Ce jour-là, sans cesser de faire partie de la famille, le jeune homme entre dans la société civile : il devient un citoyen. « Il est capable, dit le *Code civil,* de tous les actes de la vie civile (art. 388). »

Comme citoyen, votre frère Marcel possède de nou-

veaux droits ; il est astreint à de nouveaux devoirs. Et voilà ce qui le rend fier. Il se sent plus homme : car on est d'autant plus homme qu'on a plus de droits et plus de devoirs. Etudions d'abord les droits qui sont les principes de ces devoirs.

Les droits du citoyen sont de deux sortes. Une de ces deux catégories comprend les droits politiques : je vous les ferai connaître plus tard quand je vous parlerai de la société politique. Pour le moment il ne sera question que de la société civile et des droits civils.

En voici un exemple. Votre frère Marcel a hérité de son père une petite vigne. Jusqu'à ce jour, c'est votre mère qui la gérait pour le compte de Marcel, en sa qualité de tutrice. A partir d'aujourd'hui cette vigne appartient à Marcel ; il peut l'administrer comme il l'entendra ; il peut la vendre, car il en est le propriétaire, et personne au monde n'a le droit de lui en contester la possession ni de lui en disputer le revenu.

Mais ce n'est pas seulement le droit de propriété que Marcel a acquis en devenant majeur. Il en a acquis d'autres; il dispose librement de sa personne, de sa conscience, de ses actions. Il est en possession de tous les droits de l'homme. Et vous entendez bien ce qu'on appelle un droit, puisque vous avez déjà reconnu à votre père celui de vous donner des ordres. Le droit du père, c'est le pouvoir légitime et naturel que le père exerce sur ses enfants. Les droits dans la société civile, ce sont les pouvoirs naturels, légitimes et légaux, que chaque citoyen exerce vis-à-vis des autres citoyens.

La société civile, qui est l'ensemble des citoyens, a précisément pour but de protéger les droits civils, d'en assurer l'exercice. La Révolution française a proclamé les droits de l'homme et du citoyen dans la fameuse déclaration du 20-26 août 1789. Mais on ne s'est pas contenté de proclamer ces droits, on a établi des lois pour en garantir le respect, des magistrats et des tri-

bunaux pour punir ceux qui ne les respecteraient pas.

RÉSUMÉ. Le citoyen est l'homme considéré comme membre de la société civile. La société civile est l'ensemble des citoyens et des rapports qui les unissent. Des rapports des citoyens naissent les droits et les devoirs civils : les droits, c'est-à-dire ce que chaque citoyen a le pouvoir de faire et la faculté de posséder : les devoirs, c'est-à-dire ce que chaque citoyen est tenu de faire ou de ne pas faire, pour ne pas attenter aux droits des autres.

EXERCICES. Qu'appelle-t-on société civile ? — Quel est le but de la société civile ? — Pourquoi dans la *Déclaration des droits de l'homme*, les droits sont-ils appelés *naturels* et *imprescriptibles ?* — Pourquoi n'est-on majeur et citoyen qu'à vingt et un ans ? — Quelle différence y a-t-il entre les droits civils et les droits politiques ?

II.

L'égalité des citoyens.

Le principe de toute société civile équitablement constituée, c'est l'égalité des citoyens.

« Les hommes naissent et demeurent égaux en droit. » (Art. 1er de la *Déclaration des droits de l'homme.*)

Vous avez vu, mes enfants, les inégalités qui existaient dans la famille sous l'ancien régime ; ces inégalités se retrouvaient plus criantes et plus nombreuses encore dans la société civile, avant que la Révolution proclamât et établît l'égalité. Dans la société civile il y avait aussi des frères aînés, qui jouissaient de tout, c'étaient les nobles ; et des frères cadets, tout à fait maltraités et disgraciés, c'étaient les roturiers, les vilains, les serfs, c'est-à-dire les bourgeois, les ouvriers et les paysans.

De l'inégalité résultaient donc d'injustes privilèges pour les nobles, et des charges onéreuses pour le peuple.

Ainsi, les nobles étaient exempts d'impôts ; ils n'étaient pas justiciables des mêmes tribunaux que les roturiers; s'ils étaient condamnés, ils ne subissaient pas les mêmes peines.

Par un étrange renversement de toute justice, c'est précisément la classe de ceux qui n'avaient rien, ou presque rien, la classe des travailleurs, des ouvriers, qui payait seule l'impôt.

Pour parvenir aux emplois publics, pour avoir un grade dans les armées, il fallait être noble, il fallait être d'une certaine religion. Les nobles pour obtenir tout, n'avaient que la peine de naître. Les autres travaillaient toute leur vie pour n'arriver à rien.

La Révolution française doit être à jamais bénie pour avoir fait disparaître les privilèges, les injustices de l'inégalité civile, pour avoir supprimé les différences qui existaient entre les classes sociales, pour avoir fait un seul peuple là où il y en avait trois ou quatre, le Clergé, la Noblesse, le Tiers État et ceux qui ne faisaient pas même partie du Tiers État.

Désormais les lois sont égales pour tous, les emplois ouverts à tous. Il n'y a plus d'autres inégalités que celles qui dérivent de la nature, celles que crée l'intelligence plus ou moins vive, le travail plus ou moins persévérant, le mérite plus ou moins éclatant.

RÉSUMÉ. L'égalité est le principe de la société civile, telle que l'a faite la Révolution. Avant la Révolution, l'inégalité régnait dans la société, comme elle régnait dans la famille. De cette inégalité résultaient les plus odieuses injustices. Les gens du peuple, les gens d'une certaine religion n'étaient pas admis aux charges publiques. Les nobles étaient exempts d'impôts. Grâce à la Révolution française, toutes les inégalités de convention ont disparu ; tous les citoyens sont également admis aux emplois sans autre distinction que leurs vertus et leurs talents. Tous sont également appelés aux bienfaits de l'instruction. Tous sont également astreints aux mêmes obligations et aux mêmes

charges. La Révolution n'a laissé subsister que les inégalités inévitables qui dépendent de la nature.

Exercices. Qu'appelait-on *privilèges ?* — Énumérer les principaux privilèges que l'ancien régime avait consacrés ? — Quels sentiments faut-il avoir pour la Révolution qui a fait disparaître tous les privilèges et qui a établi l'égalité ? — Pourquoi y a-t-il des inégalités qu'on ne peut supprimer ? — Quelles sont ces inégalités ?

La liberté et l'égalité.

Riches ou pauvres, vous venez tous à cette école recevoir la même instruction : voilà, mes enfants, la première image de l'égalité. Autrefois l'instruction, elle aussi, était un privilège réservé à certaines classes de la société.

L'égalité, c'est donc ce qui fait que chacun a les mêmes droits que son voisin, qu'il peut agir comme lui, sauf en ce qui dépend de l'intelligence et de la fortune.

De même que dans la nature et dans la grande société humaine tous les hommes, qu'ils soient rouges, noirs ou blancs, sont cependant des hommes, de même dans la société civile tous les hommes, petits ou grands, fortunés ou indigents, à quelque religion qu'ils appartiennent, à quelque profession qu'ils emploient leur vie, tous les hommes sont des citoyens.

Vous aimerez l'égalité dans la société civile, comme vous l'aimez déjà dans la famille : dans la famille, parce qu'elle vous assure les mêmes soins, les mêmes caresses, la même part à l'héritage paternel ; dans la société, parce qu'elle vous y donne les mêmes droits.

Quels sont ces droits?

Un seul mot les résume tous : la liberté. L'homme

est libre, c'est-à-dire qu'il s'appartient à lui-même. Par suite il dispose librement de sa personne, de ses facultés, dans la mesure où l'exercice de ses facultés ne nuit pas aux droits d'autrui, ne lèse pas la liberté d'autrui.

Sur les bancs où vous êtes assis, sur les tables où vous écrivez, vous prenez pour vos livres, pour vos cahiers, pour vous-mêmes, toute la place qu'il est possible de prendre sans gêner vos camarades, vos voisins de table. Eh bien! c'est là l'image de la liberté, c'est-à-dire de la place que chacun de vous est appelé à prendre plus tard, au nom de ses droits, dans la société civile.

Résumé. La liberté, c'est l'ensemble des droits auxquels tous les citoyens, en vertu de l'égalité, sont appelés à prendre la même part. La limite de la liberté de chacun, c'est la liberté d'autrui. Dans nos rapports avec nos concitoyens, nous avons le droit de faire tout ce qui ne leur nuit pas, tout ce qui ne porte pas atteinte à leurs propres droits.

Exercices. Peut-on être libre absolument? — Quelles sont les restrictions nécessaires qu'il faut, dans l'intérêt même de la liberté, apporter à l'exercice de la liberté?

IV.

L'esclave, le serf, l'homme libre.

Avant de vous faire connaître les droits du citoyen, il est bon de jeter un coup d'œil sur le passé, sur les époques où ces droits étaient méconnus. Vous comprendrez mieux l'avantage de vivre dans une société libre, sous le régime de l'égalité et de la liberté, quand vous saurez quelle était la condition civile de vos pères.

A l'origine, dans la société gallo-franque, il y avait des maîtres et des esclaves. L'esclave était un homme possédé comme un meuble, comme un outil, et que le maître pouvait vendre, transporter, selon son bon plaisir, d'un lieu dans un autre. Cela dura jusqu'au xe siècle.

Plus tard, il y eut des serfs et des seigneurs. Le serf ne s'appartenait pas à lui-même, mais du moins on ne pouvait le déplacer. Il avait sa demeure fixe. Il appartenait à la terre qu'il travaillait, mais qu'il travaillait au profit de son seigneur.

L'esclave était une chose ; le serf était comme une plante, liée au sol, et qu'on vendait avec le sol.

Le serf avait une famille, mais le seigneur disposait des enfants du serf : il les mariait comme il l'entendait, à ses domestiques, à qui il lui plaisait.

Le serf ne possédait rien et n'avait pas le droit de posséder. Les seigneurs lui prenaient souvent jusqu'au pain qu'il tenait dans sa huche, dit un vieil auteur, « pour se nourrir eux et leurs demoiselles ».

Ainsi la condition matérielle du serf n'était pas moins misérable que sa condition morale. Voici par exemple ce qu'on disait des paysans au xviie siècle : « On voit certains animaux farouches répandus dans les campagnes, noirs, livides, brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. » (La Bruyère.)

Il y a eu des serfs en France jusqu'au xviiie siècle. Il y en avait encore en Russie dans ces dernières années.

Dans la société actuelle tous les hommes sont libres. Il n'y a plus de maîtres ni de seigneurs. Le laboureur travaille toujours la terre, mais le fruit de son travail lui appartient, et, s'il est économe, il peut devenir propriétaire à son tour.

RÉSUMÉ. Il a fallu bien des siècles pour que la condition civile de l'homme devînt ce qu'elle est aujourd'hui. A l'origine de la société d'où est sortie la France, il y avait des esclaves et des maîtres d'esclaves : plus tard, vers le xe siècle, il y eut des serfs et des seigneurs, et cela dura jusqu'à la Révolution. Le serf était en quelque sorte lié à la terre qu'il travaillait et on le vendait avec elle. Il n'avait aucune propriété ni le droit d'en acquérir.

EXERCICES. En quoi l'état du serf était-il déjà supérieur à l'état de l'esclave ? — Qu'est-ce qui manquait encore au serf pour être un homme libre ? — Depuis quelle époque n'y a-t-il plus de serfs en France ? — Comparer la condition morale et matérielle même du plus pauvre laboureur de nos jours avec celle des serfs d'autrefois.

V.

Les droits seigneuriaux.

Il y a des gens qui regrettent encore ce qu'ils appellent le bon vieux temps. S'il vous arrive de rencontrer quelques-uns de ces admirateurs attardés du passé, répondez-leur hardiment, mes enfants, qu'ils ne connaissent pas l'histoire de leur pays.

Un écrivain du XIIIe siècle disait : « Le seigneur a le droit de prendre aux serfs tout ce qu'ils ont, et de les tenir en prison toutes les fois que c'est son bon plaisir. » Ni la propriété, ni la liberté individuelle n'existaient alors pour les gens du peuple.

Il n'y avait pas de loi égale pour tous, qui protégeât le pauvre contre le riche, le faible contre le fort. C'est le seigneur qui exerçait la justice sans autres règles que la tradition et la fantaisie. « Pas d'autre juge que Dieu entre le seigneur et le vilain », disait la coutume féodale. Mais Dieu était bien loin, et, en attendant qu'il intervînt, le vilain était la victime du seigneur. Il aurait mieux valu, pour juger les différends, un bon tribunal siégeant dans la ville voisine.

L'imagination des seigneurs dans leurs exigences fiscales dépassait toute mesure. Sous le règne de Louis XIV, Fléchier cite un marquis de la province d'Auvergne, qui avait établi dans ses domaines l'impôt de Monsieur, l'impôt de Madame la marquise, l'impôt de Messieurs les enfants.

Le paysan ne pouvait ni moudre son blé, ni cuire son pain, ni faire son vin chez lui et librement. Il lui fallait se rendre au moulin, au four, au pressoir du seigneur, et, bien entendu, ce n'était pas gratuitement. Dans certaines localités, le vigneron devait céder au propriétaire du pressoir le huitième de sa récolte. Si l'on essayait de se dérober à ces obligations, le seigneur avait le droit — et il en usait — de faire confisquer le pain ou la pâte des récalcitrants qui ne se rendaient point à son four.

Le seigneur avait aussi le droit de chasse, et l'exercice de ce privilège amenait souvent des conséquences intolérables. On ne pouvait couper les orges avant la Saint-Jean, ni arracher les mauvaises herbes dans les champs avant la ponte des perdrix. On construisait des garennes partout. Le roi et les seigneurs favorisaient leurs lapins plus qu'ils ne protégeaient les laboureurs. « Un seul jour de plaisir, disent les cahiers de 1789, prive la moitié de la province d'une année de subsistances. » Les récoltes étaient dévastées par le gibier quand elles n'étaient pas saccagées par le chasseur et par ses chiens.

La personne et la vie des bourgeois n'étaient pas plus respectées que les moissons des paysans. Les nobles ne ménageaient pas aux roturiers les coups de canne et de cravache. Le chevalier de Rohan-Chabot fit bâtonner Voltaire par ses laquais dans les rues de Paris, et comme Voltaire eut la témérité de se plaindre, on se débarrassa de lui en le jetant à la Bastille.

Le comte de Charolais rentrait un jour de la chasse.

Sans doute il n'avait pas trouvé de gibier : il était de mauvaise humeur. Il avise un brave bourgeois qui se tenait tranquillement sur la porte de sa maison. La fantaisie lui prend de le coucher en joue : il tire et il le tue. Cela se passait sous Louis XV. Après ce bel exploit, le comte de Charolais alla demander sa grâce au régent, qui lui répondit : « Le roi vous l'accorde, mais il l'accordera plus volontiers à celui qui vous en fera autant ! » Le mot pouvait être spirituel, mais il ne rendait pas la vie à la pauvre victime de M. le comte de Charolais.

Résumé. Les droits seigneuriaux étaient le comble de l'iniquité et de la violence. Les nobles exigeaient de leurs vassaux les plus lourds impôts, sous tous les noms, sous toutes les formes possibles : le *cens*, la *taille*, sans compter la *dîme* qui était due à l'Église. Le paysan n'avait pas le droit de faire son pain, de faire son vin chez lui : il devait se rendre sous peine d'amende au four *banal*, au pressoir *banal*, et là il payait une forte redevance au seigneur. Pour satisfaire ses caprices de chasseur, le seigneur ravageait les récoltes et compromettait pour un peu de plaisir toute une année de subsistances. La vie même n'était pas respectée, et le roi faisait parfois grâce au seigneur qui, dans un moment d'humeur, avait tué un roturier.

Exercices. Quels étaient les prétendus droits des seigneurs sous l'ancien régime ? — Quelle était la condition des roturiers ? — A qui pouvait-on en appeler des injustices et des violences du seigneur ? — Pourquoi le paysan même le plus pauvre de notre temps ne doit-il pas regretter le temps passé ?

VI.

La corvée.

Quand on ne prenait pas aux hommes du peuple leur blé ou leur argent — ils n'en avaient pas toujours — on leur prenait leur temps et leur travail, et il leur

fallait bien s'exécuter, au risque de laisser leur famille dans la misère.

Ces impositions de travail forcé étaient ce qu'on appelait la *corvée*, ou *service de corps*. La corvée était exigée tantôt pour le service du seigneur, tantôt pour le service du roi, et elle ne donnait droit à aucune rétribution.

Les hommes n'en étaient exempts qu'à soixante-dix ans : les femmes à soixante. Quand il n'y avait pas assez d'hommes, on prenait deux femmes pour un homme. Les enfants y étaient astreints dans certaines provinces à partir de douze ans.

Le nombre des journées de travail variait selon le caprice des seigneurs. Si dans quelques endroits on n'exigeait que six jours de corvée, dans d'autres localités, on en demandait jusqu'à cinquante.

Les réfractaires qui refusaient la corvée étaient poursuivis avec une rigueur excessive, conduits en prison, ou condamnés à des amendes exorbitantes.

Et pour quels travaux exigeait-on ce rude service? C'était d'ordinaire pour construire ou restaurer le château du seigneur. Quelquefois, il est vrai, c'était pour tracer des routes, mais non pas la route communale et voisine, la route utile aux travaux des champs, qui conduit à l'église ou à l'école, qui permet d'aller plus aisément au marché; non, mais la grande route que le seigneur prenait pour se rendre à Paris, au centre de ses plaisirs. C'était souvent à quatorze ou quinze lieues de leur village que les paysans subissaient la corvée.

Résumé. La corvée était une imposition de travail forcé, exigée pour le service du roi ou des seigneurs. Elle était imposée aux femmes comme aux hommes. Elle obligeait les habitants des villages à se transporter à plusieurs lieues de leurs maisons, pour des travaux qui ne leur servaient à rien, pour réparer le château du seigneur ou pour

construire des routes qui, du château, menaient le seigneur à Paris.

Exrcices. Pourquoi au moyen âge disait-on que le peuple était *corvéable à merci ?* — Quelle différence y a-t-il entre ce qu'on appelait alors la corvée, et ce qu'on appelle aujourd'hui les *prestations ?* — Le nombre des journées de prestation est fixé à trois par la loi; et ces journées de travail ont pour but la réparation des chemins vicinaux immédiatement utiles aux travailleurs.

VII.

L'origine de la propriété.

(Imité de J.-J. Rousseau.)

Émile vivait à la campagne. Il avait pris goût aux travaux champêtres. Il voyait tous les jours bêcher le jardin : il voyait semer, lever, croître des légumes. Il voulut jardiner à son tour.

Il travailla, sans en rien dire à personne, un coin du jardin : il y sema des fèves. Tous les jours il venait les arroser, et il les voyait pousser avec des transports de joie. Ces fèves m'appartiennent, disait-il : car si elles poussent, c'est que je les ai semées, c'est que j'ai mis là mon temps, mon travail, ma peine, ma personne enfin.

Un beau jour il arrive empressé, l'arrosoir à la main. O surprise! toutes les fèves sont arrachées, tout le terrain est bouleversé ! Qu'est devenu mon travail. mon ouvrage? Qui m'a ravi mon bien? Qui m'a pris mes fèves?

On fait venir le jardinier Robert : c'est lui qui a fait le coup, et il ne s'en cache pas. — Pourquoi avez-vous détruit mes fèves? demande Émile.

Robert. C'est que le jardin est à moi. Vous avez

semé vos fèves dans un carré où j'avais moi-même semé des melons.

Émile. Je comprends : nous avons gâté votre propre ouvrage. Soyez tranquille : nous ne travaillerons plus la terre avant de savoir si quelqu'un n'y a pas mis la main avant nous.

Robert. Oh! en ce cas vous pouvez vous reposer : car il n'y a plus de terre en friche. Moi je travaille celle que mon père a bonifiée et qu'il m'a transmise comme à son héritier ; chacun en fait autant de son côté, et toutes les terres que vous voyez sont occupées depuis longtemps.

Émile. Mais alors, moi qui n'ai pas de jardin, que puis-je faire?

Robert. Si vous voulez, je vous céderai un coin de mon jardin pour le cultiver, et vous aurez comme récompense de votre travail la moitié du produit. Au bout de quelques années, si vous économisez sur les bénéfices de votre travail, vous serez en état d'acheter un morceau de mon jardin, qui alors vous appartiendra, et où vous pourrez semer des fèves, tant que vous voudrez, sans que personne ait le droit de les arracher.

Résumé. La terre est depuis longtemps aux mains des propriétaires qui l'ont reçue de leurs parents, ou qui l'ont achetée avec leur argent. Il n'y a plus de terre inoccupée et qui n'appartienne à personne. Chaque citoyen respecte la propriété des autres citoyens afin que la sienne soit en sûreté. Ceux qui ne sont pas encore propriétaires peuvent le devenir, en achetant, avec l'argent qu'ils ont économisé et qui est le produit de leur travail, la terre qu'ils désirent posséder.

Exercices. Pourquoi Émile n'avait-il pas le droit de considérer comme sa propriété les fèves qu'il avait semées sur le jardin d'autrui ? — A l'origine la terre est devenue la propriété du premier occupant : peut-il y avoir encore aujourd'hui des propriétés fondées sur le droit du premier occupant ? — Celui qui ôte à un homme le peu qu'il a gagné par son travail est presque aussi coupable que celui qui assassine son semblable.

VIII.

Le droit de propriété.

Georges avait l'habitude d'inscrire son nom sur la couverture de chacun de ses livres. Le maître lui demanda pourquoi :

— C'est, dit Georges, que ces livres sont à moi et que, si je venais à les perdre, celui qui les trouverait, voyant mon nom sur la couverture, saurait à qui il doit les rendre.

— Êtes-vous sûr que tout le monde vous les rendrait ?

— Tous ceux du moins qui sont honnêtes. Et c'est le plus grand nombre, les voleurs sont rares.

— Mais enfin si vos livres tombaient précisément entre les mains d'un voleur qui les garderait pour lui, que feriez-vous ?

— Si je le connaissais, je le dénoncerais aux gendarmes qui s'empareraient de sa personne et le conduiraient devant les juges : là on le condamnerait à me rendre mes livres et à aller lui-même en prison.

— Et si le voleur, pour s'excuser, prétendait avoir besoin de vos livres.

— Cela ne le justifierait nullement d'avoir pris des livres qui sont ma propriété.

— Est-il vrai qu'ils soient tout à fait votre propriété ?

— Georges réfléchit et après quelques hésitations il répondit : « Non, ils ne sont pas encore ma propriété, puisque je ne puis en disposer sans l'aveu de mes parents qui me les ont donnés. Tant que je ne suis pas majeur, je ne suis propriétaire de rien, je jouis seulement des biens qui appartiennent à ma famille.

Mais, quand je serai majeur et citoyen, j'aurai le droit de considérer comme miennes toutes les choses que je recevrai en don de mes amis, en héritage de mes parents : par exemple ces livres que j'aime parce qu'ils m'instruisent, et que je transmettrai un jour à mes enfants pour qu'ils s'y instruisent à leur tour....

— C'est bien cela, reprit le maître. L'homme est le maître, le propriétaire de ce qu'il a reçu par *donation* ou par *héritage*. Mais il est le maître aussi de ce qu'il a acquis par son travail. Il y a une chose qui lui appartient naturellement, c'est sa personne, ce sont ses facultés, ses bras, ses mains : premier capital qu'il a reçu de la nature. Le revenu de ce capital, c'est-à-dire le produit de son travail, lui appartient aussi.

Autrefois il n'y avait pas de propriété individuelle. Le seigneur et le roi se considéraient comme les seuls propriétaires du territoire. Aujourd'hui que l'homme est libre et qu'il est le maître de sa personne, il est le maître aussi des biens légitimes qu'il a acquis, ou qu'il a hérités.

A l'école, vous mettez votre nom sur les livres qui vous appartiennent ; dans la société, il y a des hommes qui sont spécialement chargés de rédiger les actes qui consacrent les acquisitions, les héritages de chaque propriétaire : on les appelle des notaires.

En outre, la société tout entière protège les propriétés de chaque citoyen. Les soldats les défendent contre les ennemis du dehors ; la force publique et les tribunaux les défendent contre les voleurs du dedans. Et ce n'est pas seulement pendant sa vie que le propriétaire use et dispose de ses biens, comme il l'entend, sous la protection des lois ; à sa mort, il a encore le droit de léguer et de transmettre tout ce qu'il possède à ses héritiers.

RÉSUMÉ. La propriété est le droit de posséder ce qu'on a acquis par son travail, ce qu'on a reçu par donation ou

par héritage. La propriété est l'extension aux choses que l'on possède du pouvoir que tout homme libre a sur sa propre personne. Le propriétaire dispose de ses biens, comme il dispose de sa personne. Il a en outre le droit de transmettre à ses héritiers la propriété qu'il a acquise.

EXERCICES. Qu'est-ce qu'un *héritage*, — une *donation* ? — Qu'est-ce que la propriété *mobilière*, — *foncière* ou *immobilière* ? — Quelles seraient les conséquences de l'abolition du droit de propriété ? — Le père travaillerait-il encore, s'il n'avait pas le pouvoir de transmettre le produit de son travail à ses enfants ?

IX.

La liberté du travail.

Si la société garantit le droit sacré de la propriété, elle garantit aussi le droit du travail qui en est la condition et la source.

Quand vous aurez appris un métier, vous l'exercerez comme vous l'entendrez ; vous vous établirez où vous voudrez, soit comme patron, soit comme ouvrier, et personne ne vous gênera dans l'exercice de votre travail.

Travailler librement, c'est, semble-t-il, un droit élémentaire, aussi simple, aussi indiscutable que celui de circuler dans les rues. Et cependant ce droit a été longtemps méconnu. C'est la Révolution encore qui a proclamé et établi la liberté du travail.

Sous l'ancien régime, il y avait pour chaque métier des corporations fort jalouses de leurs privilèges. Dans chacune d'elles il n'y avait qu'un certain nombre de *maîtres* ou de *patrons*, un certain nombre d'apprentis. N'était donc pas apprenti ou patron qui voulait : car il était défendu de travailler en dehors de la corporation.

De plus il était interdit à chaque corporation d'empiéter sur le métier de la corporation voisine. Un forgeron ne pouvait pas faire une clé; cela regardait le serrurier. Le tailleur ne pouvait pas réparer un vieil habit; cela regardait le fripier, qui à son tour n'avait pas le droit de faire un habit neuf. La corporation des savetiers eut un long procès avec la corporation des cordonniers, parce que les savetiers s'étaient permis de faire des souliers neufs pour leurs femmes et pour leurs enfants.

Les métiers nouveaux, les inventions utiles et économiques avaient beaucoup de peine à s'établir, parce que les anciennes corporations y voyaient une atteinte à leurs droits. Ainsi les boutons couverts d'étoffe furent longtemps proscrits, parce que les boutonniers d'or et de nacre poursuivirent à outrance les boutons d'étoffe qui coûtaient moins cher. Le parlement ordonna même aux officiers de police de couper dans la rue les nouveaux boutons sur les habits de ceux qui les portaient.

D'un autre côté, les femmes étaient exclues des métiers les plus convenables à leur sexe, par exemple, la broderie.

Ainsi, la liberté du travail n'existait pas. Le droit de travailler était le privilège exclusif des membres des corporations. Triste temps, où le travail lui-même, ce droit de tous, ce droit des pauvres surtout, était matière à privilèges. Honneur à la Révolution qui supprima définitivement le régime des corporations le 13 février 1791!

Résumé. Sous l'ancien régime, la liberté du travail n'existait pas. Les corporations qui se partageaient les diverses professions n'admettaient qu'un nombre déterminé de patrons et d'apprentis. Il était interdit de travailler en dehors de la corporation. Par conséquent, bon nombre d'ouvriers qui auraient voulu travailler ne le pouvaient pas. De plus les corporations se gênaient les unes les autres; il était défendu aux membres d'une corporation de rien faire

qui empiétât sur le métier des autres corporations. Les industries nouvelles s'établissaient difficilement, parce qu'en faisant autrement et mieux elles empiétaient sur les privilèges et le travail des anciennes corporations. C'est depuis la Révolution seulement que le travail est libre, et cette liberté du travail contribue chaque jour aux progrès de l'industrie, au développement de la propriété individuelle et de la richesse publique.

Exercices Qu'était-ce qu'une *corporation* sous l'ancien régime ? — Qu'appelait-on *jurandes* et *maîtrises ?* — En quoi le système des corporations était-il contraire à la liberté ? — aux progrès de l'industrie ? — au développement de la propriété ? — Depuis quand la liberté du travail existe-t-elle ?

X.

La liberté de conscience.

Ce jour-là, avant d'arriver à l'école, Georges eut une vive discussion avec un de ses camarades, qui lui soutenait que la Saint-Barthélemy, c'est-à-dire le massacre des protestants ordonné et accompli par Charles IX, le 24 août 1572, pouvait être excusé. A bout d'arguments contre son interlocuteur, Georges, pour achever de le persuader, lui avait donné un coup de poing dans l'ardeur de la discussion...

Le maître gronda sévèrement Georges, mais ce qui lui fut le plus sensible, ce fut ce reproche : « Vous ne seriez pas digne d'être un citoyen, puisque vous employez la violence contre ceux qui ne pensent pas comme vous.

» Sans doute, c'est vous qui aviez raison ; la Saint-Barthélemy est un crime horrible, puisque cette nuit-là on tua des milliers d'hommes, uniquement parce qu'ils avaient une religion à eux, différente de la religion dominante. Mais la vérité qu'on défend ne donne pas

le droit de frapper, de violenter ceux qui soutiennent l'erreur. Sans vous en douter, vous imitiez, quoique d'une façon inoffensive, les hommes intolérants et barbares dont vous blâmiez les procédés.

» La liberté de la conscience et de la pensée est un droit aussi précieux, aussi respectable que la liberté de la propriété et du travail. Si vous entrez dans le champ du voisin et si vous détruisez sa moisson ; si vous pénétrez dans la boutique d'un ouvrier et si vous lui enlever ses outils, vous commettez un crime que les lois punissent. Mais vous n'êtes pas moins coupable, si par la force et la persécution vous voulez imposer aux autres vos propres convictions.

» La petite violence que vous vous permettiez tout à l'heure à l'égard de votre camarade est l'image des grandes violences que les partis religieux employaient autrefois contre les hommes qui ne partageaient pas leurs croyances.

» Il y eut un temps où les catholiques obligeaient tous les citoyens à se faire catholiques, ou du moins à faire semblant de l'être, sous peine d'être exilés, emprisonnés, quelquefois même massacrés et brûlés. On coupait la langue aux hérétiques. On inventait pour les châtier les supplices les plus atroces.

» De même il y avait des pays protestants, où il fallait être protestant, si l'on ne voulait pas être proscrit ou envoyé aux galères.

» Même au XVIIIe siècle en France les protestants et les israélites n'avaient pas d'existence légale. La loi ne reconnaissait ni leurs naissances, ni leurs mariages.

» Aujourd'hui la société civile a répudié ces pratiques détestables ; elle garantit à chacun le droit de penser comme il lui plaît, d'aller à l'église ou de n'y pas aller. La conscience est libre, comme la propriété, comme le travail, comme la personne enfin. L'intolé-

rance, c'est-à-dire l'attentat contre la pensée d'autrui, est considérée comme un acte aussi criminel que le vol ou l'assassinat. »

RÉSUMÉ. Le citoyen a le droit de croire ce qui lui paraît être la vérité : c'est ce qu'on appelle la liberté de conscience. Porter atteinte par la violence, par la persécution, à la conscience, cela n'est pas moins criminel que porter atteinte à la propriété, ou à la vie. Les hommes, dans le passé, ont presque toujours été intolérants et persécuteurs : mais aujourd'hui la société civile garantit contre toute attaque matérielle les opinions religieuses de chaque citoyen.

EXERCICES. En quoi consiste la tolérance ? — La société civile fait-elle un choix entre les diverses religions ? — Qu'était-ce qu'un *autodafé* au moyen âge ? — Pourquoi la conscience est-elle une propriété aussi sacrée que la maison, que la terre, que la vie ? — Commenter l'article X de la *Déclaration des droits de l'homme :* « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que les manifestations ne troublent pas l'ordre public. »

XI.

La liberté et la patrie.

La société civile qui protège votre propriété, votre travail, votre conscience et vos opinions, vous garantit d'autres biens encore : d'abord votre vie, qu'elle ne laisse pas impunément menacer ; — votre liberté individuelle, votre domicile qui est inviolable : vous ne pouvez être arrêté, emprisonné, que si vous avez désobéi à la loi ; — votre réputation enfin et votre honneur : si vous êtes diffamé, calomnié par vos concitoyens, la société prendra la défense de votre droit méconnu.

Voilà, mes amis, ce qu'on appelle la liberté : la liberté est l'ensemble de vos droits, et, grâce à l'égalité, ces droits sont les mêmes pour tous les citoyens.

Comment, après cela, n'aimeriez-vous pas la patrie, puisque c'est à la patrie que vous devez de jouir en sûreté de vos droits et de votre liberté ?

Patrie et liberté sont deux mots inséparables. Dans les pays où la volonté d'un tyran supprime la liberté et l'efface des lois, l'amour de la patrie s'éteint et est frappé du même coup.

Un grand écrivain, Voltaire, a dit : « Un républicain est toujours plus attaché à sa patrie qu'un sujet à la sienne, par la raison qu'on aime toujours son bien plus que celui de son maître. »

Aimez donc votre patrie, d'abord parce qu'elle est votre patrie et que vous y êtes nés ; ensuite et surtout parce que votre patrie est la protectrice de votre liberté et de vos droits. La patrie n'est vraiment une réalité que dans les pays libres, où chaque citoyen participe également à la vie publique, où il sait qu'en servant son pays il défend, non le pouvoir et les richesses d'un despote, mais ses propres intérêts et ses propres droits.

RÉSUMÉ. Outre la propriété, le travail, la conscience, il y a d'autres droits civils qui sont la sûreté et l'existence personnelle, la liberté individuelle, enfin, la réputation et l'honneur. L'ensemble de ces droits constitue la liberté civile, que tout le monde est tenu de respecter. C'est la patrie qui garantit à chaque citoyen le respect de ses droits et de sa liberté. Il faut donc que les citoyens aiment leur patrie : car en l'aimant, en la défendant au besoin, ils aiment et ils défendent leurs droits personnels et leur liberté propre.

EXERCICES. Si vous voyez un homme qui n'aime pas sa patrie, soyez certain que cet homme est un tyran ou un esclave. — Montrer que chaque citoyen est une partie de la patrie. — Quels sont les droits qui ont été reconnus de tous temps? — qui n'ont été proclamés que récemment ?

CHAPITRE IV

LES DEVOIRS ENVERS LA PATRIE

I.

Le devoir d'aller à l'école.

Georges était étonné de rencontrer parfois sur sa route des enfants de son âge, qu'il n'avait jamais vus fréquenter l'école, et qui semblaient passer leur temps à courir et à vagabonder.

Comment se fait-il, se disait-il à lui-même, que leurs parents ne les envoient pas à l'école pour s'y instruire ? C'est sans doute, pensait-il, que leurs familles sont trop pauvres pour payer la rétribution scolaire.

Mais il dut reconnaître qu'il se trompait, quand le maître lui eût appris que, d'après la loi du 16 juin 1881, la gratuité de l'instruction était accordée à tous les enfants.

— Alors, dit Georges, les parents sont sans excuse quand ils n'envoient pas leurs enfants à l'école, et il devrait y avoir une loi pour les y obliger.

— Cette loi, reprit le maître, existait déjà en Allemagne et dans la plupart des pays de l'Europe : elle existe aujourd'hui dans notre pays, et il faut appeler de tous nos vœux l'époque où elle sera pleinement exé-

cutée. Ce jour-là, l'instruction sera, comme on dit, obligatoire ; il ne sera plus permis d'être ignorant. Les parents qui refuseront l'instruction à leurs enfants seront punis, comme le sont aujourd'hui ceux qui les maltraitent et leur refusent leurs soins.

Tout cela paraissait fort légitime à Georges : seulement il était surpris qu'on eût attendu jusqu'en 1882 pour reconnaître la nécessité d'une pareille loi.

— On objectait, continua le maître, que l'obligation de l'instruction serait un attentat à la liberté des parents. Le père, disait-on, doit être libre de faire de l'enfant ce qu'il lui plaît. Mais cet argument n'est pas sérieux. La liberté et l'autorité des parents ne sauraient être illimitées : car deux intérêts souverainement respectables autorisent la société à borner les droits du père. C'est d'abord l'intérêt des enfants eux-mêmes : le père n'a pas le droit de priver son fils de la nourriture du corps; comment aurait-il le droit de le priver de l'instruction, cette nourriture de l'esprit? C'est ensuite l'intérêt de la patrie: la patrie a besoin de citoyens instruits, éclairés. Quels services serez-vous capables de lui rendre en retour de ses bienfaits, si vous restez ignorants ?

La société interdit aux charretiers de circuler la nuit sur les routes sans éclairer leurs lanternes. Ne pensez-vous pas qu'il est pour le moins aussi dangereux de laisser circuler dans le monde des hommes grossiers qui ne savent ni lire ni écrire et qui, n'ayant aucune instruction, n'ont aucune idée claire de leurs devoirs et de leurs droits ?

Dira-t-on que les parents ont besoin de leurs enfants? Mais la patrie elle aussi a besoin de vous, et quand vous aurez l'âge de servir sous les drapeaux, la patrie n'hésitera pas à vous enlever à vos familles. Laissez-lui donc prendre, pendant votre enfance, quelques heures de votre temps, pour assurer votre instruction , elle en a

autant le droit que de vous prendre, pour assurer sa défense, plusieurs années de votre jeunesse. En venant à l'école, vous servez déjà la patrie.

RÉSUMÉ. Le premier devoir des citoyens est de s'instruire, d'aller à l'école. L'instruction élémentaire est aujourd'hui *gratuite* et *obligatoire* pour tous. La société, pour garantir sa sécurité et sa prospérité, a besoin de citoyens instruits et éclairés, comme pour assurer sa défense, elle a besoin de soldats bien armés et bien exercés. Elle a donc le même droit d'imposer le devoir scolaire que le devoir militaire. On a objecté à tort contre l'obligation de l'instruction la prétendue liberté du père de famille : cette liberté, en effet, a pour limite l'intérêt de l'enfant et l'intérêt général de la société. Or la société, comme l'enfant, est intéressée à l'instruction.

EXERCICES. En quoi un homme instruit peut-il être plus utile à sa patrie qu'un homme ignorant ? — Qu'est-ce que l'instruction obligatoire ? — Aurait-il été juste de rendre l'instruction obligatoire si l'on n'avait pas commencé par la rendre gratuite ? — Dans quels cas la société a t-elle le droit de limiter la liberté des parents et l'autorité qu'ils exercent sur leurs enfants ? — L'instruction est-elle nécessaire à tous, aux pauvres comme aux riches ?

II.

Le devoir militaire.

Georges était tout près de penser qu'il était déjà un petit citoyen, puisque, en attendant les autres devoirs patriotiques, qui ne devaient commencer qu'avec sa majorité, il servait déjà sa patrie en s'instruisant de son mieux. Il travaillait avec plus d'ardeur encore depuis qu'il songeait que c'était pour le bien de son pays non moins que pour lui-même.

Le devoir scolaire lui paraissait d'ailleurs bien doux en comparaison du devoir militaire qu'il savait être obligé de payer un jour. Un de ses frères venait précisément de partir pour l'armée, et ne devait revenir au pays qu'au bout de deux ans. Cela paraissait bien long à Georges qui se disait : Ne pourrait-on pas, dès l'école, nous apprendre à manier les armes, nous exercer les jours de fête à tirer à la cible ? Plus tard, quand nous serions soldats, nous apprendrions plus vite et mieux le métier militaire.

Il fit part de son idée à l'instituteur qui lui répondit : — « Il y a des choses qu'on n'apprend bien qu'au régiment, car pour les apprendre il faut du temps : la discipline, l'exactitude et la correction des mouvements, l'habitude de se servir d'une arme, le courage, l'amour du drapeau, tout ce qui fait enfin le bon soldat.

Sans doute il y a eu des époques où des nations, menacées dans leur liberté, et enflammées par la fièvre du patriotisme, ont improvisé des soldats. Les volontaires de la Révolution française ont fait des merveilles, mais on n'avait pas affaire alors à des armées organisées aussi savamment que celles d'aujourd'hui, à des engins aussi terribles, aussi destructeurs. De notre temps la guerre est devenue une science, et cette science, il est nécessaire que les bons citoyens l'apprennent, tant que la jalousie ou le mauvais vouloir des peuples voisins rendra la guerre possible, nécessaire même un jour ou l'autre.

Préparez-vous donc, mes amis, à acquitter de bon cœur votre dette de soldats. La patrie n'est grande et forte, elle n'est sûre de conserver ses richesses et son indépendance que si elle dispose d'une armée permanente, capable de la défendre au jour du danger. Sans l'existence d'une armée, vos maisons, vos propriétés, vos personnes seraient exposées aux invasions des étrangers ou aux attaques des perturbateurs. Et pour consti-

tuer cette armée, il faut que vous alliez tous à tour de rôle passer quelque temps sous les drapeaux, prêts à y revenir en masse le jour où la patrie serait menacée.

Si vous comparez d'ailleurs le présent au passé, vous reconnaîtrez que vos devoirs militaires sont bien adoucis, bien allégés. Autrefois, il n'y a pas bien longtemps de cela, avant la République, le service militaire durait sept ans ; aujourd'hui, pour les moins bien partagés, il est tout au plus de cinq ans. Vous vous rappelez en effet le dernier tirage au sort ; le sous-préfet était venu y présider dans notre village. Ceux qui avaient un bon numéro, comme ils disaient, c'est-à-dire qui étaient classés les derniers sur la liste du contingent annuel, ne sont partis que pour un an. Et de ceux-là il y en avait 30 sur 90, c'est-à-dire un tiers de l'effectif total.

Ce qui est un grand progrès aussi, c'est qu'aujourd'hui tout Français est soldat [1]. La vieille loi militaire qui a duré jusqu'à la République, dispensait absolument du service ceux qui étaient favorisés par le sort, le jour du tirage ; de plus elle autorisait le remplacement qui était une iniquité, le privilège de la richesse. Parce qu'il avait un peu plus d'argent qu'un autre, un jeune homme pouvait alors se procurer un remplaçant qu'il payait et qui allait se battre, quelquefois se faire tuer, tandis que le remplaçant restait tranquillement dans ses foyers. La République a supprimé cette inégalité odieuse. Aujourd'hui le service militaire incombe à tous, et c'est pour cela que la charge, également répartie entre tous, peut être moins lourde pour chacun.

Il est vrai qu'une fois qu'on a fait deux années de service dans l'armée active, on passe pendant onze ans dans la réserve de l'armée active, puis pendant six ans

1 La loi de 1905, comme la loi de 1889 et de 1872, dit : « Tout Français doit le service militaire personnel. »

dans l'armée territoriale, enfin pendant six ans encore dans la réserve de l'armée territoriale. Mais, en temps de paix, le service militaire qu'on exige de tous les Français de vingt-six à quarante-cinq ans n'a rien de rigoureux : en effet, les réservistes ne peuvent être appelés que pendant vingt-huit jours, les hommes de la territoriale pendant treize jours, et ils ne sont pas appelés tous les ans.

Et si la guerre survenait par malheur, sans doute il faudrait tous courir aux armes : — les hommes de la réserve pour se joindre à l'armée active et marcher à l'ennemi, — les hommes de la territoriale pour défendre les places fortes ; mais, ce jour-là, n'est-il pas vrai que tous se réjouiraient d'avoir été appelés de temps en temps au régiment avant la guerre, et d'avoir conservé, grâce à ces exercices intermittents, leurs habitudes militaires? Ils s'en réjouiraient, car ils se sentiraient ainsi plus capables de vaincre l'ennemi et de sauver la patrie.

RÉSUMÉ. Le service militaire est le devoir de tout citoyen. Personne n'en est exempté. La République a supprimé le privilège des riches, qui pouvaient à prix d'argent se procurer des remplaçants et restaient tranquilles chez eux, tandis que d'autres allaient se battre à leur place. La République a réduit le service militaire qui est de deux années dans les rangs de l'armée active. De l'armée active on passe dans la réserve, pendant onze ans ; de la réserve, dans l'armée territoriale pendant six ans ; et dans la réserve de l'armée territoriale pendant six ans encore. Mais une fois qu'on a quitté l'armée active on n'est plus tenu qu'à des services qui ne durent que quelques jours, et qui ne se renouvellent même pas tous les ans : vingt-huit jours pour la réserve de l'armée active, treize jours pour l'armée territoriale. La sécurité et l'indépendance de la patrie, la sûreté des propriétés individuelles exigent l'accomplissement de ces différents devoirs militaires. La France ne peut avoir qu'à ce prix une armée forte, capable de la défendre au jour du danger. Le meilleur moyen d'ailleurs d'éviter la guerre, c'est précisément d'avoir une armée

nombreuse et solide qui inspire le respect aux étrangers. On n'attaque que ceux qui sont désarmés.

Exercices. Pourquoi les armées permanentes sont-elles nécessaires? — Faut-il beaucoup de temps pour faire de bons soldats? — Dans quelle mesure peut-on dès l'école préparer l'enfant à apprendre le métier des armes? — Quelles sont les inégalités injustes que la République a fait disparaître de la loi militaire? — Qu'appelait-on le *remplacement*? — Qu'était-ce que le *tirage au sort?* — Combien de temps chaque citoyen français doit-il le service militaire.

III.

Le devoir de payer l'impôt.

Vous savez déjà, mes enfants, que la patrie entretient des écoles pour vous instruire, une armée pour vous défendre : l'armée seule lui coûte plus de 500 millions par an.

Mais l'intérêt général exige beaucoup d'autres dépenses. C'est la patrie qui s'en charge. Elle fait des routes, creuse des canaux, construit des ponts pour traverser les rivières, bâtit des digues pour contenir le cours des eaux. Elle paie les magistrats qui rendent la justice, les gendarmes qui intimident ou arrêtent les malfaiteurs. Enfin, elle rémunère tous les services publics, police, administration, instruction, etc.

Mais pour tout cela il faut de l'argent, beaucoup d'argent. A qui la patrie le demandera-t-elle, sinon à ceux qui précisément profitent de toutes ces dépenses, c'est-à-dire aux citoyens? Il est juste que tous les citoyens, chacun pour sa part et à proportion de ses ressources, participent à des dépenses dont tous bénéficient.

Voilà pourquoi l'impôt est légitime. Sans doute il est quelquefois dur de le payer : l'année est mauvaise, le

travail ne va pas, et il faut tout de même payer. C'est que la patrie en tout temps continue son œuvre. Vous avez toujours besoin qu'elle protège vos personnes, vos propriétés publiques et privées, qu'elle tienne vos chemins, vos rues, en bon état.

L'impôt est comme le salaire que vous devez à la patrie en échange des services qu'elle vous rend.

Quand vous venez à l'école, vous avez le droit de vous dire : « Cette école est un peu à moi ; car c'est avec les contributions de mes parents, ajoutées à celles des autres citoyens, qu'on l'a bâtie. » De même pour la route qui vous conduit à la ville voisine, de même pour l'église, de même pour mille choses.

L'impôt n'est du reste légitime que quand il frappe ceux qui possèdent en proportion de ce qu'ils possèdent. Il y a par suite divers impôts : l'impôt *foncier* atteint ceux qui sont propriétaires d'immeubles, c'est-à-dire de maisons, de vignes, de bois, de champs ; l'impôt *mobilier,* ceux qui, sans posséder d'immeubles, occupent des chambres, un appartement dans une maison ; l'impôt *personnel* enfin frappe tout le monde, parce que nous avons tous, pauvres ou riches, cette première propriété qui est notre personne. Cet impôt d'ailleurs n'est pas bien lourd : il varie entre 1 fr. 50 et 4 fr. 50.

Il était permis autrefois de protester contre l'impôt, quand il servait à satisfaire les caprices d'un monarque et n'était pas employé pour le bien de tous : de même qu'il était permis de protester contre les armées permanentes, quand elles servaient non à la défense de la nation, mais aux entreprises ambitieuses d'un conquérant. Aujourd'hui au contraire que la nation est souveraine, vous devez vous préparer à payer, de bon cœur et sans murmure, des impôts qu'on n'exige de vous que pour vous assurer tous les bienfaits de la vie sociale.

— Quand j'aurai payé l'impôt, rempli le devoir mili-

taire et le devoir d'aller à l'école, serai-je quitte envers la patrie? demanda Georges. — Non, reprit le maître, sans parler de vos devoirs politiques, il vous restera encore à être un homme digne de votre nom d'homme, un homme juste et charitable, un honnête homme enfin : c'est ce que je vais maintenant vous apprendre.

Résumé. L'impôt est la participation pécuniaire de chaque citoyen aux dépenses communes qu'exigent les divers services publics. La patrie, qui entretient une armée, des magistrats, des fonctionnaires de toute espèce, a besoin pour tout cela de beaucoup d'argent, et c'est aux citoyens de le lui fournir, chacun selon ses moyens et proportionnellement à sa fortune.

Exercices. Qu'arriverait-il dans un pays, si on abolissait l'impôt? — Pourquoi l'impôt s'appelle-t-il aussi *contribution?* — Quelles sont les diverses formes de l'impôt? — Quelles sont les principales conditions nécessaires pour que les divers impôts soient justes?

LIVRE III

LA NATURE HUMAINE ET LA MORALE

CHAPITRE PREMIER

LA NATURE HUMAINE

I.

L'homme et l'animal.

Ce que les enfants sont tout d'abord curieux de connaître et capables de comprendre, ce sont les objets extérieurs et les personnes qui les entourent ; voilà pourquoi j'ai commencé par vous parler de votre famille et de votre école, de la société dont vous êtes membres, de la patrie qui réclame vos services en échange de ses bienfaits.

Mais quand on a bien regardé autour de soi, il est nécessaire de se considérer soi-même. Sinon on ressemblerait à un voyageur qui, après avoir visité le monde entier, négligerait de parcourir son village et sa propre maison.

Vous savez ce que vous êtes comme fils, comme écolier, comme citoyen. Fils, écolier, citoyen, vous êtes

tout cela parce que vous vivez avec d'autres hommes, et que vous avez certains rapports avec eux. Mais en vous même, qui êtes-vous? Un homme aussi, comme tous les autres. Il reste donc à savoir ce qui constitue votre qualité d'homme.

S'il se trouvait quelqu'un pour vous dire : « L'homme n'est qu'un animal », vous ne seriez pas en peine pour le réfuter.

Vous diriez : Je n'ai jamais entendu parler mon chat, ni mon chien, et si le perroquet de Robinson Crusoé prononçait quelques mots, c'était sans y attacher le moindre sens. L'homme parle, et cela suffit déjà pour le distinguer des autres êtres vivants.

Vous diriez encore : je n'ai jamais su que l'animal allât à l'école, ni qu'il fût capable de s'instruire, d'apprendre à compter, à dessiner. L'homme est intelligent d'une tout autre façon que l'animal Même les plus industrieux des animaux, les abeilles, par exemple, répètent uniformément les mêmes actions : l'homme apprend tous les jours des choses nouvelles.

Vous diriez enfin : je n'ai jamais remarqué que l'animal eût une patrie, une religion, qu'il fût capable d'aimer, comme moi, les choses qu'il ne voit pas. Mon chien souffre quand on le bat, mais, moi, je souffre quand, à l'autre extrémité de la France, on maltraite mes concitoyens. L'homme est donc sensible autrement que l'animal.

Et si vous cherchiez bien, vous trouveriez encore un grand nombre de qualités qui distinguent l'homme des animaux : de telle sorte que l'homme, bien qu'il ressemble à tous les êtres vivants par certains caractères, bien qu'il marche, mange, boive, dorme, vive et meure comme eux, leur est supérieur à tous en dignité et ne saurait être confondu avec eux.

RÉSUMÉ Après avoir étudié les rapports qui unissent le fils à ses parents l'écolier à ses camarades et à ses maîtres,

le citoyen à la société et à la patrie, il faut considérer l'homme en lui-même, dans sa nature et ses qualités propres. Il y a sur la terre quatre grandes catégories d'êtres : les choses ou les minéraux, les plantes, les animaux, les hommes. La plante se distingue du minéral en ce qu'elle grandit et se développe. L'animal diffère de la plante en ce qu'il se meut, se déplace et est capable de jouir ou de souffrir. L'homme enfin est supérieur aux autres animaux, en ce qu'il parle un langage distinct, tandis que les animaux sont muets, ou ne disposent que de cris inarticulés, ou ne prononcent que des mots dépourvus de sens ; il leur est supérieur encore parce qu'il est intelligent et sensible autrement qu'eux.

Exercices. Quelles sont les principales ressemblances de l'homme et des autres animaux ? — Quelles sont les principales différences? — Qu'appelle-t-on une chose? — une plante? — un animal? — un homme ?

II.

Les portes et les fenêtres de notre maison.

L'homme ressemble à une maison et à une maison habitée.

Les murs de la maison, c'est ce qu'on appelle votre *corps*. L'habitant, c'est votre *âme*. Mais votre âme n'est pas enfermée dans votre corps comme un prisonnier le serait dans une haute tour murée de toutes parts. La maison que vous habitez a des portes et des fenêtres, des ouvertures par où votre âme regarde, entend, et connaît ce qui se passe autour de la maison. Les portes et les fenêtres de la maison sont ce qu'on appelle les cinq *sens*, la vue, l'ouïe, le toucher, le goût, l'odorat : la vue, qui a pour organe les *yeux;* l'ouïe, qui réside dans vos *oreilles;* le toucher, qui est situé dans vos *doigts* et sur toute la surface de votre corps ; l'odorat, qui a son siège dans le nez, dans les *fosses nasales;* enfin le goût, qui est placé dans la *langue* et le *palais*.

Si vous n'aviez pas les sens à votre service, votre corps serait une véritable prison : vous ne verriez aucune lumière, vous n'entendriez aucun bruit, vous ne pourriez rien sentir, rien toucher; vous seriez isolés du monde et comme séquestrés. Quand une seule des ouvertures de la maison est fermée, quand par exemple la vue ou l'ouïe fait défaut à quelqu'un de façon à le rendre aveugle ou sourd, voyez déjà comme l'habitant de la maison est malheureux et digne de pitié. Que serait-ce donc si toutes les ouvertures étaient supprimées à la fois ? Un pareil état serait pire que la mort!

Mais, d'un autre côté, il ne servirait de rien que votre maison eût toutes ses ouvertures à leur place et en bon état, des yeux et des oreilles bien conformés, s'il n'y avait pas derrière les murs de la maison un habitant attentif et aux aguets.

Un jour vient où l'habitant invisible de la maison la quitte, où il ne reste plus que la façade. Ce jour-là l'homme n'est plus : l'âme s'est envolée, le corps seul reste, inerte et inanimé.

La vie, c'est l'union de l'âme et du corps, l'association de l'habitant et de la maison; la mort, c'est leur séparation.

Résumé. L'homme peut être comparé à une maison habitée. La maison elle-même, les murs dont elle est faite, c'est le corps. L'habitant invisible qui occupe cette maison, qui est caché derrière ces murs, c'est l'âme. La maison de l'âme a comme des ouvertures pratiquées en divers endroits qu'on appelle les sens, et par lesquelles l'âme prend connaissance de tout ce qui l'entoure. Si les sens n'existaient pas, l'âme serait dans le corps comme un prisonnier muré dans un cachot. Si l'âme n'existait pas, le corps serait comme une maison déserte.

Exercices. Qu'appelle-t-on les cinq sens ? — A quoi peut-on les comparer ? — Que deviendrait l'homme s'il était privé de ses sens ? — Quelle est la condition de l'aveugle ? — du sourd ? — Quels sont les sens les plus utiles à l'homme ? — Qu'est-ce que l'âme ?

III.

Les outils naturels de l'homme.

Quand un agriculteur veut s'installer dans une ferme, il se procure tous les instruments dont il a besoin, une charrue pour labourer, une faux pour moissonner, des bèches, des pioches et un grand nombre d'autres instruments. Autant il a de travaux à exécuter, autant il lui faut d'outils particuliers.

Quand un charpentier veut s'établir, il achète une scie, une équerre, un compas, un fil à plomb, et divers autres outils.

Et de même chaque métier, chaque profession, exige un certain nombre d'outils et d'instruments appropriés à l'ouvrage de chaque travailleur.

Mais avant de s'engager dans une profession spéciale, chacun de vous, mes enfants, a une profession générale à exercer : celle qui consiste à être un homme.

Eh bien ! pour cette profession-là, comme pour toutes les autres, il vous faut des outils. Ces outils, vous les avez reçus de la nature ; vous les possédez depuis votre naissance ; vous les utilisez tous les jours. Seulement il dépend de vous de les perfectionner par le soin que vous en prenez, de les rendre sans cesse plus propres au but pour lequel ils vous ont été donnés.

Ces outils naturels de l'homme, ce sont d'abord vos membres, vos organes : les bras et les mains avec lesquels vous saisissez les objets dont vous avez besoin ; les jambes et les pieds qui vous permettent de vous mouvoir, de vous déplacer ; les divers organes par lesquels vous vous nourrissez, ou par lesquels vous respirez l'air nécessaire à la vie.

Mais à côté de ces outils matériels dont l'ensemble constitue votre corps, il y a les outils non moins précieux que l'âme vous fournit. C'est ce qu'on appelle vos *facultés* morales : l'*intelligence* qui vous donne le moyen d'apprendre ce que vous devez savoir, de vous rappeler ce que vous avez appris; la *sensibilité* qui vous permet d'aimer tout ce qui est bon, tout ce qui est beau, qui vous inspire des sentiments d'affection pour tout ce que vous devez chérir, votre famille, votre patrie; la *volonté,* enfin, qui est comme l'outil essentiel avec lequel vous pouvez vous servir de tous les autres, qui vous donne le pouvoir de diriger vos membres, de commander à toutes les autres facultés.

L'homme ressemble donc à un ouvrier qui a une tâche — toutes les actions que comporte la vie — et qui, pour remplir cette tâche, a été pourvu par la nature de tous les instruments nécessaires.

Résumé. L'homme apporte avec lui en naissant des instruments, des outils naturels, qu'il utilise et emploie tous les jours pour accomplir les diverses actions qui constituent la vie. Ces outils, ce sont d'abord les membres du corps, les organes qui permettent à l'homme de se nourrir, de respirer, etc. ; ce sont ensuite les facultés de l'âme, l'intelligence, la sensibilité, la volonté. Les instruments naturels de l'homme ont ceci de particulier qu'ils se développent à mesure que l'homme grandit, et qu'ils se perfectionnent si l'on en prend soin.

Exercices. Quels sont les différents outils naturels dont l'homme dispose? — Qu'appelle-t-on facultés de l'âme? — Définissez l'intelligence, la sensibilité, la volonté.

IV.

L'âme et le corps.

Il est temps que vous compreniez nettement la diffé-

rence qui existe entre l'âme et le corps, entre l'intérieur et l'extérieur de l'homme.

1. — *Fonctions propres du corps.*

Votre corps a des fonctions propres qui s'accomplissent sans que votre âme y participe. Votre estomac digère les aliments sans que vous vous en mêliez. Vos poumons respirent sans que vous sachiez comment. Votre cœur reçoit et chasse le sang, vos veines et vos artères le font circuler à travers le corps, sans que vous y soyez pour rien.

Les organes de votre corps accomplissent ainsi un certain nombre de fonctions nécessaires à la vie et qui ne cessent qu'à la mort, et ils les accomplissent que vous le vouliez ou non, sans que vous sachiez comment elles s'exécutent.

2. — *Actes communs à l'âme et au corps.*

Mais dans un grand nombre d'autres cas, votre corps ne fait qu'exécuter les ordres de l'âme : il lui obéit comme la machine obéit au mécanicien ; ou bien il prépare le travail propre de l'âme, comme le manœuvre prépare le travail de l'ouvrier.

Vos yeux sont d'admirables lunettes, merveilleusement faites, mais derrière ces lunettes, il y a quelqu'un qui regarde, c'est votre âme.

Vos oreilles vous apportent les paroles de vos semblables, mais c'est votre âme qui les comprend.

Vos bras et vos jambes sont par eux-mêmes immobiles ; c'est l'âme qui les met en mouvement.

Votre langue émet des sons, vos lèvres se remuent pour prononcer des mots, mais c'est l'âme qui attache un sens à ces sons et à ces mots.

Votre main écrit ; mais c'est l'âme qui lui dicte les caractères qu'elle trace sur le papier.

Votre visage rougit ou pâlit : mais c'est votre âme qui, par les émotions de tristesse ou de joie qu'elle éprouve, est la cause de ces changements de physionomie.

Dans tous ces cas et dans beaucoup d'autres du même genre, ou bien l'âme agit sur le corps, ou bien elle est assistée dans ses actes par les opérations du corps.

3. — *Actes propres de l'âme.*

L'âme enfin, dans d'autres cas, semble agir toute seule, sans que le corps s'en mêle, par exemple quand vous pensez sans parler, quand vous éprouvez un sentiment sans le dire, quand vous repassez dans votre mémoire la leçon que vous allez réciter.

— L'âme est donc autre chose que le corps. Le corps n'a pas plus de connaissance et de sentiment que la pierre ou la plante. L'âme sent, pense, veut.

L'âme se distingue surtout du corps en ce qu'elle sait ce qu'elle fait, tandis que le corps ne sait rien de ce qu'il exécute de lui-même ou pour le compte de l'âme. Elle s'en distingue aussi en ce qu'elle est invisible, impalpable. Je vois votre corps, j'entends votre voix, je touche votre main ; mais il est impossible que je voie votre pensée, que j'entende votre sentiment, que je touche votre volonté.

Résumé. Il y a dans la nature humaine trois séries de faits à observer : 1° d'abord le corps semble agir seul, sans que l'âme en sache rien ; 2° dans d'autres cas, l'âme agit sur le corps ou avec le corps : elle lui impose certains mouvements, certains actes, ou bien elle agit elle-même à la suite des opérations du corps ; 3° enfin, elle semble agir toute seule et sans le concours apparent du corps. L'âme diffère donc du corps. Elle en diffère d'abord en ce qu'elle sait tout ce qu'elle fait, soit seule, soit avec l'aide du corps. Elle se rend compte des mouvements qu'elle impose aux membres, des connaissances que les sens lui transmettent, des idées qu'elle exprime par des mots, des sentiments

qu'elle manifeste par des gestes, de tous les souvenirs, de toutes les réflexions dont elle est capable. Le corps, au contraire, agit sans savoir qu'il agit : il digère, il respire, il vit, sans avoir l'idée de tout cela. En second lieu, l'âme est invisible, impalpable ; elle échappe à tous les sens, tandis que le corps peut être vu par les yeux, touché avec les mains. C'est ce qu'on exprime d'un seul mot, en disant que l'âme est *immatérielle*, le corps *matériel*.

Exercices. Habituer l'élève à trouver, en suivant la progression indiquée dans la leçon, des faits qui soient ou des propriétés spéciales au corps, ou des actes communs à l'âme et au corps, ou des actes exclusivement propres à l'âme. — L'âme vieillit-elle comme le corps ? — Ne rencontre-t-on pas des vieillards dont le corps est usé par l'âge, et dont l'âme conserve sa jeunesse et sa force d'esprit ? — N'arrive-t-il pas que des âmes fortes et courageuses, des âmes de fer, soient unies à des corps frêles et débiles ? — et au contraire des âmes molles et paresseuses à des corps robustes et herculéens ?

V.

La raison et la liberté.

Georges arrivait tout en colère, parce que le chien de la maison l'avait suivi et prétendait entrer avec lui dans la salle d'école. Georges voulait le battre et le punir sévèrement de sa désobéissance. Mais le maître l'en empêcha et lui dit :

— Vous auriez tort de vous mettre en colère, et de punir votre chien : car votre chien n'est ni raisonnable, ni libre. Il n'est pas *raisonnable,* car il n'est pas assez intelligent pour savoir ce qu'il doit faire ; il n'est pas *libre,* car il est poussé par son instinct à courir sur vos traces, il y est poussé presque aussi fatalement que la pierre qui tombe est entraînée par son poids vers la terre. Une autre fois vous attacherez votre chien dans sa niche : c'est le seul moyen d'empêcher qu'il vous suive.

Il en serait autrement si vous aviez affaire à un être raisonnable et libre. Si par exemple une de vos sœurs voulait vous accompagner en classe, vous raisonneriez avec elle, vous lui feriez comprendre que sa place n'est pas dans une école où l'on ne reçoit que des garçons ; et si, malgré vos remontrances, elle persistait à vous suivre, comme elle le ferait volontairement et librement, vos parents auraient le droit de la punir.

Toutes les fois que vous agissez, il dépend de vous d'agir autrement que vous ne faites. Vous avez une pierre dans la main : si vous retirez votre main, la pierre tombera ; elle ne peut pas ne pas tomber. Mais vous, à votre gré, vous pouvez ou laisser tomber la pierre, ou la jeter devant vous, d'un côté ou de l'autre, ou enfin l'emporter ou la garder.

Ce pouvoir d'agir comme on le veut, de choisir entre diverses actions, est le privilège de l'homme et s'appelle la *liberté*.

A chaque instant de votre vie, vous êtes comme un voyageur arrêté dans un carrefour et qui hésite entre différentes routes. Celle-ci est plus courte, mais plus dangereuse ; celle-là plus agréable, plus sûre, mais plus longue. Le voyageur réfléchit, délibère, consulte sa raison, et enfin il prend la direction qui lui paraît la meilleure.

Par le fait de votre liberté, vous dirigez votre corps, vous gouvernez votre esprit. Vous êtes comme des propriétaires qui usent comme ils l'entendent de ce qui leur appartient.

Mais votre liberté n'est pas illimitée ; votre pouvoir n'est pas absolu. Il ne dépend pas de vous que vos jambes soient courtes ou longues ; mais il dépend de vous de les remuer plus ou moins vite quand vous marchez. Ce n'est pas votre faute si vous n'êtes pas aussi intelligent que d'autres ; mais c'est votre faute si vous n'êtes pas aussi attentif.

En résumé, — malgré toutes les choses fatales auxquelles vous ne pouvez rien, — ce que vous êtes, ce que vous serez, dépend en partie de votre volonté, de votre liberté. Combien de leçons vous auriez apprises plus vite, si vous l'aviez voulu ! Que de fautes vous auriez évitées, que de qualités vous auriez acquises, si vous aviez fait un bon usage de votre liberté !

Résumé. L'homme est raisonnable et libre. L'animal ne l'est pas. La raison, c'est la faculté de juger, entre plusieurs actions possibles, celle qu'il convient de faire. La liberté ou la volonté libre, c'est le pouvoir de se déterminer pour cette action. La raison réfléchit, délibère, juge ; la liberté se décide et agit. La liberté de l'homme n'est pas illimitée : il y a bien des choses soit dans notre âme, soit dans notre corps, sur lesquelles nous ne pouvons rien. Mais l'homme n'en est pas moins, en grande partie, par le fait de sa liberté, l'ouvrier responsable de sa destinée.

Exercices. Pourquoi ne faut-il pas nous courroucer contre la pierre qui nous frappe ? — Pourquoi au contraire est-il permis de s'irriter contre l'homme qui nous a jeté cette pierre ? — Quels sont les êtres qu'il est légitime de punir ? — Quelles sont les limites de notre liberté ? — Quelle est l'étendue de son pouvoir ? — Est-ce qu'il dépend de nous d'être plus attentif, plus instruit, plus vertueux que nous ne sommes ?

VI.

La passion et l'habitude.

Tout irait bien, tout marcherait à souhait dans la vie humaine, si l'homme n'avait pour guide que la raison et la liberté. Mais la raison a une ennemie, qui est la passion, et la liberté a aussi la sienne, qui est l'habitude.

La passion nous empêche d'être aussi raisonnables, l'habitude d'être aussi libres que nous pourrions l'être.

La passion, c'est tantôt l'envie, la jalousie, tantôt la

colère, la haine, la vengeance, tantôt la cupidité, la convoitise, tantôt la gourmandise, l'intempérance, tous sentiments violents et mauvais qui nous aveuglent, qui nous empêchent de bien voir les choses parce qu'ils nous empêchent de réfléchir, qui enfin gênent l'exercice de notre raison.

L'habitude, l'habitude mauvaise, c'est la passion invétérée, devenue irrésistible, toute-puissante, pour n'avoir pas été combattue. C'est comme une seconde nature qui peu à peu se substitue à notre caractère primitif. C'est comme un lien qui nous enlace peu à peu, et qui finit par être si fort que notre liberté est incapable de le rompre.

Voulez-vous, mes enfants, apprendre à défendre votre raison et votre liberté contre la passion et l'habitude ? Ecoutez l'apologue suivant :

Un père se promenait avec ses enfants dans son jardin. « Je voudrais savoir, dit l'un d'eux, comment on peut combattre les passions et extirper les habitudes. »

Le père lui répondit : « Voici un tout jeune arbre, arrache-le. » L'enfant s'approcha de l'arbre et d'une seule main l'arracha sans effort.

— « Voici un arbre un peu plus grand », reprit le père. L'enfant eut beaucoup de peine à l'arracher, mais il y parvint cependant après quelques efforts.

Le père en indiqua alors un troisième qui était planté depuis plusieurs années. Pour arracher celui-là, il fallut que l'enfant appelât ses frères à son aide.

Enfin, le père désigna un arbre beaucoup plus grand et déjà vieux. Mais l'enfant eut beau unir ses efforts à ceux de ses frères, il ne parvint pas à le déraciner. Il fallut aller chercher des outils et travailler longtemps avant de réussir.

Eh bien, mes enfants, leur dit le père, il en est ainsi les passions et des habitudes. Au début, quand elles

éclatent pour la première fois, quand elles commencent à peine, il est aisé de s'en débarrasser. Plus tard cela devient difficile, parce qu'elles ont pris racine dans le cœur : mais cela ne devient jamais impossible.

Résumé. La raison et la liberté devraient être les seuls guides de l'homme : mais la passion et l'habitude viennent à chaque instant gêner notre marche. Le meilleur moyen de combattre les passions et les habitudes mauvaises, c'est de les empêcher au début de s'établir dans notre âme. Il ne faut pourtant pas désespérer de les déloger, même quand nous avons commis l'imprudence de les laisser s'installer chez nous.

Exercices. Il est plus aisé d'étouffer le premier désir que de satisfaire tous ceux qui le suivent (Franklin). — Énumérer les principales passions humaines. — Que faut-il faire quand on ressent les premières atteintes d'une passion ? — Y a-t-il des habitudes invincibles ?

CHAPITRE II

LA MORALE

I.

Ce que c'est que la morale.

Que penseriez-vous, mes enfants, du propriétaire d'un champ qui, par ignorance et par incapacité, resterait les bras croisés, ne sachant comment il faut labourer, semer, afin de faire venir une bonne récolte ?

Vous jugeriez qu'il ne lui sert de rien d'être le pos-

sesseur d'un joli morceau de terre, puisqu'il y laisse croître en liberté les mauvaises herbes, et vous lui conseilleriez d'apprendre au plus vite l'agriculture, c'est-à-dire l'art de cultiver son champ.

Eh! bien, vous êtes, vous aussi, les propriétaires d'un champ qui est votre corps et votre âme. Je vous ai montré que vous vous apparteniez à vous-mêmes, que, par le fait de votre liberté, vous étiez maîtres d'user à votre guise des facultés de votre âme et des organes de votre corps. Mais si vous en restiez-là, si vous n'appreniez pas comment il convient d'utiliser ce que vous possédez, comment il faut faire usage de votre liberté, vous ressembleriez au propriétaire maladroit ou inactif dont je vous parlais tout à l'heure. Hâtez-vous donc d'apprendre comment vous devez diriger vos organes et vos facultés, comment vous leur ferez produire ce qui est la moisson de la vie, le plus de vertu et le plus de bonheur possible.

Cela, c'est la *morale* qui vous l'enseignera, la morale qui est le résumé de toutes les réflexions, de toutes les expériences que les hommes ont faites sur les meilleurs moyens de se servir de leurs corps et de cultiver leur âme.

La morale n'est pas autre chose que l'ensemble des lois que la nature a gravées dans votre âme, avant que les législateurs humains les inscrivissent dans leurs codes. Seulement pour lire ces caractères naturels, il faut un peu d'attention et de réflexion, et l'enseignement de la morale n'a pas d'autre but que de vous y aider.

La morale a la même étendue que la liberté. Toutes les actions qui dépendent de votre liberté sont soumises à des règles que la morale a fixées.

La morale est la même pour tous les hommes. Il n'y a pas une morale pour les pauvres, une morale pour les riches, une morale pour un temps, une

morale pour un autre temps. Il n'y a qu'une morale, universelle, immuable, qui impose ses commandements avec la même autorité à toutes les libertés humaines.

Enfin, la morale, en vous enseignant comment vous devez vous conduire en toute circonstance, n'a pas seulement pour but de faire de vous des hommes honnêtes, elle a aussi pour objet de vous rendre heureux.

Résumé. La morale est à la nature humaine ce que l'agriculture est à la terre, l'art de diriger, de cultiver, comme il convient, les organes de notre corps et les facultés de notre âme. La morale est un Code de lois fondées sur la nature même et antérieures aux lois établies par les hommes. La morale a pour domaine toutes les actions qui dépendent de notre volonté libre. Elle impose des règles universelles et égales pour tous. Enfin, elle n'est pas seulement la science de la vertu : elle est aussi la science du bonheur.

Exercices. Qu'est-ce que nous apprend la morale ? — Les lois de la morale sont-elles antérieures aux lois écrites dans les codes des hommes? — Est-il nécessaire pour qu'une chose soit moralement bonne que les législateurs humains l'aient prescrite ? — L'esclavage, par exemple, était-il une institution bonne à l'époque où les lois humaines le toléraient ?

II.

La conscience morale.

Supposez qu'il vienne à l'esprit d'un enfant une tentation mauvaise : celle, par exemple, de prendre de beaux fruits, qui ne lui appartiennent pas, dans le jardin d'un voisin.

Qu'est-ce qui arrêtera cet enfant ? Qu'est-ce qui l'empêchera de céder à son désir ? Qu'est-ce qui le forcera de respecter la propriété d'autrui ?

Si ses parents sont là, je n'ai aucune crainte. la peur de leur déplaire ou d'être puni par eux suffira pour le retenir.

S'il fait jour, s'il y a des passants, je suis bien sûr aussi qu'il ne se hasardera pas à franchir la clôture du jardin, car on le verrait, on le dénoncerait aux gendarmes ou au propriétaire du jardin.

Mais supposons qu'il fait nuit, que tout dort dans la maison et dans le village, que la lune seule éclaire le jardin, qu'il n'y a plus là ni parents, ni passants, ni témoins, que l'enfant est seul !... Eh bien, je suis tranquille encore. Il y a quelqu'un qui veille sur cet enfant, quelqu'un qui l'accompagne partout, quelqu'un qui l'arrêtera en lui criant : « Ce que tu vas faire est mal ! »

Ce quelqu'un, c'est la conscience morale.

Si l'enfant a de bons sentiments, il n'hésitera pas à écouter cette voix intérieure qui lui interdit de voler. S'il est mal élevé, il est possible qu'il passe outre ; mais la conscience morale se vengera en le punissant, en le poursuivant par le remords, qui est le premier châtiment de toute faute.

Résumé. La conscience morale est une autorité intérieure qui défend de faire le mal et qui, au besoin, supplée à l'absence des autorités extérieures. La conscience nous avertit que nous ne devons pas faire ce qui est mal. Si nous lui désobéissons, elle nous punit en nous infligeant le châtiment du remords.

Exercices. Quel est le langage que nous tient la conscience ? — La conscience ne nous parle-t-elle qu'avant l'action ? — Que nous dit-elle après l'action ? — Est-ce que nous sommes libres de désobéir à la conscience ? — Quelles seraient les conséquences de notre désobéissance ? — Est-ce que nous pouvons échapper au remords ? — Distinguer le remords du repentir.

III.

Le bien et le mal.

Quand vous étiez tout enfants, vous appeliez *mal* ce qui vous était défendu par vos parents, *bien* ce qu'ils vous ordonnaient.

Mais aujourd'hui que vous avez grandi, que vous êtes devenus des créatures libres et raisonnables, vous devez chercher et trouver en vous-mêmes, dans votre propre conscience, les motifs de la distinction du bien et du mal.

Un bon couteau est un couteau qui coupe. Un bon fusil est un fusil qui porte juste et loin. Ainsi vous appelez *bons* tous les instruments, tous les objets inanimés qui sont appropriés à leurs fins. Au contraire, si votre habit ne vous protège pas contre le froid, il est *mauvais,* parce qu'il ne sert pas au but pour lequel vous l'avez acheté.

Un chien de chasse est bon, un cheval est bon, s'ils ont les qualités qu'exigent les services que vous attendez du chien ou du cheval.

De même les actions de l'homme sont *bonnes* ou *mauvaises* selon qu'elles sont ou ne sont pas appropriées aux différentes fins de la vie humaine.

Ainsi le but de la vie individuelle étant en partie de s'instruire, la paresse est mauvaise parce qu'elle a pour résultat l'ignorance; le travail est bon parce qu'il assure les progrès de l'intelligence.

Le but de la vie sociale étant de se secourir les uns les autres, si pour aider un malade à recouvrer sa santé vous lui faites l'aumône, votre acte est bon ; si vous refusez à un pauvre le peu dont il a besoin pour ne pas mourir de faim, votre acte est mauvais.

Il en est de même pour toute autre action, suivant que vous devez atteindre telle ou telle fin. La morale a précisément pour tâche de vous faire connaître exactement les différentes fins auxquelles la nature vous destine. Toutes ces fins, considérées dans leur ensemble, constituent ce qu'on appelle la *destinée* de l'homme.

De même que l'*agréable* est l'ensemble des choses qui vous font plaisir immédiatement, le beau soleil qui vous réchauffe, l'air frais que vous respirez, la fleur qui vous embaume de son parfum ; — l'*utile*, l'ensemble des choses qui assurent vos plaisirs futurs, l'argent que vous mettez en réserve pour acheter ceci ou cela, les fruits que l'on recueille l'été pour les manger en hiver, — de même le *bien* est l'ensemble des actions conformes à la destinée humaine.

L'homme qui fait habituellement ce qui est bien est un homme bon, honnête, vertueux ; l'homme qui fait habituellement ce qui est mal est un homme méchant, déshonnête, vicieux. Une vertu est la pratique ordinaire de telle ou telle série d'actions bonnes ; un vice, la pratique de telle ou telle catégorie d'actions mauvaises.

Résumé. La distinction du bien et du mal est une distinction naturelle, analogue à celle qui existe entre les choses agréables et désagréables, utiles et nuisibles. On appelle bon en général tout ce qui est approprié à sa fin, mauvais tout ce qui manque son but. De même, en morale, les actions bonnes sont celles qui se conforment exactement aux différentes fins de l'homme ou à sa destinée ; les actions mauvaises, celles qui ne s'y conforment pas. La vertu est la pratique constante des actions bonnes ; le vice, la pratique habituelle des actions mauvaises.

Exercices. En général quelles sont les choses que l'on appelle bonnes ou mauvaises ? — Donnez des exemples de choses agréables, de choses utiles, d'actions moralement bonnes. — Qu'est-ce que le vice ? Qu'est-ce que la vertu ? — Les actions vicieuses ne sont pas mauvaises parce qu'elles sont défendues, mais elles sont défendues parce qu'elles sont mauvaises.

IV.

Les divers degrés du bien et du mal.

Il n'y a pas seulement différence entre le bien et le mal, il y a gradation dans le mal, gradation dans le bien. Il y a des actions plus mauvaises que d'autres, et de même des actions plus belles, plus nobles, plus vertueuses que d'autres. Et si l'honnête homme doit d'abord s'efforcer d'éviter toutes les formes du mal, il doit aussi essayer de s'élever le plus possible, de degré en degré, dans ce qu'on peut appeler l'échelle du bien.

Voici quelques exemples qui correspondent aux différents degrés du mal et du bien.

ACTION CRIMINELLE.

Votre voisin est boulanger. Pendant qu'il est absent, un inconnu est entré et a dévalisé la boutique. Cet inconnu a commis un vol, son action est *criminelle,* et si on parvient à le saisir il sera puni par les tribunaux comme un malfaiteur.

ACTION INJUSTE.

Votre camarade Paul, un jour que vous n'aviez pas de pain, vous a donné du sien. Aujourd'hui c'est à son tour de n'en pas avoir : il vous en demande et vous refusez... Votre action est *injuste* et votre conscience vous la reprochera.

ACTION SIMPLEMENT MAUVAISE.

Vous avez emporté de la maison plus de pain qu'il n'en fallait pour votre goûter : vous jetez dans le ruisseau tout ce qui vous reste. Votre action est *mauvaise :*

car le pain que vous gaspillez était bon à conserver, soit pour vous, soit pour un plus pauvre que vous.

ACTION ÉGOÏSTE.

Votre mère, pour vous récompenser un jour de fête, vous a donné de quoi acheter deux gâteaux, un pour votre frère, un pour vous. Vous les achetez tous deux; mais vous choisissez pour vous le plus gros et le meilleur... Votre action est *égoïste*.

ACTION INDIFFÉRENTE.

Vous avez faim, vous entrez chez le boulanger, vous achetez du pain, et vous le payez. Votre action est indifférente, elle n'a pas de caractère moral, elle n'est ni bonne ni mauvaise. Elle est simplement *utile* ou *agréable*.

ACTION SIMPLEMENT BONNE.

Vous auriez bien envie d'acheter quelques friandises en même temps que votre pain, mais vous savez que les friandises vous font mal, vous savez que votre mère vous a défendu d'en acheter. Vous résistez à votre envie : vous mangez gaiement votre pain. Votre action est *bonne*.

ACTION JUSTE.

Après avoir acheté votre pain, vous vous apercevez que le boulanger vous a rendu deux sous de trop : vous vous empressez de courir à sa boutique pour les lui restituer. Votre action est *juste*.

ACTION CHARITABLE.

Le morceau de pain que vous avez acheté est très gros; vous en avez plus qu'il ne faut pour satisfaire

votre appétit; vous rencontrez alors un pauvre, vous partagez avec lui votre pain. Votre action est *charitable.*

ACTION GÉNÉREUSE.

Mais ce pauvre lui-même à qui vous venez de donner un peu de pain dont il a grand besoin trouve à quelques pas de vous un plus pauvre que lui : il lui donne à son tour le pain que vous lui avez donné. Son action n'est pas seulement charitable : elle est *généreuse.* Car ce pauvre ne donne pas comme vous sur son superflu : il se prive en donnant une part de ce qui lui est nécessaire.

ACTION HÉROÏQUE.

Un de vos camarades tombe par mégarde dans la rivière et va se noyer. Vous êtes moins âgé que lui, plus faible, mais malgré tout, vous vous jetez à l'eau pour le sauver, au péril de votre vie. Votre action n'est pas seulement bonne, elle est *héroïque.*

Résumé. Les actions humaines se divisent en deux classes, les actions mauvaises et les actions bonnes ; mais chacune de ces deux classes comprend des degrés. Les actions mauvaises sont *criminelles*, *honteuses*, *injustes*, *égoïstes*, *simplement mauvaises ;* les actions bonnes sont *simplement bonnes, justes, charitables, généreuses, héroïques.* Entre les actions mauvaises et les actions bonnes, il y a une zone neutre, composée d'actions indifférentes. L'homme doit laisser derrière lui toutes les formes du mal, et par la pratique progressive des actions bonnes, justes, charitables, généreuses, se mettre en état de s'élever, au besoin, jusqu'aux actions héroïques.

Exercices. Qu'est-ce qui est le plus mauvais d'une action injuste ou d'une action égoïste ? — Qu'est-ce qui est le meilleur, d'une action juste ou d'une action charitable ? — Donnez des exemples d'actions indifférentes : se promener, dormir, manger, etc. — Serait-il prudent de vouloir s'élever tout de suite aux actions les plus nobles, les plus sublimes, sans être passé par les degrés intermédiaires des actions simplement bonnes ?

V.

Le bonheur et la vertu.

(Imité du catéchisme moral de Kant.)

Le maître. Quel est votre plus grand et même votre seul désir dans la vie?

L'élève ne répond pas.

Le maître. N'est-ce pas de réussir en toute chose et toujours selon votre volonté?

L'élève. Certainement.

Le maître. Comment appelez-vous cet état où la volonté est toujours satisfaite?

L'élève ne répond pas.

Le maître. On l'appelle le *bonheur*, c'est-à-dire une prospérité constante, un parfait contentement.

Si vous étiez le maître de distribuer le bonheur à votre gré et d'en faire don aux autres hommes, l'accorderiez-vous à tout le monde? Par exemple donneriez-vous au paresseux de moelleux coussins? à l'ivrogne du vin en abondance? au fourbe de l'or pour tromper plus aisément les autres?

L'élève. Non assurément : je ne donnerai pas aux hommes de quoi satisfaire leurs mauvais penchants.

Le maître. A qui réserveriez-vous donc le bonheur?

L'élève. A ceux qui en sont dignes.

Le maître. Bien, mais que faut-il faire pour en être digne?

L'élève ne répond pas.

Le maître. Ce qui aspire en vous au bonheur, c'est le *penchant*, c'est le désir; ce qui vous rend capable de résister à votre désir, quand il est mauvais, c'est la *liberté* de votre volonté; enfin, ce qui vous ordonne de

surmonter votre désir, c'est votre *raison,* ou autrement dit votre *conscience.* En d'autres termes vous aspirez naturellement au bonheur, mais ce qui vous en rend digne, c'est la pratique de la vertu. Être digne du bonheur et faire son devoir, c'est tout un.

L'élève. Mais quand l'homme s'est rendu digne du bonheur, est-il sûr de l'obtenir?

Le maître. Assurément. Dès cette vie l'homme de bien peut être heureux: tandis que le méchant ne l'est jamais. Les actions honnêtes sont en même temps utiles tandis que les actions déshonnêtes n'ont jamais d'avantages durables. Il est vrai qu'il peut arriver que le bonheur échappe même au plus vertueux des hommes, car le cours de la nature ne se règle pas de lui-même sur le mérite, et notre bonheur dépend de circonstances qui ne sont pas toutes en notre pouvoir. Dans ce cas il faut en appeler à l'espoir d'une autre vie, compter sur la justice de Dieu, et croire qu'étant digne du bonheur, nous ne pouvons manquer d'y participer d'une façon ou d'une autre.

RÉSUMÉ. L'homme aspire au bonheur par un penchant naturel, mais il n'a droit au bonheur que par la vertu. Le mérite est l'état d'un homme qui, par la pratique du bien, s'est rendu digne du bonheur. Le démérite est l'état contraire. La vertu est le meilleur moyen d'être heureux ici-bas, bien qu'il arrive quelquefois que le bonheur échappe même à l'homme vertueux.

EXERCICES. Qu'appelle-t-on *mérite* et *démérite?* — A quoi la vertu nous donne-t-elle droit? — Le bonheur, qui est la conséquence de la vertu, en est-il le but? — Faut-il faire le bien seulement pour les avantages qui en résultent? — « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

CHAPITRE III

LES DEVOIRS DE L'HOMME ENVERS LUI-MÊME

I.

Division des devoirs de l'homme envers lui-même.

Le maître. Qu'est-ce que le devoir en général ?

Georges. Le devoir est l'obligation d'obéir à notre raison, à notre conscience.

Le maître. Que nous ordonne la raison ?

Georges. De faire tout ce qui est conforme à la destinée humaine.

Le maître. La destinée humaine est complexe. Avant de vivre en société et pour les autres, vous avez à vivre pour vous-même ; vous avez une destinée individuelle. Quelle est cette destinée ?

Georges garda le silence.

Le maître. Vis-à-vis des autres hommes vous avez deux séries d'obligations : 1° vous devez d'abord respecter tous les droits de vos semblables, c'est-à-dire toutes leurs libertés, toutes leurs propriétés, en un mot *ne rien faire qui leur nuise ;* 2° vous devez les assister toutes les fois que vous le pouvez, toutes les fois qu'ils en ont besoin, leur donner de quoi vivre, s'ils sont pauvres, de quoi s'instruire, s'ils sont ignorants, en un mot leur *faire tout le bien possible.* N'auriez-vous pas vis-à-vis de vous-même des devoirs du même genre ?

Georges. Il semble par analogie que mon devoir soit

d'éviter tout ce qui m'est nuisible, et de rechercher tout ce qui m'est utile.

Le maître. Sans doute, mais quelles sont les choses véritablement utiles et les choses réellement nuisibles ?

Georges garda le silence.

Le maître. Pour le savoir il faut considérer que vous avez à la fois un corps et une âme, que le corps est l'instrument de l'âme, et que vous devez prendre soin de l'un et de l'autre tout en subordonnant le corps à l'âme. Pouvez-vous dire quelles sont les choses utiles par rapport à votre corps, quels sont les biens du corps ?

Georges. C'est évidemment la santé, la force, la souplesse.

Le maître. Et les biens de l'âme ?

Georges. C'est d'être intelligent et instruit...

Le maître. C'est aussi d'être sensible, capable de tous les bons sentiments. C'est enfin d'être courageux, car dans la vie il y a des périls à affronter, des douleurs à supporter ; et pour tout cela l'intelligence ne suffit pas, la sensibilité serait plutôt un élément de faiblesse. Il faut donc dans ces occasions-là savoir montrer du courage, du caractère, de la force d'âme.

En d'autres termes, l'homme, ayant un corps et une âme, a des devoirs relatifs au corps et des devoirs envers son âme. Or l'âme comprend trois facultés, l'intelligence, la sensibilité et la volonté : de là trois séries de vertus individuelles ou personnelles, qui concernera les unes l'intelligence ou l'esprit, les autres la sensibilité ou le cœur, les autres enfin la volonté ou le caractère.

RÉSUMÉ. Les devoirs de l'homme envers lui-même dérivent de ce que chacun de nous a une destinée individuelle distincte de sa destinée sociale. La destinée individuelle exige à la fois la conservation et le développement de notre corps et de notre âme. Il y a donc des devoirs

relatifs au corps et des devoirs envers l'âme. Ceux-ci se subdivisent en trois catégories, parce que l'âme elle-même renferme trois facultés distinctes, l'intelligence, la sensibilité, la volonté : de là les vertus de l'esprit, du cœur et du caractère.

Exercices. Que répondriez-vous à ceux qui vous diraient que l'homme n'a pas de devoirs envers lui-même, qu'il n'a de devoirs qu'envers la société et envers Dieu ? — Robinson Crusoé, dans son île déserte, avait-il encore des devoirs ? — L'homme qui a commencé par acquérir les vertus personnelles n'est-il pas mieux préparé à acquérir les vertus sociales ?

II.

Devoirs relatifs au corps.

On racontait dans le village que, lors du dernier tirage au sort, un mauvais sujet qui voulait échapper à la conscription s'était coupé deux doigts, afin que le conseil de révision le déclarât impropre au service militaire. Ce malheureux avait été mis en prison, ce qui était autrement désagréable que d'aller au régiment.

Le maître fit comprendre aux élèves tout ce qu'il y avait de mauvais dans un pareil acte. Le coupable n'avait pas seulement trahi ses devoirs envers la patrie : il avait gravement manqué à ses devoirs envers lui-même. Par cette mutilation volontaire de son corps, il s'était rendu presque incapable de travailler, de gagner sa vie, il s'était condamné à la misère.

— Il y a des hommes, ajouta le maître, qu'une sorte de folie entraîne plus loin encore, jusqu'au suicide. Trop faibles pour supporter les charges de la vie, ils se dérobent par la fuite, par la mort volontaire, à l'accomplissement de leur devoir. Ils ressemblent à des soldats qui désertent, qui abandonnent le poste qu'on leur a donné à garder...

Je ne crains pas que vous en veniez jamais à une pareille extrémité. Le suicide n'est que le dénouement fatal d'une vie criminelle, la faute suprême qui clôt une longue série de fautes. L'amour de la vie n'abandonne que ceux qui ont mal usé de la vie.

Mais, sans le savoir, il y a bien des hommes qui se rendent coupables sur eux-mêmes d'un suicide lent et involontaire : ils compromettent leur existence par leur négligence, par leurs excès.

C'est cependant un devoir de vivre le plus longtemps possible, de devenir centenaire, si on le peut !

— Mais, s'écria Georges, cela ne dépend pas de nous !

— Vous vous trompez, reprit le maître, cela dépend en partie de votre conduite. L'expérience enseigne aux hommes par quels moyens ils peuvent éviter les maladies ou tout au moins en diminuer le nombre, par quels moyens garantir, fortifier leur santé.

— Quels sont ces moyens ? demanda Georges, tout joyeux de penser qu'un de ses devoirs était de se bien porter et décidé à observer fidèlement des vertus qui lui permettraient peut-être de vivre cent ans.

— Le premier, c'est l'*hygiène,* le second, c'est la *gymnastique*. L'hygiène est l'art de conserver sa santé. Ce qu'elle recommande avant tout, c'est la *propreté* et la *sobriété*. Rien n'est salutaire comme l'habitude de tenir propres ses vêtements, son habitation, son corps. Rien n'est pernicieux comme les excès de table, l'abus du vin ou du tabac.

Quant à la gymnastique, elle est l'art de développer les forces physiques. Aujourd'hui, dans les écoles des villes, il y a presque partout à côté de la classe et de la salle d'études une salle de gymnastique, où les enfants s'exercent. La gymnastique fait partie de l'éducation. Il faut blâmer et plaindre ceux qui négligent les exercices du corps. Ces exercices, en raidissant vos muscles,

contribuent à fortifier votre âme, et ont d'ailleurs ce premier avantage qu'ils accroissent votre agilité, votre force physique, ce qui est déjà un grand bien.

RÉSUMÉ. Le premier devoir de l'homme envers lui-même, c'est de conserver sa vie. De là la condamnation du suicide et aussi de toute mutilation du corps. Mais il ne faut pas seulement vivre, il faut vivre en bonne santé et le plus longtemps possible : de là l'obligation de suivre les préceptes de l'hygiène et de pratiquer les exercices de la gymnastique. L'hygiène nous apprend quel est le meilleur régime à suivre pour éviter les maladies, et nous recommande avant tout d'être propres et sobres. La gymnastique, en exerçant nos membres, les développe, les fortifie et consolide notre santé.

EXERCICES. Quelles sont les diverses raisons qui font du suicide un crime ? — L'homme qui se tue est-il véritablement courageux ? — A quoi peut-on comparer l'acte du suicide ? — La conservation de la santé est-elle un bien en elle même ? — L'homme qui se porte mal peut-il rendre de grands services à sa famille, à son pays ? — Quels sont les défauts opposés à la vertu de la propreté et à la vertu de la sobriété ? — Est-ce seulement parce qu'elle est répugnante que la malpropreté est condamnable ? — Expliquer ce vieil adage : « L'homme ne meurt pas, il se tue. »

III.

La sobriété.

Voulez-vous connaître un exemple de sobriété parfaite et juger par là de son utilité ? Ecoutez l'histoire du Vénitien Cornaro.

Cornaro naquit en 1466, il mourut en 1565, à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Et cependant, vers sa trente-cinquième année, il était si faible, si maladif que les médecins le considéraient comme perdu, s'il ne changeait pas de régime.

Il en changea sans hésiter. « L'idée de mourir, dit-il, m'était particulièrement désagréable. »

Et voici quel fut son régime. A partir de ce moment il ne prit par jour qu'une petite quantité de nourriture, sans varier jamais, douze onces d'aliments, pain, potage, œufs, viande ou poissons, et quatorze onces de vin. On raconte même qu'il avait toujours à côté de lui sur sa table des balances pour peser exactement ce qu'il mangeait et buvait.

C'est grâce à ce régime qu'il vécut de trente-cinq à quatre-vingt-dix-neuf ans, sans maladies, sans infirmités. A quatre-vingt-onze ans, il écrivait encore huit heures par jour et passait le reste de son temps à se promener, à chanter de sa voix nonagénaire.

Il ne peut être question d'imposer le même régime à tout le monde. Il serait absurbe, par exemple, de prescrire la même sobriété à des tempéraments vigoureux et forts qui ont besoin d'une nourriture plus copieuse. Mais l'histoire de Cornaro prouve au moins ce que peut la régularité, ce que peut la frugalité, pour maintenir, pour rétablir même la santé.

Résumé. L'exemple de Cornaro prouve que, même doué d'une faible constitution, un individu, s'il mène une vie réglée et sobre, est plus sûr d'arriver à la vieillesse qu'un homme parfaitement constitué qui vit dans le désordre.

Exercices. Que faut-il retenir de l'exemple de sobriété donné par Cornaro ? — Qu'est-ce qui mérite d'être loué dans son régime ? — Commenter ce mot de Mirabeau : « Pour faire quelque chose ici-bas, et surtout le bien, la santé est le premier des outils. »

IV.

Les vertus du genre de la prudence.

De tous les devoirs de l'homme envers son âme le plus essentiel est la culture de l'intelligence. Par là vous

acquérez des vertus qu'on peut appeler d'un seul mot la *prudence* ou la sagesse.

Nous ne sommes plus au temps où l'ignorance était permise, presque recommandée, où l'on avait le tort de croire qu'elle était la condition de la vertu, où l'on savait trop bien qu'elle peut être un instrument de sujétion et d'asservissement. L'instruction émancipe et affranchit. L'ignorant est comme un aveugle à la merci de tous ceux qui veulent le conduire et l'égarer. Cultivez donc votre intelligence, puisque par là vous accroîtrez votre liberté

Un second avantage de l'instruction, c'est qu'elle vous débarrasse des préjugés et des superstitions, ces deux fléaux de la vie humaine. L'ignorant accepte avec crédulité tout ce qu'on lui dit: il est la victime d'une multitude d'erreurs qui troublent son existence. Il croit aux sorciers et se laisse diriger par des charlatans. Il se met à trembler parce qu'il a aperçu une comète dans le ciel, il croit à des malheurs prochains, parce qu'il a vu le soleil se coucher dans des flots de nuages rouges et que cela présage, selon lui, qu'il y aura avant peu du sang versé!...

En outre, l'instruction moralise. Une intelligence cultivée est plus en état qu'une autre de résister aux habitudes vicieuses. La plupart des vices dérivent en effet du besoin d'échapper à l'ennui dans les moments de loisir et d'y échapper par des sensations grossières. Heureux l'homme instruit et éclairé qui, aimant l'étude et la lecture, sait préférer le livre à la bouteille de vin ou d'alcool !

Enfin, par l'instruction on acquiert la justesse du jugement, le bon sens qui met à l'abri des erreurs pratiques, la prudence en un mot. L'homme prudent réfléchit avant d'agir, calcule et prévoit l'avenir, dirige ses affaires avec habileté, sert ses intérêts avec succès.

Mais ce n'est pas seulement à cause des avantages qu'elle procure qu'il faut aimer et rechercher l'instruc-

tion Elle doit être aimée pour elle-même; elle est un bien par elle-même, le bien de l'intelligence. C'est un devoir de ne pas laisser se rouiller, de développer au contraire le plus qu'il est en nous l'instrument le plus précieux de notre âme.

Il n'est pas question, bien entendu, de faire de chaque citoyen un savant. La science proprement dite exige plus de loisirs que n'en ont la plupart des hommes Mais chacun doit s'instruire dans la mesure de ses forces et profiter de toutes les occasions pour apprendre ce qu'il ignore. Ces occasions sont de plus en plus fréquentes dans la société moderne qui se montre de plus en plus amie de l'instruction, et où s'ouvrent de toutes parts des cours d'adultes, des bibliothèques publiques.

Résumé. Le premier devoir de l'homme envers son âme est de cultiver l'intelligence, d'acquérir l'instruction. L'instruction est la source d'un grand nombre d'avantages. Elle émancipe l'esprit et accroît la liberté de chaque citoyen ; l'ignorant n'est pas capable de se conduire lui-même. Elle nous débarrasse des préjugés et des superstitions. Elle moralise et fortifie l'âme contre les mauvais penchants. Enfin, elle est le principe de la prudence, c'est-à-dire de l'art de bien diriger ses affaires.

Exercices. Quelles sont les conséquences de l'ignorance? — Quels sont les bienfaits de l'instruction ? — Quels sont les inconvénients de la *sottise*, le contraire de la prudence? — Commenter cette phrase de Pascal : « Travaillons à bien penser : c'est le principe de la morale. »

V.

Les vertus du genre de la tempérance.

C'est par l'intelligence que nous pensons, c'est par la sensibilité que nous aimons De même qu'il faut éviter le mal de l'intelligence qui est l'ignorance ou

l'erreur, de même il faut éviter le mal de la sensibilité, qui est la sécheresse du cœur ou le dérèglement des sentiments. L'homme qui n'aime rien ressemble à l'ignorant qui ne sait rien, l'homme qui aime ce qu'il ne doit pas aimer ressemble à un homme qui se trompe, qui commet une erreur.

Le premier devoir envers la sensibilité est donc de la développer. Il faut apprendre à aimer tout ce qui est bon, et former son cœur à l'amour de la famille, de la patrie, de l'humanité. Il faut aussi apprendre à admirer tout ce qui est beau. Rien ne grandit et ne relève une âme humaine comme de se plaire aux belles choses, par exemple à la représentation d'un beau drame, qui exalte les sentiments nobles et héroïques.

Mais un autre devoir non moins important est celui qui nous ordonne de modérer nos passions, de régler nos désirs, d'éviter la cupidité, la convoitise, de n'attacher nos plaisirs qu'aux choses permises : c'est ce qu'on peut appeler d'un seul mot la *tempérance.*

La tempérance n'est pas seulement une vertu du corps, qui interdit les excès de la gourmandise, les hontes de l'ivrognerie ; c'est aussi une vertu de l'âme, qui met de l'ordre dans nos sentiments, qui calme, qui règle, qui épure nos penchants.

L'ivrogne est le pire des intempérants ; mais le fanatique est lui aussi un intempérant à sa manière, puisque, pour défendre son opinion, il est prêt à tous les excès.

A la tempérance on peut rattacher plusieurs vertus : la *modération dans les désirs,* la *modestie,* l'*amour de l'ordre,* et surtout l'*économie,* c'est-à-dire l'art de ménager ses moyens d'existence, d'éviter les dépenses inutiles.

Résumé. Les deux principaux devoirs de l'homme envers

la sensibilité consistent : 1° à la cultiver, à la développer; 2° à la régler, à la modérer. On peut, par la réflexion, éveiller et accroître les bons sentiments, tels que l'amour de la famille, de la patrie, l'admiration du beau. Mais, après avoir excité dans son cœur les inclinations nobles. l'honnête homme doit surveiller et tempérer ses penchants mauvais : c'est ce qu'on appelle la *tempérance*, qui ne s'applique pas seulement aux appétits du corps, mais qui doit aussi gouverner les passions de l'âme.

Exercices. Quels sont les vices opposés à la *modération dans les désirs?* — à la *modestie?* — à l'*économie?* — Commenter ces maximes de Franklin : « Avec ce que coûte un vice on élèverait deux enfants. » — « La tempérance, c'est le bonheur à bon marché. » — « Défiez-vous des petites dépenses : les petits ruisseaux font les grandes rivières. »

VI.

Les vertus du genre du courage.

Après les devoirs relatifs à l'intelligence et à la sensibilité viennent les devoirs relatifs à la volonté. Penser et aimer n'est pas le tout de l'homme : il faut encore vouloir, vouloir avec force, avec énergie, c'est ce qu'on appelle le *courage*.

Suivant les circonstances, le courage prend diverses formes. Les voici :

1° Le courage dans le travail, l'*activité* qui ne se laisse pas rebuter par les difficultés du début, qui persévère et atteint son but ;

2° Le courage dans le malheur, la *résignation* qui accepte les maux et les épreuves de la vie, avec le ferme propos de les surmonter ;

3° Le courage dans la misère, la *patience* qui ne désespère jamais et attend des jours meilleurs ;

4° Le courage dans la maladie, dans la souffrance,

qui est une autre forme de la résignation et de la patience;

5° Le courage dans le danger, devant la mort menaçante, la *bravoure* ou l'*intrépidité;*

6° Le courage dans la persécution, la *constance* et la *fermeté* d'un homme qui s'attache à la cause qu'il a embrassée et ne l'abandonne jamais;

7° Le courage au milieu des discussions humaines, ou l'*indépendance* du caractère...

Enfin, et sans pousser plus loin l'énumération, il faut dans toutes les circonstances de la vie que la volonté se manifeste, qu'elle maintienne et étende son empire, qu'elle lutte contre les événements, qu'elle demeure libre et forte, qu'elle résiste à l'oppression dont la menacent les autres hommes ou la nature extérieure.

RÉSUMÉ. Les devoirs envers la volonté se résument dans un seul mot, le *courage*. Cette vertu prend diverses formes, selon que notre volonté doit manifester son énergie et sa force dans le travail, dans le malheur, dans la misère, dans la maladie, dans le danger et devant la mort, aux époques de persécution et d'oppression, ou au milieu des discussions qui agitent et divisent les hommes.

EXERCICES. Quels sont les vices opposés à l'*activité*, à la *patience*, au *courage* en général? — Que doit-on penser de la lâcheté? — Quels sont les résultats de la paresse? — Commenter ces sages maximes de Franklin: « La faim regarde à la porte de celui qui travaille, mais n'ose pas entrer. » — « Fainéantise voyage si lentement que pauvreté l'a bientôt attrapée. »

VII.

L'apprentissage de la vertu.

Franklin avait dans sa jeunesse d'assez grandes dispositions à être vicieux, et cependant il est devenu le plus sage des hommes.

Le jour où il prit la résolution de se corriger et d'arriver à la perfection morale, il reconnut qu'il avait un grand nombre de défauts à combattre. Pour en venir à bout, voici ce qu'il imagina. Il commença par dresser un catalogue des principales vertus qui lui manquaient. Il en trouva treize : la tempérance, le silence, l'ordre, la résolution, l'économie, le travail, la sincérité, la justice, la modération, la propreté, la tranquillité, la chasteté, l'humilité.

Acquérir toutes ces vertus à la fois lui parut chose impossible. Que fit alors Franklin? Il divisa la difficulté : « Je fixai d'abord mon attention sur une seule vertu ; puis quand j'étais maître de celle-ci je passais à une autre. » Et comme il y a certaines vertus qui en supposent d'autres, comme par exemple il est plus aisé d'être mesuré dans ses paroles et ordonné dans ses actions quand on a une fois pris l'habitude de la tempérance, il se préoccupa d'abord d'être tempérant et ainsi de suite.

Mais il ne s'en tint pas là. Il savait combien il importe de faire chaque jour un examen de conscience de ses actions. Que fait le marchand qui veut s'enrichir? Il tient un compte exact de ses dépenses et de ses recettes. Que doit faire l'homme qui veut se perfectionner? Il faut que chaque matin et chaque soir il étudie l'état de son âme, il se demande en quoi il a péché, en quoi il est devenu meilleur.

Pour mieux réussir dans cet examen journalier de sa conscience, Franklin imagina d'avoir un petit cahier où il marquait chaque jour d'un trait noir chaque faute qu'il avait commise, chaque manquement relatif à la vertu qu'il voulait acquérir. Il se rendait compte ainsi des efforts qui lui restaient à faire, des parties les plus faibles de son âme, des tentations qu'il fallait éviter.

Peu à peu les points noirs disparurent sur le ca-

hier de Franklin, les pages du livre restèrent toutes blanches et son âme fut tout à fait pure.

Résumé. Il y a un apprentissage de la vertu comme de toutes choses. C'est à en rechercher et à en employer les moyens que consiste le devoir général qui domine tous les devoirs particuliers de l'homme envers lui-même, le devoir de se perfectionner. Au premier rang de ces moyens il faut compter l'examen de conscience, c'est-à-dire le compte journalier que nous nous rendons à nous-mêmes de nos actions. A l'examen de conscience peuvent s'ajouter d'autres pratiques, la lecture des bons livres, l'imitation des grands hommes, la méditation des belles maximes, etc.

Exercices. Que faut-il retenir des méthodes morales employées par Franklin ? — Sur quoi doit porter l'examen de conscience le soir ? — le matin ?

CHAPITRE IV

DEVOIRS DE L'HOMME ENVERS AUTRUI

I.

La justice et la charité.

Tous les devoirs de l'homme envers ses semblables se résument en ces deux mots : *Justice* et *charité;* en ces deux préceptes : « *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-même; Faites à autrui tout ce que vous voudriez qu'on vous fît à vous-même.* »

— Pourriez-vous me dire, Georges, quelles sont les choses que vous ne voulez pas qu'on vous fasse ?

Georges répondit que c'était tout ce qui porterait atteinte à ses droits civils ; qu'il ne voulait pas qu'on le volât, qu'on attentât à sa vie, à sa liberté, à sa conscience, à son honneur.

Le maître. Eh bien, vos devoirs de justice envers autrui consisteront précisément à respecter chez eux les droits que vous exigez qu'ils respectent en votre personne. Le vol, l'assassinat, l'esclavage, l'intolérance, la calomnie, telles sont les principales violations de la justice.

— Mais, dit Georges, les devoirs de justice ne sont pas bien difficiles à remplir, puisqu'il suffit pour cela de se croiser les bras et de ne rien faire.

Le maître. Ils coûtent plus de peine que vous ne pensez, car, pour s'abstenir des diverses formes de l'injustice, il faut savoir réprimer les mauvais penchants qui nous y poussent : la cupidité, la convoitise, sources du vol ; le désir de la vengeance, la colère, principes du meurtre ; l'instinct de domination, qui nous incite à supprimer la liberté des autres hommes ; l'envie, la méchanceté, qui nous suggèrent les mauvaises paroles, la médisance et la diffamation.

D'ailleurs vous n'êtes pas quittes envers vos semblables parce que vous avez soigneusement évité de leur faire du mal ; il faut encore vouloir leur bien et contribuer selon vos forces à le réaliser.

— Mais, dit Georges, ceux qui sont pauvres eux-mêmes et qui ne peuvent faire l'aumôme, comment seraient-ils capables de secourir et d'assister les autres hommes?

Le maître. L'aumône n'est qu'une des formes de la charité. Il y en a d'autres qui sont accessibles à tout le monde, aux plus pauvres comme aux plus riches. Vous pouvez tous aimer votre prochain, et c'est déjà

quelque chose que de désirer le bien d'autrui, même quand on ne peut pas y contribuer soi-même. De plus il n'est personne, quelque humble que soit sa condition, qui ne puisse, à l'occasion, rendre service même aux plus puissants des autres hommes : vous pouvez les secourir s'ils sont attaqués dans leur vie, les défendre s'ils sont attaqués dans leur honneur, les consoler s'ils sont affligés, les soigner s'ils sont malades.

Ne vous imaginez donc pas être quittes envers vos semblables par cela seul que vous aurez respecté leurs droits ; il faut aussi soulager leurs misères. La justice est le respect des égalités naturelles, mais la charité est le remède aux inégalités nécessaires. Sans la justice, la société ne pourrait subsister un seul instant ; sans la charité, la société pourrait encore se maintenir, mais dans quel état ? Avec tous les maux qui résultent de la pauvreté non secourue, de l'ignorance et de la faiblesse abandonnées à elles-mêmes.

Soyez donc charitables et bienfaisants ; aimez les autres et ils vous aimeront ; servez-les et ils vous serviront.

RÉSUMÉ. La justice et la charité sont les deux grandes vertus sociales. Par la justice, vous vous abstenez de toute action qui porterait atteinte aux droits de vos semblables, à leur vie, à leur propriété, à leur liberté, à leur honneur. Par la charité, vous guérissez dans la mesure de vos forces les maux qui dérivent des inégalités nécessaires que la nature a laissées subsister dans la fortune, dans l'intelligence, dans la santé.

EXERCICES. Quelles sont les principales différences de la justice et de la charité ? — Suffit-il, pour remplir son devoir envers la société, d'être juste ? — Tous les hommes peuvent-ils être charitables d'une manière ou d'une autre ? — On ne peut pas faire du bien à tous, mais on peut témoigner de la bonté à tous. — Si chacun faisait tout le bien qu'il peut faire sans se gêner, il n'y aurait plus de malheureux. — Quelle différence y a-t-il entre la *bienveillance* et la *bienfaisance ?*

II.

Différents degrés de la justice et de la charité.

(Imité de M. Janet.)

1. La première, la plus simple forme de la justice consiste à *ne pas rendre le mal pour le bien.*

Ceux qui violent ce premier précepte commettent la plus grande, la plus odieuse des injustices ; ils se rendent coupables d'*ingratitude.*

2. Le second degré exige *que nous ne fassions pas de mal à ceux qui ne nous en ont pas fait.*

Les méchants seuls prennent l'initiative de nuire à leurs semblables. Faire du mal, pour le plaisir d'en faire, à des êtres inoffensifs, ce n'est pas seulement de l'injustice, c'est de la *cruauté.*

3. Mais la justice exige encore plus : elle nous ordonne de *ne pas rendre le mal pour le mal.*

Ne croyez pas qu'il vous soit permis de faire du mal à vos ennemis. La *vengeance* est mauvaise, bien qu'un instinct secret nous y pousse. L'homme vraiment juste pardonne les injures.

4. Enfin, le degré le plus élevé de la justice est de *rendre le bien pour le bien.*

Qui donc hésiterait à payer à ses bienfaiteurs sa dette de *reconnaissance ?*

5. Le premier degré de la charité consiste à *faire du bien à ceux qui ne nous ont fait ni bien ni mal.*

Si vous aimez vos semblables, vous n'attendrez pas qu'ils vous aient rendu service pour les obliger, pour leur donner des preuves de votre dévouement. Le contraire serait de l'*égoïsme.*

6. Mais le plus haut degré de la charité est de *rendre le bien pour le mal.*

Il est écrit dans l'Evangile : « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient. »

Résumé. La justice et la charité comportent différents degrés. Il faut d'abord s'exercer à ne pas rendre le mal pour le bien, à éviter l'ingratitude ; puis il faut se garder de faire du tort à ceux dont nous n'avons pas à nous plaindre, ce serait de la méchanceté et de la cruauté ; il faut ensuite se prémunir contre la vengeance et s'abstenir de nuire même à ceux qui nous ont fait du mal ; enfin, nous devons témoigner notre reconnaissance à nos bienfaiteurs, en leur rendant le bien pour le bien. Ceci est comme un degré intermédiaire entre la justice et la charité. Quant à la charité elle-même, elle exige que nous fassions du bien à tous les hommes, quoique nous n'ayons rien à attendre d'eux ; elle exige plus encore : que nous fassions du bien à ceux qui nous ont fait du mal.

Exercices. Quelle est la plus odieuse des injustices ? — Quelle est la plus belle des charités ? — Donner des exemples d'actions justes et charitables à leurs degrés divers.

III.

La fraternité.

L'égalité est le principe de la justice. La fraternité est le principe de la charité.

Si tous les hommes sont tenus, comme par un contrat mutuel, de respecter réciproquement leurs droits, c'est parce qu'ils sont tous égaux.

Si tous les hommes sont tenus de s'aimer et de s'assister, c'est parce qu'ils sont tous frères.

Vous savez tout ce que comporte d'obligations et de sentiments ce doux et beau nom de frères, quand il s'applique aux enfants d'une même famille. Eh bien, il faut le généraliser et l'étendre, avec tout ce qu'il

suppose d'affection et de bonté, à tous les enfants d'une même patrie.

La France républicaine a placé dans sa devise le mot de *fraternité*. C'est dire que la fraternité doit inspirer les actes de tous les citoyens.

Sans doute la fraternité est plus difficile à mettre en pratique que l'égalité. C'est que l'égalité consacre surtout des droits, tandis que la fraternité proclame des devoirs. En outre, l'égalité répond à cet instinct naturel qui fait que les plus petits tendent à s'élever jusqu'au niveau des plus grands, tandis que la fraternité exige que, par un mouvement inverse, les plus grands s'abaissent pour se rapprocher des plus petits. Enfin, l'égalité est un fait que les lois peuvent imposer, tandis que la fraternité est un sentiment spontané que les lois sont impuissantes à produire.

Mais quelles que soient les difficultés qui s'attachent au développement de la fraternité parmi les hommes, la fraternité n'en est pas moins nécessaire. La Révolution ne sera véritablement accomplie que le jour où la fraternité unira tous les citoyens par les liens de l'amour. Pour cela il ne faut pas seulement que les riches et les heureux de ce monde renoncent à leurs préjugés, à leur dédain pour les pauvres, il faut que les pauvres à leur tour se gardent de tout sentiment d'envie et de rancune contre les riches.

RÉSUMÉ. La société n'a pas seulement pour principe l'égalité, qui exige le respect de tous les droits, elle repose aussi sur la fraternité, qui est le fondement de la charité. L'œuvre de la Révolution ne sera complète que lorsque la fraternité règnera entre tous les citoyens.

EXERCICES. En quel sens peut-on dire que tous les hommes sont frères ? — Tant que la guerre subsistera, la fraternité entre tous les hommes sera une chimère. — Impossible encore entre tous les hommes, la fraternité est déjà une réalité, et elle doit l'être de plus en plus, entre tous les citoyens d'un même pays.

IV.

Les autres devoirs de l'homme.

La morale ne peut entrer dans le détail de toutes les obligations imposées à l'homme dans les diverses circonstances de la vie. Ce dont elle doit se préoccuper surtout, c'est d'éveiller la conscience personnelle, l'amour du bien et le sentiment du devoir, en laissant ensuite à chacun le soin de juger ce que sa dignité lui commande de faire.

Je ne vous parlerai donc pas, mes enfants, des autres devoirs de l'homme. Si vous vous êtes pénétrés des conseils que je vous ai déjà donnés, si vous avez cultivé et développé vos facultés, si vous avez perfectionné votre âme, vous trouverez naturellement en vous-mêmes les inspirations qui feront de chacun de vous un bon mari, un bon père, quand le temps viendra pour vous de constituer à votre tour une famille. Vous serez, sans vous en douter et sans avoir besoin de faire effort pour cela, des amis fidèles et sûrs, des ouvriers laborieux. Vous remplirez consciencieusement les devoirs de votre profession. Enfin, en toutes choses vous serez des hommes.

L'homme est une personne, c'est-à-dire un être intelligent et libre, fait pour la vérité, pour la vertu et le bonheur. C'est parce qu'il est une personne qu'il a des devoirs à remplir envers lui-même. C'est parce qu'il trouve autour de lui d'autres personnes, égales en dignité, investies des mêmes droits, qu'il a des devoirs envers les autres hommes. Ce qui ne le dispense pas d'ailleurs de certaines obligations d'humanité envers les êtres qui ne sont pas des personnes, les animaux par exemple, qu'il est interdit de faire souffrir inutile-

ment. L'homme qui torture les animaux, qui les maltraite sans raison, oubliant qu'ils sont sensibles eux aussi, manque à ses devoirs envers lui-même : il est inhumain et cruel.

Aimer les autres personnes, c'est la charité : éviter tout ce qui peut leur nuire, c'est la justice. Mais la justice et la charité nous imposent des devoirs d'autant plus stricts que les personnes avec qui nous avons affaire nous tiennent de plus près. Nous devons à la famille plus qu'à la patrie, et à l'humanité moins qu'à la patrie.

Enfin, mes enfants, par delà les personnes humaines votre esprit et votre cœur chercheront la personne divine, créatrice de tout ce qui existe ; votre esprit en reconnaîtra l'existence ; votre cœur lui réservera la première place dans son amour.

RÉSUMÉ. La morale suit l'homme dans toutes les relations qui l'unissent avec les autres êtres, avec les animaux, avec la famille, avec les concitoyens, avec l'humanité tout entière, enfin, avec Dieu. Mais quand l'homme a déjà acquis les vertus individuelles, il trouve naturellement en lui-même les inspirations qui président à ces différents devoirs.

EXERCICES. Qu'est ce qu'une personne ? — Quelles sont les différentes personnes envers qui nous avons des devoirs ? — Commenter l'article de la loi Grammont (2 juillet 1850) : « Seront punis d'une amende de 5 à 15 francs, et pourront l'être de un à cinq jours de prison ceux qui auront exercé publiquement et abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques.

V.

L'existence de Dieu.

Le maître avait promis depuis longtemps à ses élèves une petite leçon d'astronomie. Il attendait, pour tenir

sa promesse, qu'on fût arrivé aux belles soirées d'été.

L'été venu, il réunit un soir les enfants de l'école et les mena au bout du village, sur une grande route où rien ne gênait la vue du ciel.

Il commença par leur apprendre le peu d'astronomie qu'il savait ; il leur montra les principales constellations; il leur nomma les planètes visibles sur l'horizon. Surtout il essaya de leur faire comprendre que tous ces petits points lumineux, semés dans l'espace, étaient autant de mondes, aussi grands pour le moins que la terre, qu'il y en avait beaucoup d'autres qu'on ne pouvait apercevoir, parce qu'ils étaient loin de nous ; que leur nombre était incalculable, que leur éloignement était si prodigieux que, pour venir jusqu'à nous, la lumière qu'ils répandent mettait cent ans, mille ans, dix mille ans peut-être à parcourir l'espace. Enfin, il fit réfléchir ses petits auditeurs sur l'ordre inaltérable qui préside aux mouvements de tous ces mondes, circulant dans l'immensité sans jamais se heurter, à des distances prévues, et cela depuis des siècles et des siècles.

Il leur demanda alors ce qu'ils pensaient de celui qui était l'auteur de ces espaces infinis et de tout ce qu'ils renferment.

« Ne faut-il pas qu'il soit bien puissant, leur dit-il, pour avoir répandu dans l'immensité cette multitude d'étoiles, pour avoir réglé leurs mouvements par des lois invariables que rien ne trouble jamais ?

» Mais ne faut-il pas qu'il soit bien bon aussi pour que, petits comme vous êtes vis-à-vis de cette immensité et perdus dans un coin de l'espace, il vous protège de son amour, et vous entoure des bienfaits de sa providence?

» Adorez-donc Dieu, puisqu'il est grand : mais aimez-le, puisqu'il est bon.

» C'est lui qui est l'ordonnateur des lois morales que

la conscience vous révèle : c'est donc à lui que vous obéissez en écoutant la voix du devoir.

» Si jamais il vous arrivait d'être aveuglé par la passion au point de ne plus reconnaître ce que les prescriptions du devoir ont de respectable et de sacré pour tout homme qui a le sentiment de sa dignité personnelle, représentez-vous par delà le devoir l'existence de l'Être suprême dont la volonté rend le devoir obligatoire pour tous.

» Et s'il vous arrivait d'oublier que Dieu existe, venez, comme ce soir, regarder au-dessus de vos têtes le ciel étoilé ! »

RÉSUMÉ. La meilleure manière d'élever sa pensée à la croyance en Dieu, c'est de considérer l'immensité et la grandeur de l'œuvre divine. Aucune âme humaine ne peut être insensible au spectacle que présente, par exemple, le ciel étoilé. On y découvre à la fois la puissance et la bonté de Dieu. Dieu n'est d'ailleurs pas seulement l'auteur et l'ordonnateur du monde matériel, il est le législateur du monde moral. Les prescriptions du devoir déjà obligatoires et saintes par elles-mêmes, pour tout homme qui se respecte, acquièrent un degré d'obligation plus redoutable encore, quand on considère qu'elles émanent de Dieu, principe et fin de toutes choses. La première manière d'adorer Dieu est donc de pratiquer résolument les devoirs qu'il nous impose. L'homme vertueux est pieux par cela seul qu'il est vertueux. Mais l'accomplissement du devoir ne dispense pas la créature d'aimer le créateur lui-même, pas plus que l'obéissance aux ordres paternels n'exempte un bon fils d'aimer son père.

EXERCICES. Appeler l'attention de l'élève sur la distance infinie qui sépare les œuvres de l'homme de celles de Dieu. — Les œuvres de l'homme durent-elles longtemps ? — Une horloge n'a-t-elle pas besoin d'être remontée au bout de quelques jours ? — Quelles sont les meilleures preuves de l'existence de Dieu ?

VI.

L'immortalité de l'âme.

Quand votre père est mort, Georges, vous l'avez pleuré, et bien certainement vous n'êtes pas encore consolé de l'avoir perdu; mais vous espérez du moins le revoir un jour. La religion enseigne que son âme n'a point péri et qu'elle vous attend dans une autre vie. Voulez-vous que nous cherchions ensemble les raisons naturelles qui confirment les promesses de la religion?

N'est-il pas vrai d'abord que nous avons tous au fond du cœur la pensée et le désir de la vie future? Sans doute à votre âge on ne pense pas encore à l'immortalité pour soi-même, parce qu'on a la vie devant soi. Mais vous y pensez déjà pour ceux que vous chérissiez et qui ne sont plus. Et plus tard, quand vous aurez un peu vieilli, vous y penserez pour vous-même! Ce désir pourrait-il être trompeur? N'est-ce pas la nature, n'est-ce pas Dieu lui-même qui l'a mis au fond de vos âmes?

Et pourquoi votre désir ne serait-il pas satisfait? L'âme étant autre chose que le corps n'est pas nécessairement enveloppée dans la ruine du corps! Elle peut lui survivre, comme l'habitant survit à sa maison qui croule. Et il est juste, il est nécessaire qu'elle lui survive.

En effet, l'homme qui accomplit son devoir a droit à une récompense, et à une récompense qui soit l'équivalent de son mérite. Or il ne la trouve pas toujours ici-bas. Ni le témoignage de la conscience, ni l'estime publique, ni les avantages qui résultent de la pratique de certaines vertus ne suffisent à récompenser l'honnête homme de ses travaux et de ses souffrances.

Ainsi votre père est mort jeune, laissant après lui la réputation d'un homme de bien ; s'il avait vécu plus longtemps, vous l'auriez sans doute récompensé en partie par votre amour de tout ce qu'il a fait pour vous. Mais la mort ne vous a pas laissé le temps d'acquitter votre dette, et le souvenir fidèle que vous lui conservez ne suffit assurément pas pour le payer de ses peines. Dites, ne seriez-vous pas heureux que quelqu'un acquittât votre dette, que Dieu se chargeât à votre place de récompenser les vertus de votre père ? Ne croyez-vous pas qu'il en est ainsi ?...

Georges répondit les larmes aux yeux : « Je le désire, je l'espère et je le crois. »

LIVRE IV

LA SOCIÉTÉ POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA COMMUNE

I.

L'éducation politique au village.

Georges avait grandi et avait obtenu le *certificat d'études primaires*, qui marquait le terme de son séjour à l'école. Comme il avait toujours beaucoup aimé les travaux des champs, il n'eût pas mieux demandé que de s'établir dans la ferme de ses parents et de devenir agriculteur avec eux. Mais ses frères étaient nombreux et n'avaient pas besoin de lui. Il dut chercher ailleurs l'emploi de son travail. On le mit en apprentissage chez un menuisier, et, comme il était fort appliqué, il fit rapidement des progrès dans son état. Au bout de quelque temps, son patron reconnut qu'il n'avait plus rien à lui apprendre; il lui conseilla alors de faire son tour de France pour se perfectionner et étudier les finesses du métier.

Mais, avant de partir, Georges alla rendre visite à l'instituteur, pour lui demander ses derniers conseils.

L'instituteur le félicita sur sa résolution : — Vous voilà en train, lui dit-il, de devenir un bon ouvrier. Mais je vous connais, en parcourant la France, vous ne songerez pas seulement à visiter les ateliers de menuiserie, afin de nous revenir plus habile. Vous rechercherez avec curiosité, je n'en doute pas, toutes les occasions de vous instruire. Vous voudrez connaître, en les observant de près, toutes les institutions de notre chère France. Vous n'oublierez pas certainement que vous allez être électeur dans quelques mois et que vous êtes déjà de cœur, un vrai citoyen et un bon républicain.

Georges ne cacha pas qu'il se promettait un grand plaisir de toutes les découvertes qu'il allait faire, et qu'il comptait bien, durant son voyage, tout regarder, tout écouter. — Il ne comprenait pas, disait-il, l'ouvrier qui s'absorbe tout entier dans la spécialité de son métier et qui, la journée finie et le pain quotidien gagné, ne songe pas qu'il doit à sa dignité d'homme de s'intéresser aux affaires publiques.

— Vous avez bien raison, reprit l'instituteur. Autrefois l'indifférence politique était permise à l'ouvrier, que dis-je? elle lui était imposée. Maniez vos rabots et vos truelles, mes braves gens, leur disait-on, gagnez votre vie, si vous pouvez, mais gardez-vous de vous mêler d'autre chose ! A d'autres, aux membres des classes privilégiées, le soin d'aimer la patrie, de connaître et de servir les intérêts généraux du pays !

Ces temps-là sont passés. La Révolution française avait déjà fondé la liberté et l'égalité civiles. La République de 1848, en établissant le suffrage universel, en donnant à chacun le droit de voter et de participer par son vote à l'administration de sa commune, de son département, au gouvernement de son pays, la République a fondé la liberté et l'égalité politiques

Aujourd'hui le plus humble des ouvriers, de tous ceux que le travail courbe vers la terre ou sur leurs outils, a le droit de relever la tête, pour regarder ce qui se passe autour de lui, pour s'enquérir des actes de ses gouvernants, pour leur demander compte de leur conduite, pour écouter de loin, transmise par les journaux, la voix des hommes qui, dans les assemblées politiques, servent ou trahissent la cause du peuple.

Et ce droit est en même temps un devoir : car le jour où les citoyens sont appelés à voter, à choisir par leurs libres suffrages celui qui sera dans les assemblées publiques le représentant de leurs besoins et de leurs vœux, il est nécessaire qu'ils sachent pourquoi et pour qui ils vont voter. Sans cela, ils se tromperont, ils compromettront à la fois leur intérêt propre et l'intérêt général de leur pays.

Quand vos frères, Georges, louent des journaliers pour les aider, ils ne se trompent pas, parce qu'ils savent qui ils prennent et quel genre de travail ils attendent de leurs ouvriers. Et vous, ne voulez-vous pas savoir de même de quelles affaires seront chargés, quelles questions auront à discuter les hommes que vous choisirez pour diriger la commune et la République?

Ne craignez donc pas à vos heures de loisir de vous mêler à la vie politique de votre pays. Le dimanche surtout, ce jour de repos que la nature réclame, et où la religion enseigne qu'il faut particulièrement penser à Dieu, est aussi le jour où vous devez penser particulièrement à la patrie.

Aussi ai-je remarqué avec plaisir que les jours de fête, Georges, vous vous arrêtiez devant le *Bulletin des communes* que le gouvernement fait afficher chaque semaine sur la porte de la mairie. Le *Bulletin des communes* est le journal du pauvre, et, à défaut d'autres, il

peut vous renseigner utilement sur la marche générale des affaires du pays[1].

Exercices. Quelle différence y a-t-il entre les droits civils et les droits politiques? — Qu'appelle-t-on liberté politique? — Pourquoi est-il du devoir de chaque citoyen de s'intéresser aux affaires publiques?

II.

La commune.

— Maître, dit Georges, je me trouverai bientôt dans de grandes villes, dans des chefs-lieux de départemen et j'essaierai de m'y rendre compte de tout ce qui s'y passe. Mais ceux que j'interrogerai sur les affaires du département me questionneront peut-être à leur tout sur les affaires de ma commune...

— Et vous serez embarrassé pour leur répondre, interrompit le maître! Eh bien, si vous voulez, tout en faisant ensemble le tour du village, nous allons chercher à nous rendre compte de l'organisation de la commune. Il est d'autant plus nécessaire de le savoir que les plus grandes villes ressemblent à notre petit village en ce qu'elles sont, elles aussi, des communes, administrées de la même manière.

La commune, comme nous l'entendons aujourd'hui, ne date que de la Révolution française. Sans doute, au moyen âge, nos pères ont soutenu des luttes héroïques pour revendiquer contre la domination des seigneurs féodaux les franchises communales. Mais ces entreprises échouèrent. D'ailleurs les communes d'autrefois n'étaient le plus souvent que de grandes villes dont les

[1] Dans cette quatrième partie, nous avons cru devoir supprimer les résumés des leçons. Ces résumés pourront être demandés aux élèves sous forme de devoirs écrits.

bourgeois ne songeaient guère à s'allier avec les habitants des campagnes.

La Révolution, qui émancipa l'individu, devait aussi émanciper dans une certaine mesure ce groupe d'individus, cette petite collection de familles qu'on appelle la commune. Elle en fit le premier degré de la division administrative du pays, elle en fit aussi une sorte de personne morale, de personne civile, capable d'acquérir et de posséder des biens, de contracter des engagements, de se gouverner elle-même, mais, bien entendu, sous l'autorité et le contrôle de l'État.

— Ainsi, dit Georges, l'indépendance de la commune n'est pas complète, pourquoi ne le serait-elle pas? pourquoi ne peut-elle pas diriger ses affaires comme elle l'entend? C'est quelquefois bien long d'attendre les ordres du gouvernement. Et puis on n'est pas maître de faire ce qu'on veut. Quand on a rebâti notre maison d'école, je me rappelle combien l'affaire a traîné en longueur, parce que les plans de l'architecte n'étaient pas approuvés, et que M. le maire, disait-on, attendait l'autorisation de M. le préfet.

— Oui, et le préfet attendait celle du ministre. Tout cela peut paraître long en effet; mais il faut être raisonnable, et comprendre que, quand il s'agit de questions graves, la commune doit incliner sa volonté devant l'autorité supérieure. L'émancipation absolue de la commune serait le commencement de l'anarchie, la fin de l'unité nationale. Livrées à elles-mêmes les communes feraient certainement des sottises; les uns ne voudraient pas d'école; d'autres peut-être ne voudraient plus d'église. Il faut donc que la volonté générale du pays intervienne dans certains cas pour limiter et régler la volonté particulière de la commune. Voyez ce qui arriverait dans la famille, si les enfants cessaient d'obéir à l'autorité paternelle et voulaient agir à leur tête. Ce serait le pire des désordres. Il en serait de

même dans la nation, si les communes s'affranchissaient de l'autorité de l'État.

La commune est sans doute une personne, mais une personne qui reste toujours mineure. Ajoutez que les habitants de nos villages, outre qu'ils n'ont pas toujours la raison nécessaire pour se conduire, n'ont pas non plus dans certains cas les ressources suffisantes pour mener à bonne fin leurs entreprises. Croyez-vous donc, Georges, qu'il nous eût été possible de bâtir notre jolie mairie, notre vaste école, si l'État ne nous avait pas aidés de ses deniers? Félicitons-nous donc d'être assujettis dans certains cas au contrôle de l'État, car sans cela nous n'aurions nullement le droit de lui demander ses subventions et ses secours.

EXERCICES. Quels seraient les inconvénients et les dangers d'une émancipation complète de la commune ? — Est-ce le nombre des habitants ou l'étendue du territoire qui est le principe de la division des communes ? — Qu'est-ce qu'on veut dire quand on dit que la commune est une personne morale ? — Pourquoi cette personne morale reste-t-elle toujours mineure ?

III.

Le conseil municipal.

Vous rappelez-vous, Georges, le jour où, pour vous faire comprendre la nécessité de l'ordre dans les discussions, je transformai l'école en assemblée délibérante ? Il s'agissait d'une question bien simple, pourtant. Quels livres devions-nous acheter pour la bibliothèque scolaire, avec l'argent que le maire venait de nous donner en nous autorisant à en disposer comme nous l'entendrions? Ce fut au premier moment un tumulte inouï. Vous ne parveniez pas à vous entendre. Chacun avait son avis et voulait le faire prévaloir. C'est alors que je vous suggérai l'idée de voter pour trois ou quatre dél-

gués, qui auraient votre confiance et qui se chargeraient de dresser la liste des livres en tenant compte de vos désirs. Ce qui fut fait à la satisfaction générale.

— Oui, dit Georges, et je me souviens aussi que je fus bien fier quand j'entendis proclamer mon nom dans la liste des délégués, élus par les camarades.

— Eh bien, ce sont les mêmes raisons qui ont nécessité l'institution d'un conseil municipal dans chaque commune. A l'école vous n'étiez qu'une trentaine et votre petite assemblée était tumultueuse. Que serait-ce donc si l'on convoquait tous les habitants sur la place publique pour soumettre à leurs délibérations les intérêts communaux ?

Aussi est-on convenu que les citoyens se feraient représenter par un certain nombre de conseillers municipaux, qui se réunissent de temps en temps pour discuter et régler les affaires de la commune. Pour que ces conseillers soient choisis parmi les plus honnêtes et les plus capables, on les fait élire par le suffrage universel ; tous les citoyens sont appelés à les nommer. Le vote est secret, pour que chaque électeur puisse voter selon sa conscience, librement, et à l'abri de toute influence. Les conseillers doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans, avoir leur domicile dans la commune ou tout au moins y payer l'impôt [1]. Leur nombre varie avec la population de la commune : il ne peut être de moins de dix, ni de plus de trente-six, sauf à Paris où il y a quatre-vingts conseillers municipaux, autant que de quartiers. Enfin, on ne les élit que pour quatre années, parce que quelques-uns d'entre eux peuvent se montrer indignes de la confiance des électeurs et qu'il faut laisser aux citoyens le droit de remplacer par

[1] Ajoutons qu'il ne peut y avoir dans un conseil municipal qu'un quart des membres dispensés de la condition de domicile, et à qui suffit le fait de payer dans la commune une des quatre contributions directes. (Voyez la loi du 5 avril 1884.)

de plus dignes ceux qui auraient réellement démérité.

Exercices. Pourquoi est-il impossible que tous les habitants d'une commune gèrent directement les affaires communales ? — Pourquoi est-il nécessaire qu'ils se fassent représenter par un petit nombre de délégués ? — Quelles sont les diverses précautions qu'on a prises pour que les représentants de la commune fussent choisis parmi les meilleurs et les plus capables ?

IV.

Attributions du conseil municipal.

Tout en causant, l'instituteur et Georges étaient arrivés devant la porte de la mairie : — Tenez, dit le maître, voilà précisément les conseillers municipaux qui sortent de la salle de leurs séances. Ils viennent de terminer leur session ordinaire de mai. Ils ne se réuniront plus maintenant avant le mois d'août; puis viendront les sessions ordinaires de novembre et de février, à moins que quelque affaire grave ne les oblige à demander une session extraordinaire qui serait autorisée par le préfet ou le sous-préfet.

— Mais, dit Georges, comment se fait-il que vous n'ayez pas assisté à la délibération qui vient de s'achever, en votre qualité de secrétaire de mairie?

— Je ne le suis plus. J'ai longtemps exercé ces fonctions, tant que l'on n'a trouvé personne dans la commune qui pût ou voulût me remplacer. Mais aujourd'hui la chose est faite, et je suis heureux de me consacrer entièrement à mon école.

Cela ne m'empêchera pas de continuer à m'informer avec attention des délibérations et des décisions du conseil. Vous-même, Georges, quand vous reviendrez au village, vous vous y intéresserez, car la prospérité de la commune en dépend.

Il y a d'abord un certain nombre d'affaires que le conseil municipal règle définitivement, bien que ses résolutions aient toujours besoin de l'approbation préfectorale. Les lois du 18 juillet 1837 et du 24 juillet 1867 les énumèrent tout au long. Telles sont les acquisitions d'immeubles, quand la dépense ne s'élève pas au-dessus d'une certaine somme fixée par la loi (le dixième des revenus ordinaires de la commune), les réparations des édifices communaux, la location des maisons qui appartiennent à la commune, etc., etc. Vous vous rappelez quelle émotion ce fut l'an dernier parmi les paysans du voisinage, quand ils apprirent qu'il leur faudrait désormais payer un droit de place sur notre marché, toutes les fois qu'ils y conduiraient des bestiaux pour les vendre. C'est notre conseil municipal qui avait jugé cette mesure utile et même nécessaire, afin d'augmenter les revenus de la commune et de couvrir en partie les frais occasionnés par la construction de la nouvelle mairie.

Dans d'autres cas, les *délibérations* du conseil municipal ne sont valables que si elles ont été préalablement approuvées par l'autorité supérieure. Ainsi, quand on a établi l'octroi, il a fallu un décret du Président de la République. Quand on a fondé le bureau de bienfaisance, il a fallu un arrêté du préfet.

Mais outre les délibérations qu'il a le droit de prendre, le conseil municipal est encore appelé à émettre des avis ou des vœux sur toutes les affaires d'intérêt local. Par exemple, quand on a remplacé par une institutrice laïque la religieuse qui dirigeait notre école de filles, le gouvernement ne s'y est décidé que parce que le conseil en avait à plusieurs reprises exprimé le vœu à une grande majorité.

Il y a bien d'autres affaires sur lesquelles le conseil municipal a des décisions à prendre : l'éclairage et le pavage des rues, par exemple. Il y a surtout le *budget*, c'est-à-dire le tableau que l'on dresse chaque année des

recettes et des dépenses de la commune. C'est le maire qui le prépare et le conseil municipal qui le vote. Naturellement un bon budget est celui où les dépenses ne dépassent pas les recettes.

Voilà, Georges, tout ce qu'il est nécessaire que vous sachiez pour le moment. Vous apprendre le reste, quand, de retour parmi nous, vous aspirerez peut-être vous-même à devenir conseiller municipal.

Georges sourit et rougit. « Supposez, maître, dit-il, que j'aie aussi l'ambition d'être maire quelque jour, et apprenez-moi les attributions du maire ! »

EXERCICES. Pourquoi le conseil municipal ne peut-il pas statuer définitivement sur certaines affaires? — Pourquoi a-t-il besoin de l'approbation du préfet? — de l'approbation du ministre? — Quelles sont les qualités qu'il faut exiger d'un bon conseiller municipal?

V.

Attributions du maire.

Autre chose est délibérer, autre chose exécuter. Le jour où vos camarades vous désignèrent avec deux ou trois autres pour dresser la liste des livres à acheter, c'est moi qui fus chargé d'écrire au libraire, de donner l'ordre d'achat, de payer la facture. Eh bien, ce jour-là vous étiez le pouvoir délibérant, moi le pouvoir exécutif; vous étiez le conseil municipal, moi le maire.

Le maire, en effet, est chargé de faire exécuter les décisions du conseil. C'est là une de ses fonctions ; mais il en a d'autres. Il est la première autorité de la commune, et à chaque instant nous avons besoin de lui, ou de ses adjoints, qui ont pour mission de l'aider, de le remplacer au besoin.

Le maire est d'abord l'officier de l'état civil. En cette qualité, il reçoit les déclarations de naissance et de mort et célèbre les mariages. C'est devant lui que s'engagent solennellement à s'aimer, à se protéger l'un l'autre, à élever en commun des enfants, l'homme et la femme qui veulent fonder à eux deux une nouvelle famille. Quand le maire les a déclarés unis au nom de la société civile, les deux conjoints sont légalement mariés. Si la cérémonie religieuse suit la cérémonie civile, ce n'est pas pour ajouter plus de force à un acte qui est définitif, qui légalement se suffit à lui-même, c'est parce que les époux, pour satisfaire leurs sentiments religieux, veulent prendre Dieu à témoin d'un engagement que la société civile a déjà consacré.

Le maire n'aurait d'autre attribution que celle-là qu'il faudrait déjà honorer et respecter l'homme qui représente la loi dans l'acte le plus important de la vie. Mais le maire a d'autres pouvoirs encore : c'est lui qui nomme les employés de la commune, le secrétaire de la mairie, les agents de police, les pâtres communaux, etc.; le garde champêtre est nommé par le préfet, mais sur la présentation du maire.

Le maire est encore, dans une certaine mesure, officier de police judiciaire. Il est chargé de tout ce qui intéresse la tranquillité et la sûreté des rues, du maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements, les marchés, les foires, etc.

Enfin, le maire est le mandataire de la commune, quand la commune achète, vend, a des procès, entreprend des travaux, etc.

Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le maire est en même temps l'agent du gouvernement. Il a ce double caractère de représenter les intérêts de la commune devant le gouvernement, et de représenter l'autorité du gouvernement devant la commune. C'est lui

qui fait publier les lois, les décrets, et qui est chargé d'en assurer l'exécution.

C'est le conseil municipal lui-même qui élit son maire, et il est quelquefois embarrassé pour le bien choisir. En effet, vous le voyez, Georges, un maire a beaucoup à faire : il lui faut de l'intelligence, quelques loisirs, un grand dévouement à l'intérêt général. Et de tout cela il n'est payé que par le sentiment du devoir accompli et la reconnaissance publique; car ses fonctions sont gratuites.

Mais il est temps, Georges, que je vous rende à votre liberté et à vos préparatifs de départ. Je vous ai remis à l'école aujourd'hui; mais c'est la dernière fois. Vous allez maintenant vous instruire vous-même, tout en voyageant, et vous n'aurez plus besoin de mes leçons.

— Pardon, maître, reprit vivement Georges, si vous le voulez bien, je vous écrirai de temps en temps, et comme il m'arrivera de me tromper dans mes observations et dans mes jugements, je vous serai très obligé de me répondre pour rectifier mes erreurs.

— Soit, dit l'instituteur, mais j'ai l'espoir que mes réponses seront rares.

Exercices. Quelle est la fonction la plus importante du maire? — Quelles sont ses attributions ? — Qu'est-ce que le mariage civil ? — le mariage religieux ? — Quelles sont les qualités d'un bon maire ?

CHAPITRE II

LE DÉPARTEMENT

I.

Le département et les anciennes provinces.

Georges à M A.., instituteur à X..

Toulouse, 1er juillet 18...

Vous devez penser, cher maître, que ma première lettre est longue à venir ; c'est que pour un ouvrier comme moi, qui utilise de son mieux son tour de France, les loisirs sont rares. Et puis j'ai tant de choses nouvelles à voir qu'il me faut un peu de temps pour m'y reconnaître.

Je ne suis pas encore bien loin de vous. Je n'ai pas quitté le chef-lieu de notre département, et je le connais maintenant presque aussi bien que mon village.

Vous m'avez appris à l'école que l'origine des départements remonte à la Révolution, que jusqu'en 1790 notre belle France était divisée en grandes provinces. Je comprends maintenant tout ce qu'il y avait de sagesse dans le décret de l'Assemblée constituante qui créa les départements. Les anciennes provinces étaient trop vastes. Pour que nos communes soient bien administrées, elles qui ont à chaque instant besoin du préfet, il ne faut pas que le chef-lieu où réside le préfet, et qui est le siège de l'administration, soit trop éloigné.

De trop loin on ne voit pas bien les choses, et le préfet, qui doit être informé de ce qui se passe sur tous les points du pays, risquerait fort d'être mal informé s'il avait à administrer un territoire trop étendu. Même dans l'état présent des choses, il me semble qu'il est bien utile que le préfet puisse compter sur l'assistance des sous-préfets qui résident dans les trois chefs-lieux d'arrondissement de notre département. Je vois d'ici l'embarras où serait notre maire, si, à chaque affaire qui surgit et où il a besoin de s'expliquer directement avec le représentant de l'administration, il lui fallait aller de chez nous jusqu'au chef-lieu du département. Heureusement que le sous-préfet est à proximité, et que notre maire peut s'entendre avec lui.

En outre, la suppression des grandes provinces d'autrefois a dû consolider l'unité nationale et faire disparaître les rivalités, les préjugés locaux. Nous avons ici un bon nombre d'ouvriers qui viennent, qui de l'Auvergne, qui de la Gascogne, qui du Béarn, mais nous ne les appelons pas Gascons ou Auvergnats : ils sont tous Français comme nous

Exercices. Pourquoi le département ne doit-il pas être trop vaste ? — Pourquoi le département est-il subdivisé en arrondissements? — Pourquoi l'Assemblée constituante, quand elle supprima l'ancienne division en provinces, justifiait-elle cette mesure en disant : « La France doit être une, homogène, et n'avoir de délimitations intérieures que pour ses nécessités administratives ? »

II.

Le jury.

Georges à l'instituteur de X...

Juillet 18...

Je viens de rencontrer M. X..., notre voisin que vous connaissez bien. Comme je m'étonnais de le voir

ici, il m'a expliqué qu'il était juré, et que la session de la cour d'assises s'ouvrait demain.

Je lui ai demandé s'il n'avait pas eu quelque regret de quitter le village au moment où sa présence y eût été peut-être nécessaire pour les travaux de la moisson.

— Le devoir avant tout! m'a-t-il répondu. Depuis 1791 l'institution du jury est établie en France et n'a pas cessé d'être populaire. Personne ne songe à se dérober à cette obligation. C'est un honneur pour les citoyens que d'être appelés quelquefois par l'Etat à prendre leur part de cette grande fonction sociale qui consiste à rendre la justice. C'est aussi une sauvegarde pour les accusés que d'être jugés par des hommes pris dans tous les rangs de la société, qui arrivent de tous les coins du département, sans parti pris, étranger aux finesses juridiques, mais décidés à n'écouter que leur conscience et leur raison, à condamner ou à absoudre selon que les débats auront démontré la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

Je demandais alors à M. X..., s'il avait été déjà juré :

— Je ne pouvais l'être, je n'avais pas trente ans.

Comme il voyait que je n'étais au courant de rien, il acheva de m'instruire. Je sais maintenant que les jurés sont tirés au sort, sur une liste générale qui est dressée dans chaque canton, puis révisée au chef-lieu d'arrondissement ; qu'on a soin d'inscrire sur cette liste les citoyens les plus honorables, ceux qui offrent le plus de garanties d'impartialité ; que cette liste n'est pas bien longue, puisqu'il ne doit y avoir qu'un juré par 500 habitants ; qu'on la renouvelle annuellement, que, quelques jours avant l'ouverture des assises, l'on tire au sort les noms de quarante membres qui forment le jury de la session.

Tout cela m'a donné grande envie de voir de près

Messieurs les jurés et d'assister aux débats de la cour d'assises ; demain je me rendrai au tribunal.

Exercices. Quelles sont les garanties d'impartialité qu'offre le jury ? — Est ce que le jury est institué pour juger toutes les affaires ? — Pourquoi les affaires criminelles, celles qui entraînent quelquefois des condamnations aux travaux forcés et à la peine de mort, sont-elles les seules soumises au jugement du jury ?

III.

La cour d'assises.

Georges à l'instituteur de X....

Juillet 18 ...

J'ai passé la journée à la cour d'assises, non sans émotion, et curieux de voir fonctionner la justice criminelle de mon pays, celle qui juge, non pas seulement des contestations entre particuliers, comme les tribunaux civils, non pas de simples délits, comme les tribunaux correctionnels, mais les attentats contre la société, les crimes qui mettent en péril la vie ou la propriété des citoyens.

L'affaire était grave, il s'agissait d'un homme qu'on accusait de meurtre commis avec préméditation.

J'étais impatient de savoir de qui se composait le tribunal. On m'a montré le président des assises, un conseiller de la cour de Toulouse, assisté de deux autres juges, conseillers comme lui. A leur gauche, j'ai vu le procureur général, chargé de soutenir l'accusation. On m'a dit qu'il était rare que le procureur général parût à la cour d'assises : pour les affaires moins graves il se fait remplacer par un des avocats généraux ou des substituts qui avec lui composent le parquet de la cour.

Il y avait quelque agitation dans la salle au début, mais le silence s'est fait lorsque le président a tiré au sort les douze jurés qui devaient siéger dans l'affaire. Le nom de M. X... est sorti de l'urne : mais aussitôt quelqu'un a dit d'une voix haute: « Je le récuse. » C'était l'avocat de l'accusé, que je n'avais pas encore aperçu et qui se tenait debout, à gauche des juges et au-dessous du tribunal. J'ai pensé que, M. X... étant connu pour la sévérité de son caractère, l'avocat redoutait de le voir parmi les jurés. Quelques autres jurés ont aussi été récusés, soit par l'avocat, soit par le procureur général.

Enfin, les douze jurés désignés ont pris place sur leurs bancs, à droite du tribunal. Le président leur a dit d'une voix grave : « Vous jurez et promettez devant Dieu et devant les hommes de vous décider suivant votre conscience en hommes probes et libres ? » Et tous les jurés, debout, la main levée, ont répondu : « Je le jure. »

Le jury s'est assis ; on a introduit l'accusé qui s'est placé entre deux gendarmes, derrière son avocat, et les débats ont commencé.

Je ne vous les raconterai pas en détail. Ce qui m'a le plus frappé, c'est, après la lecture de l'acte d'accusation, l'audition des témoins qu'on a successivement introduits. Ils paraissaient avoir conscience, pour la plupart, de la gravité de leurs paroles, et comprendre la portée de leur serment : « Je jure de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité. » Les témoins à charge étaient fort nombreux, malheureusement pour l'accusé, il n'y avait que trois ou quatre témoins à décharge.

Une fois l'audition des témoins achevée, le ministère public (j'ai appris qu'on appelait ainsi le procureur général ou son substitut) a pris la parole. Il n'a pas

eu de peine hélas ! à montrer tout ce qu'il y avait d'accablant pour l'accusé dans les charges de l'acte d'accusation et dans les dépositions des témoins. Mais l'avocat n'en a pas moins parlé pendant près de deux heures, pour essayer de justifier son client. Une fois la plaidoirie finie, le président a demandé à l'accusé s'il n'avait rien à ajouter pour sa défense. C'est seulement alors que le jury s'est retiré dans la salle des délibérations, et l'audience a été suspendue.

L'émotion était grande dans la salle. La culpabilité de l'accusé ne pouvait laisser de doute ; mais on se demandait si le jury lui accorderait le bénéfice des circonstances atténuantes, ce qui l'eût sauvé de la peine de mort. Aussi est-ce avec une véritable anxiété qne j'ai vu les jurés reprendre leurs sièges, et le chef du jury donner lecture de sa déclaration : « Oui, l'accusé est coupable. » C'était l'arrêt de mort du condamné ! Le tribunal n'avait plus qu'à lui appliquer la loi.

Maintenant que j'ai vu par moi-même toutes les précautions dont s'entoure la justice avant de frapper un accusé, je reste convaincu que les erreurs judiciaires doivent être fort rares. Mais tout de même je suis effrayé de la responsabilité des jurés dont le verdict a pour conséquence une condamnation à mort : si j'avais siégé aujourd'hui sur les bancs du jury, j'aurais, je crois, accordé malgré tout des circonstances atténuantes à l'accusé.

Exercices. Qu'appelle-t-on le *Parquet ?* — Quel est le rôle du *Ministère public ?* — de l'avocat ? — Quelles sont les différentes précautions prises par la justice pour s'éclairer sur les affaires qu'elle doit juger ?

IV.

La peine de mort.

L'instituteur de X.. à Georges.

Je retrouve votre bon cœur dans les derniers mots de votre lettre et je vous approuve fort de ne pas être un partisan acharné de la peine de mort. La justice n'est pas la vengeance. La société est obligée de punir, mais elle doit le faire avec mesure et sans cruauté. Il y a déjà bien des progrès accomplis dans la législation criminelle. Rappelez-vous par exemple que la torture avec toutes ses horreurs était en usage il y a un siècle. Il se fera d'autres progrès encore.

La peine de mort ne figure plus dans nos codes que pour un petit nombre de crimes. Autrefois un domestique qui avait volé son maître était puni de mort. Déjà restreinte dans son application, la peine capitale finira par être abolie tout à fait.

Toute la question est de savoir si le dernier supplice est nécessaire pour intimider les assassins. La société n'a pas à s'occuper de faire expier les crimes commis; cela regarde Dieu. Mais il est de son droit de prendre toutes les mesures que réclame le soin de sa sécurité, et s'il était prouvé que la peine de mort est nécessaire à ce point de vue, la peine de mort serait par là même légitimée, nécessité douloureuse, mais juste. Seulement il est permis de penser qu'il n'en est pas ainsi, que la peine de mort n'est qu'une barbarie inutile, que pour effrayer les criminels la prison et les travaux forcés suffiraient largement. L'exemple des pays qui ont aboli la peine de mort n'est-il pas là pour le prouver?

Le condamné de l'autre jour sera peut-être gracié. Le Président de la République a le droit de lui faire grâce et de commuer sa peine en celle des travaux forcés. Mais si par malheur il n'est pas gracié, et si vous êtes encore à Toulouse le jour de l'exécution, de grâce, Georges, n'allez pas assister à ce triste spectacle. Généreux et humain comme vous l'êtes, vous ne céderez pas à une curiosité malsaine et sauvage.

P. S. Votre frère aîné, l'ancien militaire, se plaint que vous ne lui écriviez pas. Il voudrait avoir des nouvelles de sa chère armée française, à laquelle il pense toujours.

Exercices. Quelles sont les raisons principales que font valoir les défenseurs de la peine de mort ? — les adversaires de la peine de mort ? — Le but de la justice sociale est-il l'*expiation du crime* ou la *défense de la société ?* — A qui appartient le droit de grâce ?

V.

L'organisation judiciaire.

Georges à l'instituteur de X...

Serai-je le premier à vous annoncer le résultat du procès que mon oncle le vigneron, un bien excellent homme, mais un peu obstiné, soutient depuis plusieurs années contre son voisin Mathurin ? Mon oncle a gagné.

Vous savez qu'il s'agissait d'un petit lopin de vigne que mon oncle réclamait comme sa propriété.

Je me souviens encore du jour où mon oncle me prit avec lui pour l'accompagner chez le *juge de paix* de notre canton. Le juge fit tous les efforts possibles pour amener une conciliation.

Vous avez tort, leur disait-il, de ne pas m'écouter, abandonnez chacun un peu de vos prétentions, et tout s'arrangera. Sinon, il vous faudra revenir devant moi, après avoir dépensé des frais, ou bien même, comme la somme d'argent que vous réclamez est considérable, vous serez obligés de vous rendre à la ville voisine, devant le *tribunal civil* qui siège au chef-lieu d'arrondissement, et là il vous faudra payer les avocats, les frais du procès.

Mais Mathurin a mauvaise tête ; mon oncle est vif, et ni l'un ni l'autre ne voulut entendre parler de conciliation.

On alla donc devant le tribunal de première instance. C'est même notre cousin, M. B., qui était, je crois, l'*avoué* de mon oncle. Je fus du voyage ; j'entendis les plaidoiries des avocats, le discours *du procureur de la République*, ou peut-être de son *substitut,* qui se prononça contre mon oncle, puis le jugement rendu par les membres du tribunal.

Je crus que mon oncle deviendrait fou quand il se vit condamné. « Ecoute, petit, me dit-il, Mathurin s'imagine que c'est fini, il se trompe. Nous irons devant la *cour d'appel.* »

Et en effet hier nous étions devant la cour d'appel de Toulouse. A ce propos, vous rappelez-vous, maître, comme j'avais autrefois la mémoire rétive quand il s'agissait de retenir les noms des grandes villes de France, où siègent les 27 cours d'appel ; je crois bien que je ne me les rappellerais pas toutes aujourd'hui.

Mais pour en revenir à mon oncle, son affaire s'est terminée hier devant la première chambre de la cour, M. le *premier président* siégeait avec un assez grand nombre de conseillers. C'était un magistrat appelé *avocat général* [1] qui remplissait les fonctions du ministère

[1] L'*avocat général* est ainsi appelé parce qu'il est l'avocat de la

public, il a conclu en faveur de mon oncle et la cour lui a donné raison.

« C'est bien fini maintenant » lui ai-je dit en le félicitant. — « Qui sait? m'a-t-il répondu, le jugement de la cour est sans appel, certainement, mais Mathurin qui est têtu essaiera peut-être de le faire casser, pour quelque vice de forme, par la *cour de cassation*. Cela m'est égal, si l'arrêt de la cour de Toulouse est cassé, je gagnerai devant une autre cour, je gagnerai devant n'importe quelle cour. »

EXERCICES. Quelles sont les attributions du *juge de paix?* — du *tribunal civil?* — de la *cour d'appel?* — de la *cour de cassation?* — Le juge de paix n'a-t-il d'autre charge que de concilier? — Ne peut-il pas juger en dernier ressort les contestations qui ne dépassent pas 100 francs?

VI.

L'organisation militaire.

Georges à son frère Pierre.

C'est donc maintenant à moi, mon grand frère, de te parler de cette armée que tu aimes tant. Te rappelles-tu, quand tu revins du service? Tu m'apprenais ce que c'est que l'artillerie, la cavalerie, l'infanterie? Depuis ce temps-là aussi, je ne confonds plus un lieutenant avec un capitaine, ni un colonel avec un général.

Mais je n'avais jamais vu de général avant de venir à Toulouse. On m'a montré hier celui qui commande le 17e corps d'armée ; ce corps comprend 6 départements :

loi, c'est-à-dire de l'intérêt général. Le procureur général est assisté par plusieurs avocats généraux. Au-dessous viennent les *substituts du procureur général*.

la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Gers, l'Ariège. Je ne sais si tu connais la nouvelle organisation militaire de la France, il est possible que non, puisque tu as quitté le service avant qu'elle fût établie par la loi du 24 juillet 1873. Il y a maintenant 20 corps d'armée dont les chefs-lieux sont : 1° Lille, — 2° Amiens, — 3° Rouen, — 4° Le Mans, — 5° Orléans, — 6° Châlons-sur-Marne, — 7° Besançon, — 8° Bourges, — 9° Tours, — 10° Rennes, — 11° Nantes, — 12° Limoges, — 13° Clermont-Ferrand, — 14° Grenoble, — 15° Marseille, — 16° Montpellier, — 17° Toulouse, — 18° Bordeaux, — 19° Alger, — 20° Nancy.

Chaque corps d'armée se compose de deux divisions d'infanterie, d'une brigade de cavalerie, d'une brigade d'artillerie, d'un bataillon du génie, d'un escadron du train des équipages et de tous les services nécessaires.

Je ne te parle pas de la nouvelle loi du recrutement que tu connais mieux que moi, et que nous avons étudiée ensemble au village. Elle a été promulguée le 21 mars 1905. Elle réduit la durée du service militaire actif à deux ans et elle impose à tous les Français l'obligation de passer quelques temps sous les drapeaux (1)

Exercices. — Pourquoi la loi militaire actuelle impose-t-elle à tous les Français l'obligation du service militaire ? — Rappeler les dispositions des anciennes lois du recrutement.

[1] Voir page 88 *Le service militaire.*

VII.

Le conseil général.

Georges à l'instituteur de X...

19 août 18...

Les séances du *conseil général* étant publiques, j'ai pu assister hier à l'ouverture de la session d'août Cette session est la seconde de l'année (la première a eu lieu huit jours après Pâques), mais c'est la plus importante, puisque c'est maintenant que le conseil nomme son bureau ; c'est maintenant aussi que le conseil élit la *commission départementale,* composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui, dans l'intervalle des sessions, est chargée d'assister le Préfet dans l'administration de son département.

J'ai reconnu dans la salle le conseiller général de notre canton. Je me souvenais l'avoir vu au village, quand il vint l'année dernière soutenir sa candidature. C'est un ami de la liberté, un partisan convaincu de l'instruction publique, et je l'aurais volontiers applaudi hier, quand il a pris la parole pour demander que l'instruction primaire fût non seulement obligatoire, mais encore absolument gratuite. Il se représentera dans quatre ans, car les pouvoirs des conseillers généraux expirent au bout de six ans, et je crois que notre canton servira ses intérêts et ceux de la République en le réélisant. Je voudrais que tous les cantons des départements, qui ont chacun leur conseiller, fussent aussi bien représentés que le nôtre.

Cela serait d'autant plus désirable que le conseil général, je l'ai compris hier, a vraiment de grands pouvoirs. C'est lui qui classe les routes départementales et les chemins de grande communication, qui répartit

entre les communes les contributions directes, c'est lui encore qui vote le budget départemental, qui détermine les dépenses à faire et les recettes à opérer. C'est lui qui entretient les édifices départementaux, qui donne des encouragements à l'agriculture. Enfin, il est l'interprète des vœux du département ; il donne son avis sur les foires, sur les hôpitaux, sur tous les besoins et les intérêts généraux des cantons qu'il représente. Il n'y a que la politique, c'est-à-dire les questions relatives au gouvernement, qui soit interdite au conseil général.

Grâce au conseil général, le département s'administre par lui-même ; il est une personne morale, comme vous me le disiez de la commune ; il peut acquérir, vendre ; il a des droits et des obligations, tandis que le canton et l'arrondissement ne sont encore que des circonscriptions administratives.

Exercices. Les séances des conseils municipaux sont-elles publiques comme celles des conseils généraux ? — Quelles sont les attributions des conseils généraux ?

VIII.

Le Préfet et les autres autorités départementales.

L'instituteur de X... à Georges.

C'est bien, Georges, de vous intéresser aux séances du conseil général, mais il ne faudrait pas oublier que quelqu'un travaille toute l'année pour instruire les affaires soumises au conseil général et aussi pour exécuter les décisions déjà prises par le conseil général. Ce quelqu'un, c'est le *préfet* dont vous ne me parlez pas. L'omission est plus grave encore que si, dans l'administration de la commune, vous négligiez le maire pour ne parler que du conseil municipal.

Le *préfet* est le premier magistrat du département. Il est nommé par le Président de la République, sur la proposition du Ministre de l'intérieur. Mais il représente le gouvernement tout entier, il est l'agent de tous les ministres. Il concourt avec les chefs de services à la direction de presque toutes les affaires. C'est lui qui préside au recrutement ; les prisons sont placées sous son autorité ; c'est lui qui nomme les instituteurs sur la proposition de l'*inspecteur d'académie*. En un mot, il est le chef du département.

Je vous ai dit une fois, vous vous le rappelez sans doute, que le maire avait un rôle double en quelque sorte, comme agent du gouvernement et comme représentant de la commune. Il en est de même du préfet, qui a deux séries d'attributions, comme représentant du département et comme agent du gouvernement.

Comme le maire encore, le préfet est le pouvoir exécutif, l'administration active; comme le conseil municipal, le conseil général est l'administration délibérative.

A côté du préfet, il y a un *secrétaire général,* qui l'assiste, qui le remplace au besoin, qui enfin est au préfet à peu près ce que l'adjoint est au maire. Il y a encore un *conseil de préfecture* composé de trois ou quatre membres nommés par le gouvernement, et qui entre autres fonctions exerce celle de juger certaines affaires administratives, comme par exemple les protestations en fait d'élections municipales; celle aussi d'apprécier les réclamations des citoyens qui croient avoir trop d'impôts à payer, etc., etc.

Vous pouvez maintenant continuer votre tour de France, Georges ; mais pressez-vous d'arriver à Paris. Dans les autres départements vous retrouverez, avec quelques différences, l'image de ce que vous avez vu à Toulouse. Ainsi dans certains chefs-lieux il n'y a pas, vous le savez, de cour d'appel ; il n'y a qu'un tribunal

de première instance. A Toulouse vous avez un *archevêque,* ailleurs vous trouverez des *évêques,* ailleurs encore il n'y a pas même d'évêque A Toulouse il y a un *recteur,* c'est-à-dire le chef de l'instruction publique; le recteur a sous son autorité un certain nombre de départements, où vous ne trouverez que des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires...

Mais vous ne pouvez, Georges, prétendre à la connaissance complète de toutes les parties de l'administration. Tout cela est compliqué, minutieux. Ce qui est essentiel maintenant, c'est que vous vous fassiez une idée de l'administration centrale et du gouvernement. Attendez donc d'être arrivé à Paris pour m'écrire de nouveau.

Exercices. Y a-t-il quelque analogie entre les attributions du maire et les attributions du préfet? — Donnez des exemples des fonctions que le préfet exerce comme agent du gouvernement — comme représentant du département. — Tous les départements sont-ils administrés de la même manière?

CHAPITRE III

L'ÉTAT

I.

La République.

Georges à l'instituteur de X...

Paris, novembre 18...

Me voici maintenant à Paris, et je me réjouis de

résider quelque temps au siège du gouvernement, au centre de la vie politique de mon pays. Et puis les Parisiens sont si accueillants ! L'unité nationale, la fraternité ne sont pas de vains mots chez nous. Un Français en France est partout chez lui, et en quelque département qu'il aille il sent bien qu'il a affaire à des concitoyens.

Vous ne sauriez croire à quel point on s'occupe ici de nous, de nos opinions. « Que dit-on au village? voilà ce qu'on me demande sans cesse. Vos compatriotes commencent-ils à comprendre les bienfaits de la République ? Savent-ils qu'elle est la meilleure forme de gouvernement? que les monarchies impériales et royales ont fini leur temps en France ? »

Je réponds de mon mieux à toutes les questions, et je me porte garant pour mes compatriotes en déclarant qu'ils sont de plus en plus dévoués à la République.

Et comment ne le seraient-ils pas? Est-ce qu'on peut hésiter un instant entre la République qui est le gouvernement de tous par tous, et la monarchie, sous quelque forme qu'elle se présente, la monarchie qui est le gouvernement d'un seul ? Un roi ou un empereur, quelque sage qu'on le suppose, quelques qualités qu'on lui attribue (et il y en a eu beaucoup qui n'avaient que des défauts), c'est toujours un maître, plus disposé à écouter ses propres intérêts, à complaire aux courtisans qui l'entourent, qu'à consulter l'intérêt général et à suivre la volonté du peuple. Aussi, pour ne parler que de l'Empire, du premier comme du second, que de guerres inutiles et désastreuses, qui n'avaient pour principe que l'ambition ou le caprice de l'empereur, et qui nous ont coûté des centaines de mille hommes, des milliards de francs, et la perte de plusieurs provinces ! Sous la République, rien de pareil n'est à craindre, il n'y a plus à redouter les guerres de conquête ou d'intérêt dynastique, celles qu'un prince entreprend pour

assurer son propre pouvoir. Sous la République, la guerre ne peut être déclarée que si elle est conforme à l'intérêt de tous, si elle est nécessaire, si les représentants de la volonté nationale, c'est-à-dire les députés et les sénateurs, consentent à la voter.

La République a un autre avantage ; elle supprime toutes les dépenses inutiles. Sous la République, les revenus des impôts entrent exactement dans le Trésor public, et n'en sortent que pour servir aux intérêts de tous, non pour satisfaire, comme sous la monarchie, les plaisirs d'un souverain. Peu à peu, par conséquent, la République adoucira les charges des contribuables. Si elle ne l'a pas fait jusqu'ici, autant qu'elle l'aurait voulu, c'est que l'Empire nous avait laissé des dettes énormes. Il a fallu payer des milliards à la Prusse, acquitter la note des folies de l'Empire.

Mais avant peu les économies viendront, et avec les économies la réduction des impôts. Pour ne citer qu'un exemple, l'Empereur avait un traitement annuel de 25 millions, plus 15 millions pour sa famille ; le Président de la République ne reçoit par an que 900 mille francs, et encore il en dépense la plus grande partie à donner des fêtes ou à distribuer des secours.

Mais un président de république n'a pas ce seul mérite de coûter moins cher à la nation : il a bien d'autres qualités. D'abord on peut le changer au bout de quelque temps. Sans doute s'il a été à la hauteur de sa mission, rien n'empêche que les représentants de la nation ne le maintiennent au pouvoir ; mais s'il a mal rempli son mandat, il se retire pour faire place à un plus digne. Un roi au contraire a beau être détestable : il faut le subir jusqu'au bout, et s'il plaît à Dieu de le faire vivre cinquante, soixante ans, ce qui s'est vu, il faut que le peuple attende patiemment la venue de son successeur qui d'ailleurs ne vaudra peut-être pas mieux que lui.

C'est que les rois, pour être rois, n'ont que la peine de naître. Qu'importe qu'ils soient sans intelligence, sans moralité! Ils sont les fils de leur père, et ils lui succèdent par droit d'hérédité. Tandis que le président de la République, désigné par la voix publique, élu par les mandataires du peuple, est nécessairement le plus digne, le plus capable de gouverner l'État, celui dont les sentiments et les idées sont le plus conformes aux sentiments et aux idées de la nation.

Vous le voyez, maître, ce n'est plus seulement par instinct, c'est avec réflexion que je puis crier maintenant : *Vive la République !*

Exercices. Quelles sont les diverses formes de gouvernement ? — La monarchie et l'empire ne sont-ils pas au fond la même forme de gouvernement ? — Quels sont les avantages de la République, c'est-à-dire du gouvernement du pays par le pays ? — Quels sont les défauts communs à toutes les monarchies ?

II.

La souveraineté nationale.

L'instituteur de X... à Georges.

Oui, mon cher Georges, vous avez raison de le croire et de le dire : nous sommes républicains au village. Et sans parler des autres avantages de la République, la République est le gouvernement de notre choix, parce qu'il est le seul qui tienne réellement compte de la souveraineté nationale.

Les rois, vous le savez, prétendaient que leur pouvoir était issu de je ne sais quel droit divin. Ils se donnaient pour les élus de Dieu, et certes, leurs crimes ou leurs fautes, leur méchanceté ou leur incapacité, ont souvent prouvé qu'ils ne l'étaient guère. N'importe ! ils

s'autorisaient de cette prétendue délégation divine pour exiger de leurs sujets l'obéissance absolue. Le roi était le seul maître, le seul souverain ; et Louis XIV osait dire : « *L'État, c'est moi.* »

Aujourd'hui, l'État, c'est tout le monde ; le souverain, c'est l'ensemble de la nation. De même que l'individu est libre et s'appartient à lui-même, de même la nation, qui est une collection d'individus, est libre et s'appartient à elle-même.

Le souverain, ce n'est plus un seul homme, substituant sa volonté despotique à la volonté de tous, le souverain c'est vous, c'est moi, ce sont tous les citoyens ; et nous usons de notre souveraineté en choisissant, par le suffrage universel, les hommes auxquels nous déléguons notre autorité pour faire des lois conformes à l'intérêt du pays, et pour en assurer l'exécution.

Le suffrage universel est l'instrument de la souveraineté du peuple. Le suffrage universel doit être libre et éclairé. S'il n'est pas libre, si par les artifices ou l'intimidation on arrache aux citoyens des votes contraires à leur conscience, il est évident que la souveraineté nationale est opprimée. D'autre part, s'il n'est pas éclairé, la souveraineté populaire se manifestera au hasard ; elle se trompera, elle compromettra les intérêts du pays.

« Le peuple, dit Montesquieu dans l'*Esprit des lois,* est souverain par les suffrages, qui sont ses volontés. La volonté du souverain est le souverain lui-même. Les lois qui établissent ce droit de suffrage sont donc fondamentales dans une république démocratique. »

Mais ce qu'il faut surtout bien comprendre, c'est que la République est le seul gouvernement compatible avec le principe de la souveraineté du peuple. Une monarchie quelconque, un empire héréditaire est en contradiction avec ce principe. Un peuple en effet qui se lie à

une dynastie, qui remet le pouvoir à perpétuité à un homme et aux descendants de cet homme, abdique sa souveraineté. Un peuple n'est souverain, que quand il peut, à des époques régulières et légalement fixées, manifester les changements de sa volonté, et faire passer le pouvoir dans d'autres mains.

EXERCICES. Quel est l'instrument de la souveraineté nationale? — Le suffrage universel n'est-il pas une comédie, quand il n'est ni libre ni éclairé? — Le suffrage universel peut-il se lier à perpétuité? — La souveraineté nationale existe-t-elle encore quand le gouvernement est confié à une dynastie royale ou impériale? — La République n'est-elle pas nécessairement une démocratie, c'est-à-dire le gouvernement du peuple par le peuple?

III.

La distinction des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Georges à l'instituteur de X...

J'avais hier quelques heures de liberté ; j'en ai profité pour entrer dans une bibliothèque populaire et demander l'*Esprit des lois* de Montesquieu. J'y ai lu les chapitres relatifs aux diverses formes de gouvernement, et j'y ai trouvé de nouvelles preuves de la supériorité du gouvernement républicain et démocratique sur tous les autres gouvernements. Mais j'ai compris aussi qu'il fallait pour maintenir la République beaucoup de vertu, comme dit Montesquieu, c'est-à-dire, une grande inclination des citoyens à respecter les lois, à aimer la patrie, à assurer le bien général, à s'incliner devant les autorités établies, à ne rien faire qui puisse gêner la liberté des autres.

Ce qui m'a encore frappé, c'est l'insistance que met Montesquieu à distinguer, à diviser les différents pouvoirs issus de la volonté nationale.

Il y a trois pouvoirs, dit-il, le pouvoir législatif, celui des assemblées qui font les lois ; le pouvoir exécutif, qui assure l'exécution des lois ; enfin, le pouvoir judiciaire qui punit la violation des lois. La séparation de ces trois pouvoirs est la condition de la liberté. Et Montesquieu continue ainsi dans un passage que j'ai transcrit textuellement pour mieux le méditer. « Lorsque dans la même personne, ou dans le même corps de magistrature (un Sénat par exemple) la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice... Tout serait perdu si le même homme ou les mêmes hommes exerçaient ces trois pouvoirs, celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. » (*Esprit des lois,* livre XI, ch. VI).

Tout cela est encore un peu difficile à comprendre pour moi, mais je pense cependant avoir saisi la pensée de Montesquieu. Si l'on veut que la liberté publique soit assurée, il est nécessaire que toutes les fonctions gouvernementales ne soient pas remises aux mêmes mains ; il doit y avoir dans le gouvernement de l'État quelque chose d'analogue à ce que j'ai vu au village, à ce que j'ai vu dans le département, où l'administration se partage entre des assemblées délibérantes, — conseil municipal ou général, — et les magistrats qui exécutent les résolutions de ces assemblées, — maire ou préfet.

EXERCICES. Pourquoi est-il nécessaire que la vertu individuelle s'accroisse en même temps que la liberté ? — Pourquoi la vertu est-elle plus nécessaire encore sous la République que sous une autre forme de gouvernement ? — Qu'appelle-t-on *pouvoirs politiques* ? — Pourquoi la division des pouvoirs est-elle nécessaire ?

IV.

Le pouvoir législatif.

L'instituteur de X... à Georges.

Je ne doute pas, Georges, que vous n'ayez la curiosité d'assister à une séance de la *Chambre des députés* et à une séance du *Sénat*. L'un des députés de notre département s'empressera, si vous le lui demandez, de vous procurer une carte d'entrée dans les tribunes du Palais-Bourbon ou du Palais du Luxembourg.

Mais je pense que vous ne serez pas fâché d'avoir auparavant quelques détails précis sur l'organisation, sur le rôle de nos Chambres.

La Chambre des députés et le Sénat composent le pouvoir législatif. Une loi n'existe qu'autant qu'elle a été votée par les deux Assemblées, qu'on appelle d'un seul mot le *Parlement*.

Les députés sont élus directement par le suffrage universel. Leurs pouvoirs ne durent que quatre ans. Ils sont au nombre de 576. Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement élit au moins un député : il nomme un député de plus si sa population dépasse 100 000 habitants.

C'est la loi du 13 février 1889 qui a de nouveau abrogé le scrutin de liste et rétabli le scrutin uninominal.

Les sénateurs sont au nombre de 300 ; aux termes de la loi du 9 décembre 1884, qui supprime les sénateurs *inamovibles*, les trois cents membres du Sénat sont élus par les départements et les colonies. Ils sont nommés pour neuf ans. Chaque département nomme de deux à cinq sénateurs. Seulement, ce n'est pas le suffrage universel direct qui les élit ; le procédé des élections sénatoriales est assez compliqué. On organise pour cela, dans chaque département, un collège électoral qui comprend les députés, les membres du conseil général et des conseils d'arrondissement, plus un délégué par commune. Ce délégué est élu par le conseil municipal. Tous les électeurs sénatoriaux tiennent donc leurs pouvoirs soit directement, soit indirectement, du suffrage universel.

Les députés et les sénateurs se réunissent et se séparent en même temps ; leurs sessions doivent durer au moins cinq mois et peuvent durer davantage.

Les deux Chambres ont des attributions communes.

1° Elles votent le budget annuel ; elles fixent les recettes et les dépenses. Vous voyez déjà combien il importe d'avoir de bons députés et de bons sénateurs, puisqu'il dépend d'eux d'augmenter ou de diminuer les impôts ;

2° Elles adressent des interpellations ou des questions aux ministres, c'est-à-dire aux représentants du pouvoir exécutif ; et par là elles agissent sur la marche du gouvernement. Les ministres ne peuvent rester au pouvoir que s'ils sont d'accord avec la majorité des Chambres, et par conséquent avec la majorité de la nation ;

3° Elles votent les différentes lois par lesquelles, avec le progrès des temps, on croit nécessaire de modifier la législation déjà établie ;

4° Enfin, elles se réunissent en *Assemblée nationale* quand il y a lieu, pour élire le Président de la Répu-

blique, qui se trouve ainsi, quoique indirectement, l'élu de la nation, puisque les Chambres elles-mêmes émanent du suffrage universel.

A côté des attributions communes aux deux Chambres, il y a des prérogatives propres à la Chambre des députés . elle discute la première le budget ; elle peut mettre en accusation les ministres et le Président de la République, au cas où ils trahiraient la République : — et des prérogatives propres au Sénat : le Sénat juge les ministres et le Président, lorsque la Chambre a décrété leur mise en accusation.

En outre, le Président peut, sans doute, dissoudre la Chambre au cas où il serait en désaccord avec elle — à la condition de faire un nouvel appel aux électeurs dans les trois mois — mais il ne peut le faire qu'avec le consentement du Sénat. Ce sont là d'ailleurs des situations extrêmes, et par conséquent rares. La sagesse des pouvoirs publics doit les écarter le plus possible, et ne se résoudre à ces mesures que quand elles sont inévitables.

Exercices. Une loi serait-elle valable si elle n'avait été votée que par la Chambre des députés ? — Dans quel cas le Président de la République peut-il être obligé de prononcer, avec l'assentiment du Sénat, la dissolution de la Chambre des députés ? — Pourquoi ne peut-on être élu député qu'à vingt-cinq ans ? — Sénateur qu'à quarante ans ? — Pourquoi faut-il que la loi, pour être exécutoire, ait été promulguée, c'est-à-dire insérée au *Journal officiel* de la République ?

V.

Le pouvoir exécutif, ou le gouvernement.

L'instituteur de X... à Georges.

Il me reste à vous faire connaître, Georges, la nature et les prérogatives du pouvoir exécutif, c'est-à-

dire du *Président de la République* et de ses *ministres*.

Le Président est élu par les Chambres réunies en *Assemblée nationale* ou *Congrès*. Ses pouvoirs durent sept ans ; mais il est rééligible [1].

Sa principale prérogative est de nommer les ministres. Vous savez qu'il y en a une dizaine : le ministre des affaires étrangères, qui est chargé de diriger les relations de la France avec les autres nations ; le ministre de la justice, ou garde des sceaux, qui dirige l'administration judiciaire ; le ministre de l'intérieur, qui nomme les préfets, qui dirige la police ; puis d'autres ministres dont le titre désigne suffisamment les attributions, les ministres de la guerre, de la marine, des travaux publics, de l'instruction publique, des finances, du commerce et de l'agriculture, des postes et des télégraphes, enfin des cultes et des beaux-arts ; j'ai nommé ceux-ci les derniers parce qu'en général les cultes et les beaux-arts sont réunis à d'autres ministères.

Tous les ministres ont un rang égal ; mais il y en a un parmi eux qui porte le nom de *Président du Conseil*, et qui a la haute direction des affaires et de la politique.

Les ministres se réunissent en conseil, sous la présidence du chef de l'Etat, ou, en son absence, du ministre-président, pour délibérer en commun sur les affaires les plus importantes. Pour les autres affaires, le ministre compétent décide sous sa responsabilité.

Les ministres sont responsables de leurs actes devant les Chambres. Si les Chambres manifestent hautement par un vote de blâme qu'elles désapprouvent la conduite des ministres, ceux-ci remettent leur démission politique entre les mains du Président de la République qui les

[1] Le Président de la République française est M. Loubet. Il a été élu par les deux Chambres réunies en Assemblée nationale, le 18 février 1899.

remplace par d'autres, en s'inspirant des vœux exprimés par les Chambres.

A côté des ministres siège une assemblée dont les membres sont nommés aussi par le Président de la République, et qu'on appelle le *Conseil d'État*. Le Conseil d'État a pour mission de préparer les projets de lois que le Président de la République présente au Parlement. Il est quelquefois appelé à donner son avis sur les décrets que rend le Chef de l'État. Enfin, il statue comme une cour, dans les affaires de contentieux administratif, etc.

Les actes du Président de la République s'appellent des *décrets;* tout décret doit être contresigné par un ministre. Par ses décrets le Président nomme à un grand nombre d'emplois civils et militaires; par là, il assure l'exécution des lois. C'est lui qui promulgue les lois votées. C'est lui encore qui négocie les traités de paix, de commerce, à condition pourtant que ces traités soient ratifiés par les Chambres, etc. Il a, en outre, des fonctions d'apparat, qui consistent à passer des revues, à recevoir les ambassadeurs, etc.

Vous voyez donc, Georges, que le Président de la République est loin d'être inoccupé, et que, s'il n'a pas la puissance arbitraire des rois, il ne leur est pas du moins inférieur en dignité. D'ailleurs par son autorité morale, par la fermeté de son carectère, par la sagesse de ses avis, par son esprit de conciliation, il exerce une grande influence sur les résolutions de ses ministres et sur la marche générale des affaires.

Exercices. La durée septennale des pouvoirs du Président de la République n'est-elle pas une condition de stabilité pour le gouvernement du pays ? — Dans quel cas les ministres doivent-ils donner leur démission ? — De qui dépendent les ministres ?

VI.

La Constitution.

Georges à l'instituteur de X...

Le devoir d'un bon citoyen est d'aimer la *Constitution,* c'est-à-dire les lois fondamentales de son pays ; mais pour l'aimer, il faut la connaître, et grâce à vous, maître, j'en connais les dispositions principales.

Sans doute il suffisait déjà pour que je fusse disposé à respecter la Constitution de la France, qu'elle eût été solennellement votée par les représentants de la nation, car il faut savoir s'incliner devant la volonté nationale. Mais j'ai senti grandir mon dévouement quand j'ai pu me rendre compte par moi-même de la sagesse de notre Constitution, de toutes les précautions qu'on y a prises pour sauvegarder les libertés du pays, pour assurer son bonheur.

Ce qui m'y plaît particulièrement, c'est que tout y est disposé de façon à permettre la libre manifestation de la volonté nationale et à assurer l'exécution de cette volonté. Rien ne se fera sous la République qui soit contraire aux vœux de la majorité.

Ce sont les ministres qui nomment tous les fonctionnaires, tous les magistrats; mais les ministres eux-mêmes n'occupent le pouvoir que parce que les Chambres le veulent bien et les Chambres sont la fidèle représentation du pays.

On dit bien quelquefois que les deux Chambres ne s'entendent pas, que la Chambre des députés est trop impatiente, trop vive, trop ardente dans ses projets de réforme, le Sénat au contraire trop lent. Mais n'est-ce pas un bien qu'il en soit ainsi, que deux défauts con-

traires se corrigent l'un l'autre, que le calme et la modération des uns tempèrent l'élan des autres, et que l'ardeur de ceux-ci harcèle la prudence un peu timide de ceux-là ?

D'ailleurs, si avec la marche du temps et l'expérience, la Constitution paraissait défectueuse en quelque point, rien n'empêcherait de la modifier. Elle a prévu elle-même que les Chambres pourraient se réunir en congrès pour la reviser, s'il y avait lieu.

Exercices. Qu'appelle-t-on Constitution ? — Pourquoi la Constitution est-elle révisable ?

CHAPITRE IV

LES QUESTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE

I.

Un congrès ouvrier.

Georges à l'instituteur de X...

C'est de Marseille que je vous écris. Outre l'attrait que présente par elle-même cette grande ville, le Congrès ouvrier, qui vient de s'y réunir, ne pouvait manquer d'exciter au plus haut point ma curiosité. De tous les coins de la France les délégués des sociétés ouvrières se sont rassemblés ici pour discuter les questions qui intéressent le sort des classes laborieuses. Je ne vous

cacherai pas que je suis ému par la vivacité de leurs plaintes. Je vis au milieu de mécontents, qui prétendent que tout est à refaire dans la société. Ils tracent le plus désolant tableau de la situation des travailleurs; ils appellent les patrons des bourreaux, ils déclarent la guerre à la bourgeoisie ; enfin, ils proclament qu'il n'y a pas d'émancipation possible pour les ouvriers sans une révolution sociale. Et cela, ils le disent avec chaleur, avec éloquence parfois, de façon à provoquer les applaudissements de leurs camarades et à troubler de jeunes esprits comme le mien.

Exercices. Qu'est-ce qu'un congrès ouvrier ? — Qu'est-ce que la bourgeoisie ? — Qu'appelle-t-on révolution ?

II.

Le progrès sans révolution.

L'instituteur de X... à Georges.

Vous ne vous étonnerez pas, Georges, de la promptitude de ma réponse. Ce n'est pas que je sois étonné outre mesure des violences de langage dont vous m'entretenez. Ces plaintes-là sont vieilles comme le monde ; il se trouve toujours quelqu'un pour les renouveler. D'ailleurs il est bon en un sens qu'elles se produisent, car elles forcent les indifférents à réfléchir, et de plus jusque dans ces chimères irréalisables et ces propositions insensées, il y a souvent quelque idée pratique, quelque progrès possible à démêler et à retenir.

Mais enfin, dans l'atmosphère troublée et orageuse où vous vivez, il est peut-être bon que vous écoutiez tout de suite la voix de la sagesse et de la raison.

Comment, par exemple, pourrait-on entendre sans protester cet appel nouveau à la Révolution ? Comment

tolérer ce sophisme qui consiste à dire qu'il ne peut y avoir de progrès social accompli que par des moyens violents et révolutionnaires ?

Ne comprenez-vous pas, Georges, qu'il ne peut plus être question de révolution, depuis que les citoyens jouissent du droit de suffrage? Une révolution n'est légitime que si elle a pour but de sauvegarder la liberté ou l'intérêt du plus grand nombre, mais aujourd'hui, c'est le plus grand nombre qui est le maître, c'est la majorité qui gouverne. Si les lois sont mauvaises et contraires au droit de la majorité, la majorité n'a qu'à le témoigner par ses votes : on changera les lois. Il n'est donc plus besoin de recourir aux armes. Une minorité turbulente pourrait seule songer à des moyens révolutionnaires, et les révolutions, qui sont toujours des malheurs publics, deviennent des crimes quand elles sont tentées au profit d'une minorité.

Il ne faut donc plus demander le progrès social qu'au bulletin de vote. Si les travailleurs ont réellement de justes revendications à faire prévaloir, comme ils sont beaucoup plus nombreux que les riches, ils n'auront pas de peine à élire des députés qui feront triompher leur opinion.

Toute révolution suppose d'ailleurs un grand but à atteindre. La Révolution de 1789 poursuivait la suppression des privilèges et l'établissement de l'égalité civile. La Révolution de 1848 a fondé l'égalité politique. Mais aujourd'hui que reste-t-il donc à conquérir? L'égalité des fortunes. Mais on sait bien qu'elle est impossible, qu'elle ne durerait pas deux jours, si elle était établie par la force; que d'ailleurs, étant la violation du droit de ceux qui possèdent déjà, elle est la négation de toute justice.

Sans doute, il y a des améliorations à apporter au sort des classes laborieuses, mais ces améliorations, il faut les attendre du temps, du progrès pacifique de nos

institutions républicaines, du développement de l'instruction, de la pratique du droit d'association entre les ouvriers, enfin, de l'accord entre les patrons et les ouvriers.

EXERCICES. Quelles sont les conséquences du suffrage universel ? — Comment le suffrage universel rend-il inutile toute Révolution ? — Sous le régime du suffrage universel, n'est-ce pas l'opinion de la majorité qui est sûre de prévaloir ? — Quel est le devoir de la minorité ?

III.

Le capital et le travail.

Georges à l'instituteur de X...

Je m'inspire de votre sagesse, maître, et j'essaie de convertir mes camarades à l'idée d'un progrès pacifique. Mais j'ai affaire à des emportés qui entendent difficilement raison. Ils se disent opprimés par les propriétaires et les capitalistes, ils se plaignent des salaires.

Les uns disent que le salaire devrait être égal pour tous : ce qui me semble absurde, car alors les paresseux seraient payés autant que les laborieux, les maladroits autant que les habiles.

D'autres trouvent le salaire avilissant, humiliant pour celui qui le reçoit. Contre ceux-ci, je n'ai pas de peine à me défendre, car tous les hommes qui travaillent reçoivent un salaire : vous-même, maître, vous êtes un salarié de l'État.

Mais il y en a dont les arguments sont plus sérieux. Ils disent que les intérêts du capital et du travail, ou en d'autres termes, du patron et de l'ouvrier, sont des intérêts contraires ; que la situation fâcheuse de l'ouvrier provient de cette contradiction, le patron étant

intéressé à faire travailler beaucoup et à payer peu, l'ouvrier, au contraire, à travailler le moins possible et à être payé le plus possible. Il n'y a, ajoutent-ils, à cette lutte d'intérêts d'autre remède que l'association ouvrière. Que les ouvriers soient à la fois capitalistes et travailleurs, qu'ils coopèrent, qu'ils s'associent pour produire et pour vendre leurs produits : alors le salaire sera supprimé, la crise sociale résolue.

Exercices. Qu'appelle-t-on *capital* ? — Y a-t-il diverses sortes de capital ? — Qu'appelle-t-on *salaire* ? — Pourquoi les salaires varient-ils nécessairement ?

IV.

Les associations ouvrières.

L'instituteur de X... à Georges.

Vous ne serez pas dupe, Georges, de tout ce que vous entendez dire sur l'oppression exercée par le capital. Le capital, d'abord, est la propriété légitime de celui qui en dispose, et, à vrai dire, ceux qui protestent contre le capital n'ont qu'un but, acquérir eux aussi un capital. Mais de plus, sans un capital déjà acquis, comment bâtir une usine, comment se procurer des machines, comment, enfin, organiser les entreprises industrielles qui assurent du travail aux ouvriers?

Ainsi, d'une part, c'est une chimère de croire que les propriétaires renonceront jamais à ce qui est leur droit bien acquis, le résultat légitime de leur travail et du travail de leurs parents ; d'autre part, la destruction du capital serait la ruine même de l'ouvrier, et le commencement de la misère générale.

Il y aura toujours des riches et des pauvres, des patrons et des ouvriers ; c'est la loi de la nature. Mais

ce qu'il est légitime d'espérer, ce qui est juste et possible, c'est l'amélioration constante du sort des pauvres et des ouvriers, et, comme dit la science qu'on appelle l'*économie politique,* l'amélioration des relations du capital et du travail.

Sous ce rapport vos camarades de Marseille ont raison de prôner les associations. Que des ouvriers qui ont quelques épargnes les mettent en commun pour fonder une industrie, rien de mieux, c'est ce qu'on appelle une *association de production.* Tout le monde connaît l'histoire des *équitables pionniers* de Rochdale. En 1844, vingt-huit ouvriers anglais mirent en commun une somme de 700 francs environ, et organisèrent un magasin. Savez-vous quel était en 1860 le chiffre de leurs affaires ? 6 millions par an. Voilà où peuvent mener l'économie, l'intelligence, la probité.

Il faut louer et aussi encourager les *associations de consommation.* On a vu souvent des ouvriers se cotiser, s'unir, pour acheter en gros des marchandises dont ils ont besoin, des objets de consommation, qui leur reviennent ainsi à bien meilleur compte que s'ils étaient obligés de les acheter en détail.

Enfin, il est permis aux ouvriers véritablement intelligents et laborieux, d'espérer que leurs patrons les associeront pour une part aux bénéfices de leur commerce ou de leur industrie. A Paris, l'association entre le capital et le travail existe déjà dans une cinquantaine de maisons. L'ouvrier qui contribue à la prospérité de son patron, en est récompensé par une petite participation aux revenus du patron.

C'est par de semblables moyens, c'est par la confiance mutuelle, par l'accord et l'harmonie du patron et de l'ouvrier que le travailleur obtiendra des salaires plus rémunérateurs, et rendra sa situation meilleure. Au contraire, par les vaines revendications, par les menaces et les criailleries, il ne ferait qu'exciter la dé-

fiance, il sèmerait l'anarchie, enfin, il compromettrait ses propres affaires en troublant les affaires des autres.

Exercices. Qu'appelle-t-on *production* et *consommation* ? — Qu'est-ce qu'une *association de production* ? — une *association de consommation* ? — Quel est l'objet de la science qu'on appelle *économie politique* ? — En quoi consiste l'association du travail et du capital ? — A quelles conditions une association ouvrière peut-elle prospérer ?

V.

Le paupérisme.

Georges à l'instituteur de X...

Un député de Marseille faisait hier une conférence sur l'histoire du paupérisme. J'ai eu la curiosité d'aller l'entendre. J'avais la tête pleine de tout ce qu'on a dit au congrès ouvrier sur la réduction de salaires, sur la condition misérable et la pauvreté des travailleurs. Je n'étais pas fâché de savoir ce qu'un homme de sens pouvait penser sur un pareil sujet.

L'orateur a démontré que le paupérisme était de tous les temps et que ce mal social tendait à décroître plutôt qu'à augmenter. Sous le règne de Louis XIV, nous a-t-il dit, il y avait deux millions de pauvres, parmi lesquels 500 mille mendiants. Il a cité aussi le témoignage d'un écrivain du XVII[e] siècle, Vauban, qui disait : « Sur dix Français, il y en a un qui manque positivement de pain, cinq qui n'en ont pas suffisamment, et trois dont la position est fort gênée. »

Un riche sur dix, c'est en vérité bien peu, et il me semble qu'aujourd'hui nous n'en sommes plus là. Ce n'est pas cependant une raison pour être satisfait de l'état présent des choses. Les misères du passé ne peuvent suffire à consoler des misères actuelles. Depuis

que je connais les villes, je sais tout ce qu'il y a de pauvreté, de souffrances dans le monde. Ah ! dites-le bien de ma part à mes frères, qu'ils renoncent à leur projet de quitter la campagne pour s'établir à la ville. A la ville, les métiers sont encombrés, et l'on n'est pas toujours sûr de trouver de quoi vivre. Que mes frères restent dans les champs, où le travail ne manque jamais.

EXERCICES. Qu'est-ce que le *paupérisme ?* — Quelles sont les causes les plus ordinaires de la pauvreté ? — Quel est l'effet de l'ignorance, de la paresse, de la dissipation, de l'immoralité, de l'imprévoyance ? — Le paupérisme est-il un mal particulier à notre époque ?

VI.

L'assistance publique.

L'instituteur de X... à Georges.

Oui, Georges, il y a trop de pauvres encore, et la société ne saurait faire trop d'efforts pour en diminuer sans cesse le nombre.

Pour cela, il faut développer les institutions déjà établies, et, s'il est possible, en imaginer d'autres. La charité publique doit rivaliser avec la charité privée. Le soulagement de ceux qui souffrent est l'affaire et le devoir de tous.

Vous savez bien, Georges, tout ce que fait dans les villes l'*assistance publique* pour venir en aide aux malheureux. Il y a des hôpitaux pour les malades, des asiles pour les enfants trouvés ou abandonnés, des orphelinats, des crèches ; il y a des *bureaux de bienfaisance,* administrés par des hommes dévoués, qui distribuent aux indigents les secours du gouvernement et les dons volontaires des particuliers.

Mais il y a d'autres moyens encore pour remédier au paupérisme ou pour le combattre. Ce qui vaut mieux que de compter sur l'assistance publique aux jours de chômage, c'est de faire en sorte de n'en avoir jamais besoin. L'ouvrier sobre, prévoyant, économe, tombe rarement dans la misère. Il dépose ses économies à la *caisse d'épargne ;* on lui en paie l'intérêt, il fait des réserves pour l'avenir, et peut ainsi traverser les mauvais jours.

Rien de plus digne d'encouragement au même point de vue que les *Sociétés de secours mutuels*. Chaque associé verse toutes les semaines ou tous les mois dans la caisse commune une cotisation prélevée sur son salaire. En retour, la société garantit à chacun des sociétaires, pour les jours où il est malade et où il ne peut travailler, les soins du médecin, les remèdes du pharmacien et un petit salaire.

Ce sont ces sociétés de secours mutuels que les travailleurs doivent surtout avoir à cœur de propager et d'étendre. Par là l'ouvrier se suffit à lui-même et ces sociétés de prévoyance contre la maladie, contre le chômage, peuvent même devenir des sociétés de prévoyance contre la vieillesse, en assurant des retraites à leurs membres.

EXERCICES. Quelles sont les diverses formes de l'*assistance publique ?* — En dehors des secours qu'ils peuvent attendre des particuliers ou de l'État, les ouvriers ne peuvent-ils pas s'assister eux-mêmes ?

VII.

Les grèves.

Georges à l'instituteur de X...

Je suis revenu au congrès ouvrier. On y discutait hier la question des *grèves,* c'est-à-dire des coalitions

auxquelles les ouvriers ont quelquefois recours, quand ils refusent de travailler, afin de forcer leurs patrons à augmenter leurs salaires ou tout au moins à ne pas les diminuer

Sur ce point, comme sur bien d'autres, les membres du congrès ne sont pas d'accord. Les uns sont fanatiques des grèves et pour un peu ils feraient de la grève l'état normal de l'ouvrier. A la moindre résistance du patron, vite, refusons-lui le travail. Nous sommes les maîtres. Rien ne peut nous forcer à travailler. Notre patron a besoin de nous pour continuer son commerce ou son industrie : nous lui ferons la loi.

Les autres, qui me paraissent plus sages, reconnaissent que les grèves ont des inconvénients. Même quand les patrons finissent par céder, les concessions obtenues ne compensent pas toujours les pertes éprouvées ; le temps perdu ne se regagne pas. Et d'ailleurs le patron ne cède pas toujours, il trouve ailleurs des ouvriers plus accommodants. Et alors qu'arrive-t-il ? C'est que les grévistes récalcitrants restent sans travail ; leur place est prise par d'autres.

N'est-il pas vrai que les adversaires des grèves ont raison ? Sans doute, les ouvriers ont le droit d'user à l'occasion de cette arme de la grève que la loi leur a mise entre les mains ; mais il est de leur intérêt d'en user discrètement. Les *chambres syndicales,* c'est-à-dire les tribunaux d'arbitrage qui se multiplient de nos jours, et qu'organise un peu partout chaque corps de métier, ont sous ce rapport de redoutables devoirs. C'est à elles de se montrer prudentes, conciliantes, d'intervenir entre les patrons et les ouvriers, d'éviter les grèves, toutes les fois qu'elles le peuvent, et, quand la grève a éclaté, d'empêcher au moins qu'elle ne se prolonge.

EXERCICES. Qu'appelle-t-on une *grève?* — Quels sont les inconvénients des grèves ? — Qu'arrive-t-il quand les prétentions des grévistes sont exagérées ?

VIII.

Les diverses formes de l'impôt.

Georges à l'instituteur de X...

Une des questions qui semble passionner le plus le congrès, c'est l'impôt. Presque tous les orateurs demandent sur ce point des réformes et même des réformes radicales.

Ainsi les uns ne veulent plus d'*impôts directs,* ils sont tous défectueux, disent-ils, et la raison qu'ils en donnent, c'est qu'ils sont tous supportés par les producteurs, c'est-à-dire par ceux qui contribuent à la richesse publique.

Les autres consentiraient à tolérer les quatre premiers impôts directs l'*impôt foncier,* qui porte sur la terre, l'*impôt des portes et fenêtres,* l'*impôt personnel,* l'*impôt mobilier,* mais ils ne pardonnent pas à l'impôt des *patentes,* celui que paient les commerçants, les artisans, et aussi les médecins, les avocats, les avoués, les notaires, etc.

Les *impôts indirects,* c'est-à-dire les droits perçus sur les boissons, les sucres, les sels, les marchandises étrangères qui entrent en France, et en général sur les objets de consommation, ne sont pas mieux traités et ne trouvent pas grâce devant les orateurs du congrès.

De sorte que presque tous concluent à l'établissement d'un impôt unique, qui remplacerait tous les autres. Je crois même comprendre que cet impôt unique les gêne encore, et qu'ils en proposeraient volontiers l'abolition, s'ils pouvaient.

— « Et cependant, me disait à la sortie de la réunion, un ouvrier plus raisonnable que les autres, l'impôt est une nécessité. Il faut bien que le gouvernement paie l'armée, la magistrature, sans compter tout le reste.

» Quoi qu'en disent mes amis du congrès, l'impôt indirect est tout aussi équitable que l'impôt direct. Il est juste que celui qui consomme paie, sinon autant que celui qui possède ou qui produit, du moins une petite part des charges publiques. L'impôt indirect, comme l'impôt direct, frappe surtout le riche quoi qu'on en dise· car c'est le riche qui consomme le plus.

» Il est permis d'ailleurs d'espérer que les impôts indirects seront peu à peu diminués, que l'on dégrèvera, dès que cela sera possible, les objets de consommation, tout ce qui est de première nécessité pour le pauvre et pour l'ouvrier.

» Ce qui légitime cette espérance, c'est qu'en définitive ce n'est pas une volonté arbitraire, ce sont nos représentants, les représentants du peuple, qui chaque année, après de longues discussions, fixent le budget des recettes, c'est-à-dire, la nature et la quantité des impôts. Nos députés ne nous demandent évidemment que ce qui est nécessaire pour assurer les services généraux du pays. Le jour où ils pourront diminuer les contributions, ils le feront de grand cœur, en s'inspirant des intérêts du plus grand nombre de ceux qui travaillent et qui souffrent. »

Exercices. Quelles sont les différentes espèces d'impôts ? — Par qui est établi chaque année le budget des recettes, c'est-à-dire l'impôt ? — Quels sont les principes qui guident et doivent guider de plus en plus les représentants du pays dans l'établissement des impôts?

IX.

Le progrès sous la République.

L'instituteur de X... à Georges.

Je ne regrette pas, Georges, que vous ayez pu juger par vous-même des opinions exprimées au congrès de Marseille. D'abord ce spectacle aura eu le résultat de vous convaincre que vous vivez sous un régime de liberté, où il est permis de dire tout ce que l'on pense. Des citoyens qui peuvent impunément attaquer la propriété, l'impôt, les institutions sociales, n'ont guère le droit de dire qu'ils sont opprimés.

En outre, vous aurez appris, en les écoutant, à connaître ce qu'on appelle une *utopie,* c'est-à-dire un rêve irréalisable, et à la distinguer du progrès possible, que tout bon citoyen doit se proposer comme le but de ses efforts. Ainsi l'extinction du paupérisme est une utopie: mais ce qui est possible, c'est de diminuer le nombre des pauvres. L'abolition de l'impôt est une utopie: mais ce qui est possible, c'est une répartition de plus en plus équitable, un adoucissement progressif des charges de l'impôt.

Tous ces progrès, la République, c'est-à-dire le régime de la liberté, le régime du gouvernement du pays par le pays, peut seule les réaliser. La Revolution a fait le citoyen libre, affranchi, maître de sa raison, de ses engagements, de sa conscience. C'est maintenant aux citoyens d'user sagement et résolument de leur liberté pour corriger ce qu'il y a encore de défectueux dans notre organisation sociale, pour assurer peu à peu toutes les améliorations désirables.

Par elle-même, la liberté est déjà un grand bien;

mais il faut l'estimer aussi parce qu'elle est l'instrument du progrès. Dans un pays libre, où la volonté générale se manifeste, où la volonté générale est sûre d'être obéie, le progrès n'a jamais dit son dernier mot. Un jour ou l'autre tout ce qui est conforme aux intérêts du peuple sera réalisé.

Félicitez-vous donc de vivre dans un temps où vous n'avez d'autre maître que la loi, c'est-à-dire une règle de justice consentie par tous, ou, ce qui revient au même, par les représentants de tous. Et maintenant que vous avez à peu près fini votre tour de France, hâtez-vous de revenir au village, vous y vivrez heureux, puisque vous êtes un bon ouvrier et un bon citoyen, puisque vous aimez votre famille, votre patrie et la République !

CHAPITRE V

DERNIERS CONSEILS

I.

Les devoirs envers les serviteurs.

Georges, son tour de France achevé, revint au village. Grâce à la présence d'un de ses frères sous les drapeaux, il fut exempté du service militaire actif : il put s'établir et se marier.

Sa femme était riche, et, les revenus de sa dot s'ajoutant au produit du travail de Georges, le jeune ménage prospéra. Les enfants vinrent : on prit une servante pour les soigner. C'était la femme du domestique que Georges employait à cultiver sa vigne et son jardin.

Tout allait bien, mais Georges, avec toutes ses qualités, avait un gros défaut : il était colère, emporté ; il se laissait aller à injurier et presque à maltraiter ses serviteurs.

Son excellent instituteur, qui visitait souvent le jeune ménage, s'affligeait des emportements de Georges. Un jour il n'y tint pas, et lui adressa une vive remontrance.

— « Comment est-il possible, lui dit-il, qu'un homme comme vous, Georges, ne témoigne pas à ses domestiques les égards qui leur sont dus ? Oubliez-vous donc qu'ils sont des hommes comme vous ? Vous les payez, vous les gagez sans doute : mais ils sont quittes envers vous, puisqu'ils vous rendent en travail, en dévoûment continu, les gages que vous leur donnez. Après tout, Jean, votre jardinier, est électeur et citoyen comme vous. Déshabituez-vous donc de lui adresser des paroles blessantes, des ordres durs, des épithètes injurieuses. Traitez-le avec politesse, avec douceur et avec bonté. Honorez en lui ce qui fait aujourd'hui la force et la gloire de tout homme : le travail et le pain honnêtement gagné. La Convention française, il m'en souvient, remplaça dans un de ses décrets le mot de *domestique* par le mot d'*officieux*. Elle avait tort. *Domestique* veut dire *qui est de la maison*, et cette appellation n'a rien de désobligeant. Les bons serviteurs font partie de la famille, et il faut les traiter comme tels. Dans une démocratie il n'y a plus, il ne doit plus y avoir de caste. Nous sommes tous égaux. Toutes les façons de gagner sa vie se valent, pourvu qu'on la gagne honnêtement ; et il faut apprécier l'homme, non pour la fonction qu'il exerce, mais pour la façon dont il l'exerce. »

II.

Les devoirs envers les animaux.

Georges s'était corrigé, et, cédant à l'influence de sa femme comme aux conseils de l'instituteur, il se comportait plus doucement avec ses serviteurs. Mais la vivacité de son caractère se rattrapait sur un autre point, et, s'il ne rudoyait plus ses domestiques, il maltraitait volontiers les animaux.

Un jour qu'il avait ramené sa mère en voiture à la ferme qu'elle habitait toujours, il fut tout surpris, en descendant de son siège, de voir que la bonne vieille avait les larmes aux yeux.

— « Ce sont les coups de fouet que tu as donnés si violemment et si inutilement à ce pauvre cheval qui m'ont remué le cœur, lui dit sa mère. La pauvre bête ! elle est tout en sang ! Et voilà quinze ans qu'elle me sert ? Penses-tu donc qu'elle ne sente point, qu'elle ne souffre point, quand tu lui allonges dans les flancs les coups de manche de ton fouet ?

« Vois-tu, Georges, tu es un bon fils, un bon mari, un bon père ! Mais prends garde, quand la colère t'emporte, tu ne te possèdes plus ! Tu n'es plus le même homme. On dirait que tu perds toute raison. Jusqu'à présent je ne t'ai guère vu brutaliser que des animaux. Mais fais attention, quand on est colère et brutal avec les bêtes, on est bien près de l'être aussi avec les hommes. »

— Georges ne répondit rien, mais il ramena tranquillement le vieux cheval à l'écurie, en le flattant, en le caressant de la main, et, au râtelier, il lui donna une double ration de foin.

Loi Gramont (2 juillet 1850). Sont punis d'une amende de cinq francs à quinze francs et peuvent l'être d'un à cinq jours d'emprisonnement ceux qui ont exercé *publiquement* et *abusivement* de mauvais traitements envers les animaux domestiques. La peine de la prison est toujours appliquée en cas de récidive.

III.

L'économie, les dettes, le jeu.

Georges avait conservé le goût de la lecture. Chaque année, au jour de sa fête, l'instituteur lui apportait un livre de choix, que Georges plaçait dans sa petite bibliothèque, pour l'en retirer souvent et le lire dans les veillées d'hiver.

Une année, l'instituteur arriva avec un tout petit volume sous le bras.

— « Cette fois, dit-il à Georges en souriant, vous aurez bientôt fait de lire mon livre. Il est tout petit : mais, comme dit le proverbe, dans les petites boîtes sont les bons onguents. Je n'en connais pas qu'il soit plus utile de lire et de méditer. Ce sont les *Conseils pour faire fortune* et la *Science du Bonhomme Richard*, de Benjamin Franklin.

Vous le lirez tout entier ; mais je vous recommande surtout les passages que voici :

— Et l'instituteur, mettant ses lunettes, lut tout haut ce qui suit :

« Songez bien à ce que vous faites, lorsque vous vous endettez. Vous donnez à autrui pouvoir sur votre liberté. Si vous ne pouvez pas payer au terme fixé, vous rougirez de voir votre créancier ; vous ne lui parlerez qu'avec crainte ; vous vous excuserez auprès de lui d'une manière humiliante. Peu à peu vous perdrez votre franchise, et vous en viendrez à vous déshonorer par des mensonges misérables. Comme le dit le bonhomme Richard, *la première faute est de s'endetter*, *la seconde est de mentir. Le mensonge monte en croupe de la dette*. La pauvreté souvent ôte courage ; car *il est difficile qu'un sac vide puisse se tenir debout*...

« L'emprunteur et le débiteur sont deux esclaves : l'un du prêteur, l'autre du créancier ; ayez horreur de cette

double chaîne ; conservez également votre liberté et votre indépendance...

« Quiconque est laborieux n'a pas à craindre la disette. *La faim regarde la porte du travailleur laborieux; mais elle n'ose pas y entrer.* Les huissiers n'y entreront pas non plus : car l'activité paye les dettes, tandis que le découragement les augmente...

« Un métier vaut un fonds de terre.

« Renoncez à vos folies dispendieuses, et vous aurez moins à vous plaindre de la pesanteur des impôts et des charges du ménage : car *le vin, le jeu et la mauvaise foi font petites les richesses et grands les besoins :* car, comme dit le bonhomme Richard, *un vice coûte plus à nourrir que deux enfants...*

« Évitez le luxe et l'orgueil. *Les étoffes de soie, les satins, et les velours éteignent le feu de la cuisine. L'orgueil, qui dîne de vanité, soupe de mépris,* comme dit le bonhomme Richard. Il dit encore : *L'orgueil déjeune avec l'abondance, dîne avec la pauvreté et soupe avec la honte...*

« Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur ! »

IV.

Une succession.

La mère de Georges était morte. Elle laissait deux filles mineures. Il fallut, pour obéir à la loi qui assure la protection des mineurs, nommer un conseil de famille, composé du juge de paix du canton et de six parents ou alliés. C'est Georges qui fut désigné par le conseil de famille comme tuteur de ses deux sœurs. Il n'eut pas besoin d'un grand effort pour remplir avec elles ses nouveaux devoirs : il les aimait tendrement et fut pour elles un second père.

Ce qui lui donna plus de peine, ce fut le règlement de la succession maternelle. Georges avait six frères ou sœurs, et sa mère n'avait pas fait de testament, ne voulant avantager aucun de ses enfants, qu'elle chérissait tous également. Une part égale, c'est-à-dire un septième de la fortune totale qui composait l'héritage, revenait donc à chacun.

Mais l'héritage comprenait surtout une ferme, qu'on ne pouvait plus penser à laisser indivise. Georges, d'accord avec ses frères, se décida donc à provoquer le partage. Si tous les héritiers avaient été majeurs, le partage aurait pu se faire à l'amiable : mais il y avait les deux sœurs mineures, et, comme la loi l'exige, on fut obligé de recourir à un partage judiciaire. Le tribunal de l'arrondissement désigna un notaire pour y procéder. Les champs, les prés, les vignes purent être partagés en sept parties égales. Quant aux maisons, écuries, moulins, qui ne pouvaient être divisés, la vente sur *licitation* en fut ordonnée, et les sept héritiers eurent chacun leur part du produit de la vente.

Georges, en sa qualité de tuteur de ses deux sœurs, eut à gérer leurs biens jusqu'à leur majorité.

— « Vous n'aurez pas de peine à leur rendre vos comptes, quand elles seront majeures ! lui dit un jour l'instituteur, qui admirait avec quel soin jaloux Georges surveillait les intérêts de ses pupilles. »

— « J'espère mériter vos compliments anticipés, répondit Georges. Mais j'ai un regret : c'est de n'avoir pas économisé les frais de justice que nous a coûtés le partage. Nous nous sommes trop pressés. Nous aurions pu, puisque la loi le permet, en attendant la majorité de mes sœurs, nous contenter de ce qu'on appelle, je crois, un partage provisionnel ou de jouissance. Quand mes sœurs auraient eu accompli leurs vingt et un ans, nous aurions procédé sans frais, et à l'amiable, au partage définitif. Mais ce sont les frères qui n'ont pas voulu : et j'ai mieux aimé leur céder que de me brouiller avec eux. »

V.

L'achat d'une métairie.

Georges avait fait des économies. En y joignant l'argent qu'il recueillit de l'héritage de sa mère, il se trouva en mesure d'acheter une petite métairie.

On débattit longtemps sur le prix. Enfin Georges et le vendeur se mirent d'accord. Il ne restait plus qu'à signer le contrat de vente.

Les deux parties signèrent un acte sous seing privé, mais pour opérer la mutation, comme l'exige la loi du 23 mai 1855, la vente fut *transcrite* au bureau des hypothèques.

La *transcription* est la copie littérale de l'acte de vente sur un registre particulier que tout le monde peut consulter.

Georges s'empressa de faire visiter à sa femme son nouveau domaine. Il était tout joyeux. « Il me semble, disait-il, que je suis plus riche. Et cependant il n'en est rien. Hier j'avais l'argent, et aujourd'hui j'ai la terre. Je n'ai fait qu'un échange. J'ai donné beaucoup de monnaie pour avoir quelques champs.

« Maintenant il me reste à signer un contrat de louage. Je vais affermer mon bien à un brave paysan, qui s'installera sur ma terre, qui la travaillera et la fera fructifier, et qui, tout en trouvant de quoi vivre sur ma propriété, me donnera chaque année par un bon fermage l'intérêt de mon argent.

« Comme j'ai confiance dans le fermier que j'ai choisi, je vais m'engager avec lui par un bail de plusieurs années. Bien sûr, nous vivrons en bonne intelligence avec lui. Il me donnera 500 francs par an, et je ne doute pas qu'il ne soit bon payeur. De mon côté je ne serai pas sévère, je t'en réponds, et si, par malheur, il y avait une série de récoltes

mauvaises, je saurais lui faire remise d'une partie de sa ferme. »

VI.

Conclusion.

Ici s'arrête l'éducation morale et civique de Georges. Notre héros avait encore beaucoup à apprendre : mais il était réfléchi, circonspect ; il recherchait toutes les occasions de s'instruire, et par lui-même, grâce à l'expérience et aux conseils de son instituteur, grâce aussi à ses lectures, il acheva de devenir un honnête homme et un bon citoyen.

Quelques années plus tard il était élu maire de son village. L'estime universelle, le témoignage de sa conscience, le bonheur de sa femme et de ses enfants le récompensaient de ses vertus. On le consultait volontiers, parce qu'on savait que son jugement était droit. On avait foi en lui, parce qu'il ne mentait jamais et qu'il professait un respect absolu pour la parole donnée.

Sa charité était proverbiale dans le pays. Mais il ne se contentait pas de donner largement aux pauvres. Avec son esprit pratique, il sut donner une impulsion nouvelle à la société de secours mutuels qui existait dans son village. Mettant à profit les lois nouvelles, il fonda une caisse de retraite pour la vieillesse; de sorte que, grâce à leurs économies et aux subventions de l'État, les ouvriers du village avaient pour leurs vieux jours une garantie contre la misère.

Son atelier de menuiserie prospéra ; Georges trouvait en abondance dans les bois du voisinage les matières premières nécessaires à ses travaux, et il revendait à bon compte les meubles qu'il fabriquait.

Ses fils lui donnaient beaucoup de satisfaction. L'aîné, plus particulièrement doué, ne s'en tint pas aux études primaires. Il reçut l'instruction secondaire au lycée et l'ins-

truction supérieure à la Faculté de droit de Toulouse.

Tout contribuait à rendre Georges heureux. Mais il n'était pas de ceux que le bonheur rend égoïstes. Lorsque le malheur fondait sur un de ses voisins, Georges accourait, prêt à se dévouer pour lui. Le dévoûment dont il fit preuve lors de l'inondation qui dévasta son village accrut encore sa popularité. Il sauva au péril de sa vie plusieurs de ses concitoyens que les flots allaient submerger.

Quand on lui demandait où il puisait la force nécessaire pour remplir tous ses devoirs, il répondait invariablement : « Dans le sentiment de ma dignité personnelle. » Ce n'était pas seulement le respect de la loi et la crainte de l'opinion d'autrui, c'était surtout sa conscience qui lui inspirait d'agir avec probité et avec justice.

FIN.

(Voir la table des matières, page VII.)

LEXIQUE

ABSTRACTION. Faire abstraction d'une chose : n'en pas tenir compte. II. En philosophie, opération par laquelle, dans un objet, l'esprit choisit un caractère pour ne considérer que ce caractère. L'idée de la patrie n'est pas une abstraction : elle ne s'applique pas à telle ou telle qualité particulière, mais bien à tout ce qui concerne la patrie.

ACADÉMIE FRANÇAISE. Société de littérateurs, fondée par Richelieu, en 1635, et qui se compose de 40 membres.

AGÉSILAS. Roi de Sparte qui monta sur le trône l'an 400 avant J.-C.

ANARCHIE. Absence de gouvernement, et par suite désordre et confusion.

ASSISTANCE PUBLIQUE. Administration des hôpitaux et des secours aux indigents.

AUTODAFÉ. Exécution par le feu d'un jugement rendu par l'Inquisition contre un hérétique.

AVOUÉ. Officier ministériel chargé de représenter les parties devant les tribunaux.

CADET. Qui est né après un frère ou une sœur. Se dit aussi du second des frères, ou de la seconde des sœurs. Le dernier né.

CAPITAL. Un capital de 100 francs produit un intérêt de 5 francs. Les instruments de travail sont un capital.

CENS. En certains pays, et en France autrefois, quotité d'imposition, de revenu ou de loyers, nécessaire pour être électeur ou éligible.

CODE. Ensemble des dispositions légales relatives à une matière spéciale. Code civil, code pénal.

COLLÈGE ÉLECTORAL. Assemblée d'électeurs.

COMPLEXE. Qui embrasse ou contient plusieurs idées, plusieurs éléments.

CONGRÈS DES CHAMBRES. Nom donné à la réunion du Sénat et de la Chambre des députés en assemblée plénière.

CONGRÈS OUVRIER. Réunion d'un certain nombre d'ouvriers pour discuter leurs idées sur les moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses.

CONTENTIEUX. Matières dont le jugement appartient aux tribunaux administratifs, par opposition à ce qui est du ressort de l'autorité judiciaire.

CONTINGENT ANNUEL. Quantité de soldats qui doit être fournie chaque année.

CONTRAT. Accord de deux volontés pour faire ou ne pas faire quelque chose.

CONTRESIGNER. Apposer sa signature à côté de celle d'un autre.

CONTRIBUABLE. Personne qui doit payer l'impôt.

COOPÉRER. Opérer conjointement avec quelqu'un.

CORPORATION. Association d'ouvriers unis par des droits et des devoirs réciproques.

DÉBATS. La partie de l'instruction judiciaire qui est publique. — Discussion des assemblées politiques.

DÉMÉRITE. Ce qui attire la désapprobation et la punition.

DÉMOCRATIE. Gouvernement où le peuple exerce la souveraineté.

DESTINÉE. Condition, sort.

DÎME. Prélèvement que l'Église ou le seigneur faisait sur les récoltes et qui en était ordinairement le dixième.

DYNASTIE. Succession de souverains d'une même famille.

DONATION. Acte par lequel une personne donne gratuitement une chose à une autre personne.

DROITS IMPRESCRIPTIBLES. Droits qui durent toujours, que nul laps de temps n'éteint.

ÉMANCIPATION. Affranchissement au point de vue civil et politique.

FANATIQUE. Celui qui se passionne à l'excès pour une opinion. II. Qui a un zèle outré pour une religion.

FIN. Le but auquel nous tendons par notre nature. II. En procédure, toute demande adressée au tribunal par les plaideurs.

FRANKLIN. Né à Boston (États-Unis) en 1706, mort en 1790. Il fut un grand moraliste et un modèle de vertu.

HOMOGÈNE. Formé de parties semblables.

IMMEUBLES. Biens-fonds, choses qui ne peuvent être transportées d'un lieu à un autre, comme maison, champs, etc.

INSTINCT. Penchant naturel.

JURANDES. Emploi qui se donnait chaque année par élection dans les corps de métiers, et qui consistait à prendre soin des affaires du corps.

JUSTICIABLE. Qui appartient à la juridiction de certains juges.

KANT. Célèbre philosophe allemand, né en 1724, à Kœnigsberg, mort en 1804.

LA BRUYÈRE. Célèbre écrivain moraliste français, né en 1646, mort en 1696.

LAMPROCLÈS. Nom d'un des fils de Socrate.

MAINTENON (Marquise de), née en 1635; gouvernante des enfants de Mme de Montespan, elle plut à Louis XIV, qui l'épousa secrètement, et elle le gouverna jusqu'à sa mort.

MAJORITÉ. Le parti qui, dans une assemblée, réunit ordinairement le plus grand nombre de suffrages. II. Le plus grand nombre.

MANDATAIRE. Celui qui est chargé d'un mandat. Mandataire du peuple : député.

Mérite. Ce qui rend un acte digne de récompense ou de punition.

Minorité. La partie d'une assemblée la moins nombreuse qui combat les mesures, les opinions de la partie la plus nombreuse

Montaigne. Philosophe français, né en 1523, mort en 1592.

Montesquieu. Philosophe français, né en 1689, mort en 1755.

Octroi. Droit qu'on lève sur certaines denrées à leur entrée dans une ville.

Pascal. Célèbre écrivain français, né en 1623, mort en 1662.

Paupérisme. Existence d'un grand nombre de pauvres dans un État.

Penchant. Impulsion forte vers quelque chose ou quelqu'un.

Préjugé. Opinion ou croyance qu'on s'est faite sans examen. II. Circonstance qui fait supposer ce qu'on doit craindre ou espérer.

Prestation en nature. Travail de trois journées auquel les habitants des communes sont assujettis pour la réparation des chemins vicinaux.

Production. Ce que le sol et l'industrie produisent.

Puîné. Celui qui est né après un frère ou après une sœur.

Ratifier. Confirmer authentiquement ce qui a été fait, proposé.

Reconnaître. Admettre quelque chose comme vrai, comme sien. Dans l'ancienne Rome, les pères étaient libres de reconnaître ou de chasser leurs enfants.

Remords. Reproche que le coupable reçoit de sa conscience.

J.-J. Rousseau. Philosophe genèvois, né en 1712, mort en 1778.

Salaire. Paiement pour travail ou pour service.

Shakespeare. Célèbre poète dramatique anglais, né en 1564, mort en 1616.

SOCRATE. Philosophe de l'antiquité, né en 470, mort en 400 av. J.-C.

SOPHISME. Raisonnement qui a quelque apparence de vérité.

STATUER. Ordonner, régler, déclarer.

TAILLE. Imposition qu'on levait, sous l'ancienne monarchie, sur les personnes qui n'étaient pas nobles ou ecclésiastiques.

TALLEYRAND (DE). Diplomate français, né en 1758, mort en 1838.

TÉMOIN. Celui ou celle qui a vu ou entendu quelque fait, et qui peut en faire le rapport.

TERME. Limite, borne.

TUTEUR. Celui qui, d'après la loi, a autorité sur la personne et sur les biens d'un mineur ou d'un interdit.

VAUBAN. Célèbre ingénieur français, né en 1633, mort en 1707.

VIE CIVILE. Ensemble des droits d'un citoyen.

WASHINGTON. Un des fondateurs et le premier président de la République des États-Unis, né en 1732, mort en 1799.

ZONE. Chacune des cinq grandes divisions du globe terrestre, que l'on imagine séparées par des cercles parallèles à l'équateur. Au figuré, une division, une partie.

4891-05. — Corbeil. Imprimerie Crété

EN VENTE A L…

COLLECTION DE LIVRES DE LECTURE COURANTE

POUR LES JEUNES FILLES

L'Enfance de Suzette. 1 vol. in-12, illustré, à l'usage des jeunes filles du *cours élémentaire*, par MARIE ROBERT HALT, lauréat de l'Académie française ; cartonné........................ » 80

Suzette (*livre de l'élève*). 1 vol. in-12, illustré, à l'usage des jeunes filles du *cours moyen*, par MARIE ROBERT HALT ; cart...... 1 40

— *Livre de la maîtresse.* 1 très fort vol. in-12, illustré, relié toile souple.. 2 50

Le Ménage de Mme Sylvain. 1 vol. in-12, illustré, à l'usage des jeunes filles du *cours supérieur*, par MARIE ROBERT HALT ; cartonné 1 50

Le Droit Chemin. Livre d'enseignement moral à l'usage des jeunes filles des *cours moyen et supérieur*. 1 volume in-12, illustré, cartonné.. 1 40

POUR LES GARÇONS

L'Enfance d'Alain Redon. 1 vol. in-12, illustré, à l'usage des garçons du *cours élémentaire*, par UN AMI DE L'ÉCOLE, cart.. » 80

Alain Redon. 1 vol. in-12, illustré, à l'usage des garçons des *cours moyen et supérieur*, par UN AMI DE L'ÉCOLE, cart........... 1 30

Yvan Gall, par GABRIEL COMPAYRÉ, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon. 1 vol. in-12, illustré, à l'usage des garçons des *cours moyen et supérieur*, cartonné...... 1 40

[*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.*]

POUR LES GARÇONS ET POUR LES FILLES

Premières lectures. 1 vol. in-12, illustré, en gros caractères syllabés et gradués, rédigé à l'usage des garçons et des filles du *cours préparatoire*, par MARIE ROBERT HALT; cart......... » 60

Deuxièmes lectures. 1 vol. in-12, illustré, rédigé à l'usage des garçons et des filles du *cours élémentaire*, par MARIE ROBERT HALT; cart.. » 70

Écoliers et Écolières (leçons de morale et leçons de choses), lectures variées accompagnées de développements et de causeries sur la morale, l'histoire, la géographie, les sciences physiques et naturelles, etc., par MARIE ROBERT HALT; 1 vol. in-12, illustré, à l'usage des garçons et des filles des *cours moyen et supérieur*; cartonné.. 1 40

CORBEIL. Imprimerie ÉD. CRÉTÉ.